



Communauté de commune Terres de Bresse
Département de Saône et Loire



www.asa-avocats.com
Un succès est né, c'est le début d'un autre.

1 – Rapport de présentation
Tome 2 – État initial de l'environnement

TABLE DES MATIERES

1. CADRE PHYSIQUE	1
1.A. Le contexte physique	2
1.B. Géologie et ressource en matériaux	3
1.C. Climatologie	6
1.D. Synthèse des enjeux Cadre physique.....	10
2. LE CYCLE DE L'EAU	11
2.A. Contexte réglementaire et institutionnel.....	12
2.B. Les eaux souterraines.....	14
2.C. Les eaux superficielles.....	17
2.D. L'Alimentation en eau potable.....	21
2.E. L'Assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales	27
2.F. Synthèse des enjeux cycle de l'eau	30
3. BIODIVERSITÉ – TRAMES VERTES ET BLEUES	31
3.A. Occupation du sol	32
3.B. Gestion forestière.....	33
3.C. Inventaires et protection du patrimoine naturel	35
3.D. Trame verte et bleue.....	42
3.E. Déclinaison de la Trame Verte et Bleue sur le territoire	47
3.F. Synthèse des enjeux : les miieux naturels	60
4. SANTE ENVIRONNEMENT	63
4.A. Les risques Majeurs	64
4.B. Synthèse des enjeux sur les risques.....	71
4.C. Nuisances	72
4.D. Qualité de l'air	75

4.E.	Collecte des ordures ménagères	77
4.F.	Synthèse des enjeux sur les nuisances et les déchets	79
4.G.	Énergie et climat	80
4.H.	Synthèse des enjeux pour Énergie - climat.....	91

1. CADRE PHYSIQUE



1.A. Le contexte physique

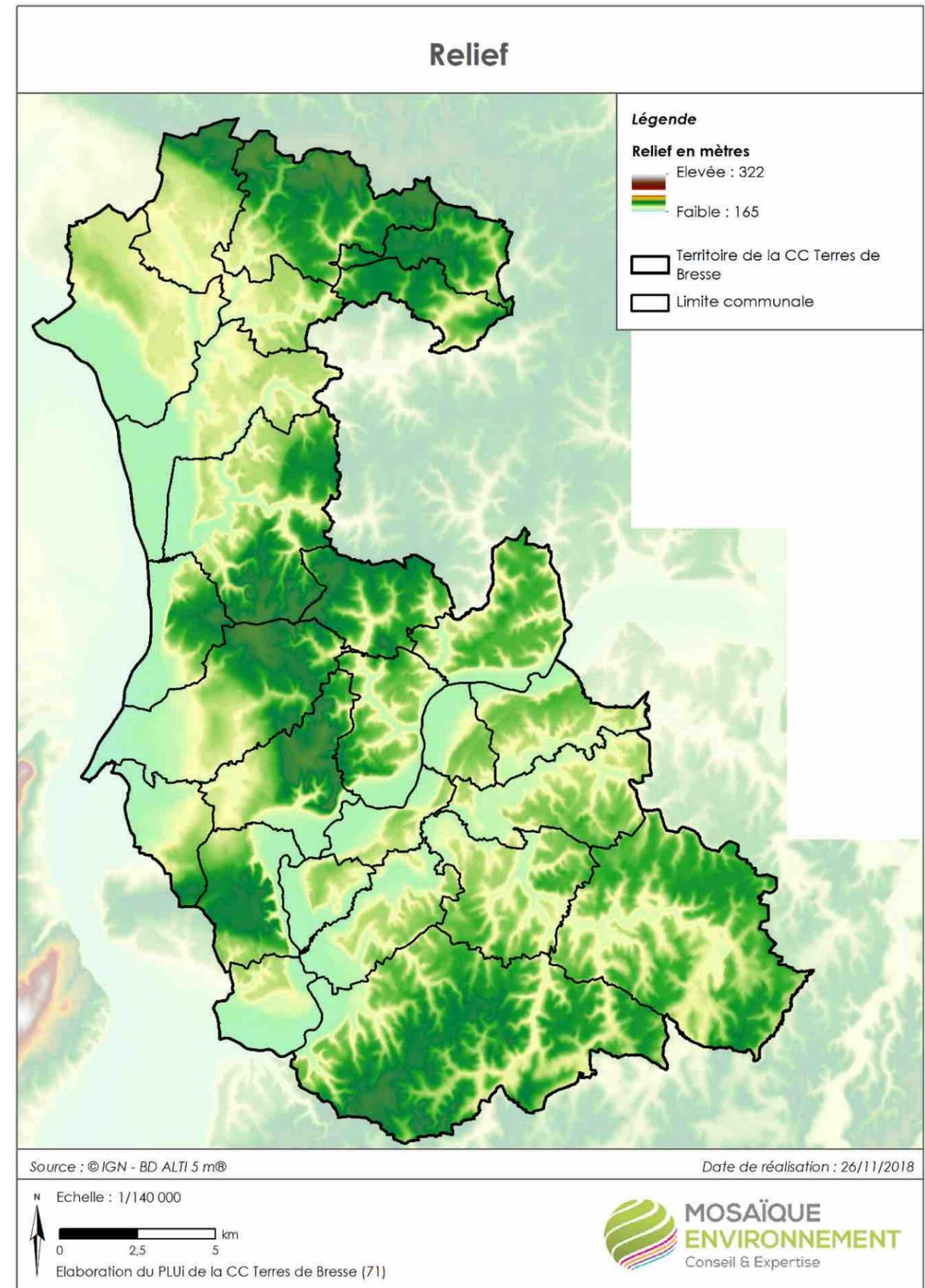
1.A.1. Topographie

Située dans le fossé Bressan (voir chapitre géologie), l'intercommunalité Terres de Bresse est localisée à cheval entre le Val de Saône (point bas du territoire à Simandre à 169 m d'altitude) à l'ouest et le plateau Bressan à l'est. Ce dernier n'excède pas 217 m d'altitude (communes de Loisy et l'Abergement - Sainte Colombe).

Le territoire intercommunal est marqué par la présence de quatre unités bien distinctes, qui viennent fortement influencer l'occupation des sols :

- Le **val de Saône**, plaine inondable, délimite la partie ouest du territoire. Il est le point le plus bas de ce dernier, avec des altitudes n'excédant pas les 180 m. Il est composé en grande majorité de prairies, notamment bocagères.
- La **vallée de la Seille** entaille le plateau Bressan selon un axe nord-est / sud-ouest, tandis que la **vallée de la Saône** (et à l'amont de la Saône Morte) suit la vallée de la Seille juste au sud de cette dernière. Ces deux vallées parallèles, principalement naturelles et agricoles, découpent le plateau Bressan, créant une côtière au Nord. Les prairies persistent sur ces deux espaces.
- Le **plateau Bressan**, divisé en deux unités (Nord et Sud) comprend les villes, villages et hameaux dispersés. L'unité Nord se partage entre de grands massifs boisés et des cultures, tandis que le Sud offre une mosaïque de cultures et prairies, au détriment des boisements, qui sont moins présents.
- Enfin, l'essentiel du développement urbain s'est effectué sur les secteurs de côtière, en surplomb de la **Vallée de la Saône**, de la Seille et entre Seille et Saône.

Une différence d'altitude de 40 m seulement, peut être observée au sein du territoire : ce différentiel reste relativement limité. Les points de relief les plus bas, visibles sur la carte ci-contre, dessinent la trajectoire des cours d'eau du territoire. Ceci s'explique par l'encaissement des talwegs des cours d'eau.



Carte 1 – Relief

1.B. Géologie et ressource en matériaux

1.B.1. Géologie

L'ensemble du territoire intercommunal est situé dans le fossé bressan. Il s'agit d'une plaine d'effondrement tertiaire, située entre les retombées faillées du Massif Central et la chaîne du Jura. Sa formation résulte d'un certains nombres de phénomènes, qui peuvent être résumés en deux phases principales :

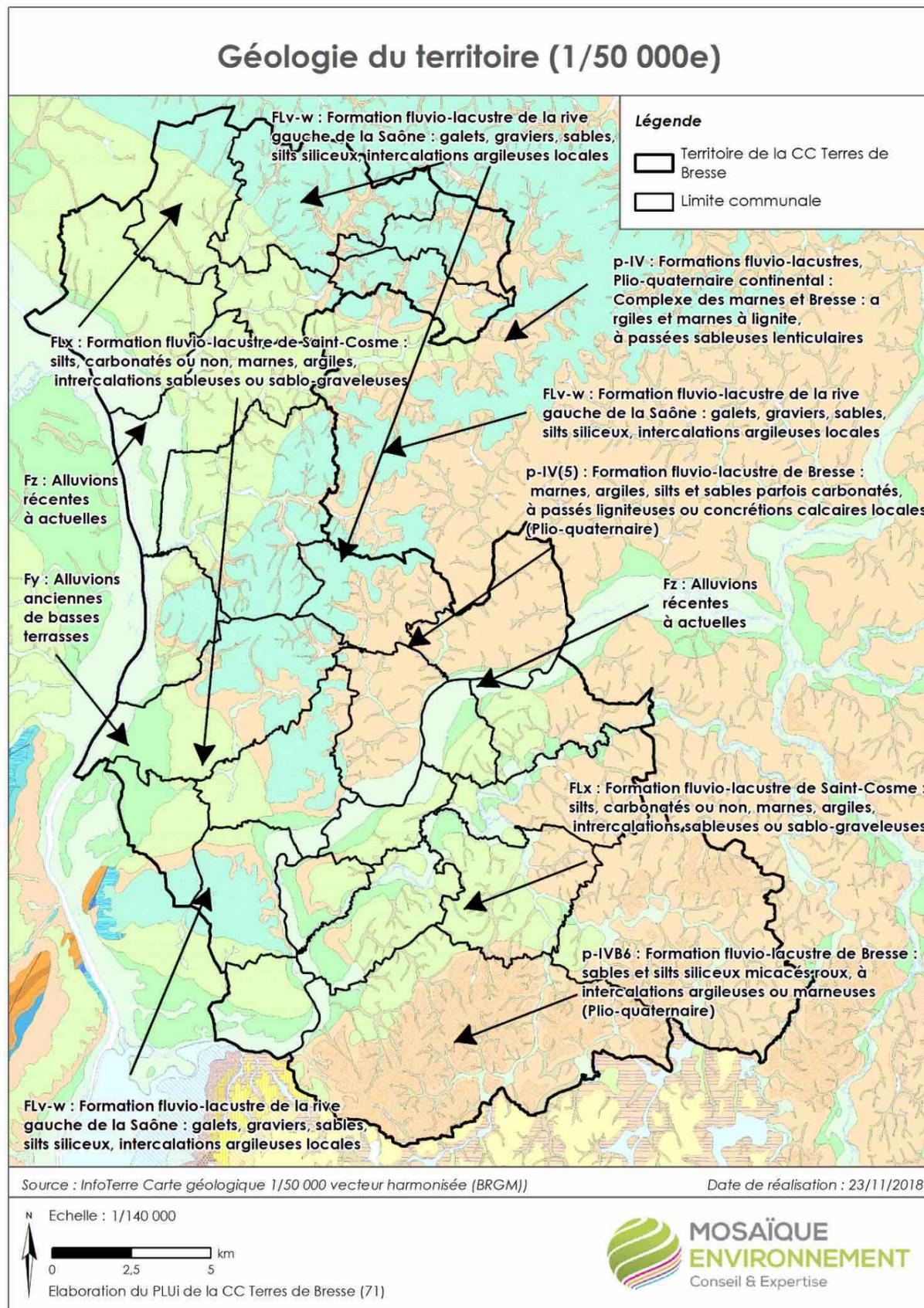
- Le soulèvement du Jura et la formation du lac Bressan (fin du secondaire, début du tertiaire), s'accompagnant de dépôts fluvio-lacustres ;
- Le comblement et assèchement du lac Bressan (tertiaire).

Cette plaine d'effondrement s'étend de Dijon à Lyon. Elle provient donc de l'ancienne présence du lac dont le niveau a varié au gré des épisodes glaciaires et interglaciaires, créant une série de terrasses alluviales d'altitude décroissante à mesure que l'on s'approche du couloir d'écoulement de la Saône. Ce vaste fossé d'effondrement est composé d'argiles, marnes, sables et limons, datant de l'Oligocène et formé par distension lors de la formation de la chaîne des Alpes. A la fin du Cénozoïque et au cours du Quaternaire, cet ancien lac s'est progressivement rempli d'alluvions et de colluvions.

On y distinguera les alluvions récentes :

- Fz très récentes liées aux grands cours d'eau comme la Saône, la Seille, la Sône, et certains affluents ;
- Fy, alluvions plus anciennes sur les parties les plus hautes des vallées de la Saône, de la Seille et de la Sône ;
- Des formations fluvio-lacustres plus anciennes qui occupent de grandes surfaces au niveau des plateaux de la Bresse et du val de Saône :
- Les formations de Saint-Cosme (Flx) ;
- Complexe des marnes de Bresse (p-IV) dont :
 - marnes, argiles, silts et sables parfois carbonatés à passés ligniteuses ou concrétions calcaires locales (p-IV (5) ;
 - sables et silts siliceux micacés roux, à interactions argileuses ou marneuses (p-IVB6).
- Terrasse des Cailloux (FLv-w).

Les terrains rencontrés sur le territoire sont de nature limoneuse argileuse et limoneuse sableuse. Certains de ces sols présentent une bonne perméabilité et des traces de remontées de nappes à faible profondeur, à moins d'1,1 m de profondeur.



Légende

Quaternaire

CRs : Formations résiduelles à matériaux siliceux ; formations de versant (remaniements quaternaire) sur substrat non observé

B : Complexes colluviaux ; formations argilo-siteuses des plateaux : faciès

Fz : Formations continentales du Pliocène et du Quaternaire : formations alluviales post-wurmiennes : fluviales

Fw ; Fy : Alluvions anciennes

CRj : Formations dérivant des sédiments jurassiques : colluvions argilo-

RS1 : Formations résiduelles à matériaux siliceux ; formations autochtones et remaniements in situ

C : Formations superficielles. Colluvions indifférenciées

Plio-Quaternaire

FL : Formation des Sables et argiles du Bourbonnais. Fluvio-lacustre: sables quartzo-feldspathiques, argiles, cailloutis

Tertiaire

gS : Argiles, argiles sableuses et sables intercalés

Secondaire à tertiaire

ACH : Argiles résiduelles d'altération à chailles (Crétacé inférieur ou Eocène), localement colluvionnées.

Secondaire

I3 : Pliensbachien indifférencié

I2 : Calcaires gris-bleu spathiques à gryphées (Sinémurien)

I3b : Argiles marneuses feuilletées noires (Pliensbachien supérieur :

J1-2 : Calcaires jaunes à entroques (Aalénien - Bajocien inférieur

I4 : Schistes carton, marnes noires micacées, calcaires gris microcristallins

I3a : Calcaires marneux à colites ferrugineuses, marnes et calcaires marneux à bélemnites (Pliensbachien inférieur : Carixien)

il : Faciès évaporatique et siliceux (Trias - base du Sinémurien :

t7 : Grès fins blonds, feldspathiques, à dragées de quartz, figures sédimentaires, poches d'argiles rouges, argiles vertes, argiles noires à coquilles (Rhétien)

jib : Jurassique : Bajocien : grande oolithe, marno-calcaires à Acuminata, calcaires à Polypiers, calcaires à entroques, calcaires à silex, calcaires ferrugineux

I5-6(1) : Marnes et calcaires : calcaire du Domérien (Pliensbachien)

I7-8 : Marnes grises (Toarcien)

Paléozoïque

Y2M : Granite porphyroïde à biotite (Plutonisme carbonifère supérieur)

Carte 2 - Géologie

1.B.2. Ressources en matériaux

Le Schéma Départemental des carrières de Saône et Loire identifie une carrière sur le territoire d'étude. Si par le passé il existait de nombreux petits sites de prélèvement de matériaux sur le territoire (argile, grès, matériaux alluvionnaires ...) ce n'est plus le cas aujourd'hui. Depuis 15 ans, une gravière de 55 ha actuelle en fin d'exploitation est implantée dans une des prairies d'Ouroux-sur-Saône.



Carte 3 : Exploitation de matériaux

1.C. Climatologie

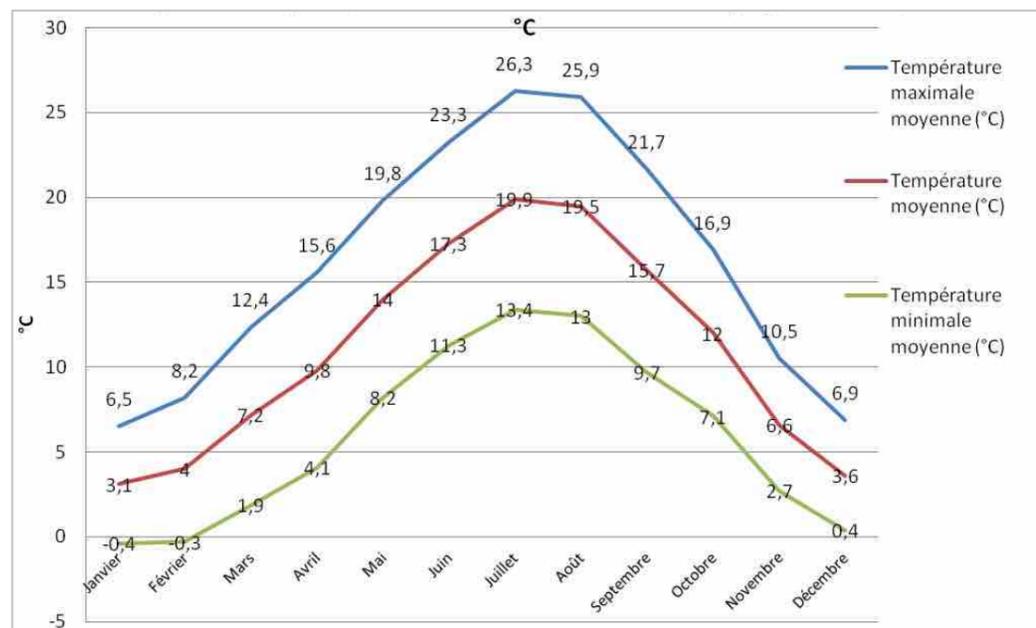
Les données climatologiques utilisées sont issues de deux stations Météo France différentes, situées le plus proche de la communauté de communes Terres de Bresse :

- Les tendances mensuelles ont été réalisées à partir des données issues de la station Saint-Yan (71), située à 100 km (à vol d'oiseau) de la commune de L'Abergement-de-Cuisery, sur la période 1981 – 2010 ;
- L'étude générale des évolutions climatiques a été réalisée sur la période 1975 – 2018, à partir des données de la station Macon Charnay (71), située à 30 km (à vol d'oiseau) de la commune de L'Abergement-de-Cuisery.

Le territoire de la communauté de communes se caractérise par un climat semi-continental peu marqué. Cette situation générale est régulièrement perturbée par des épisodes océaniques pouvant modifier les normales climatologiques. L'influence océanique se traduit par des pluies fréquentes en toute saison et un climat tempéré, avec des températures rarement extrêmes.

a Températures

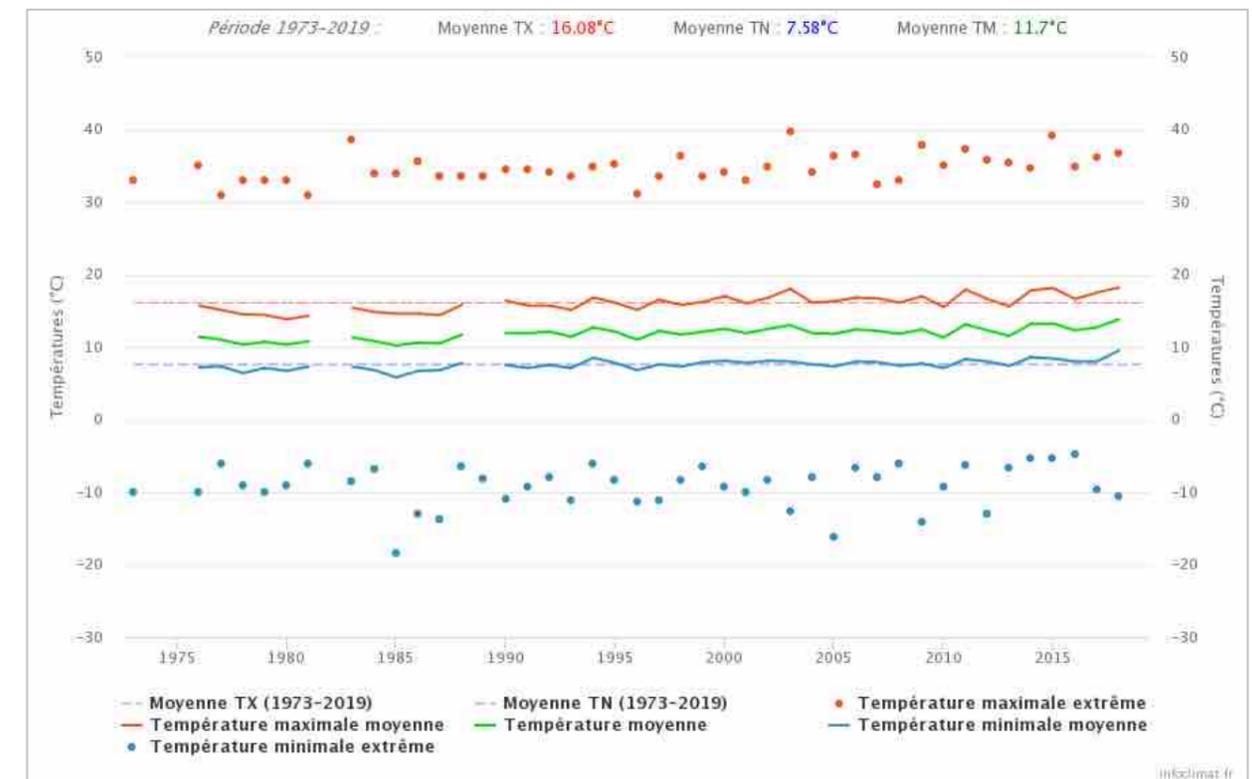
Le changement climatique augmente la probabilité d'apparition d'évènements climatiques extrêmes, avec le risque que l'intensité de ces événements dépasse la capacité d'adaptation de la faune et la flore. Par exemple, les espèces végétales sont particulièrement sensibles à ces évolutions. En effet, face aux risques d'apparition d'épisodes climatiques extrêmes liés aux évolutions du climat, une adaptation des végétaux est nécessaire car la température a un effet direct sur leur développement.



Graphique 1 : Température moyenne (°C), à Saint-Yan, sur la période 1981 - 2010

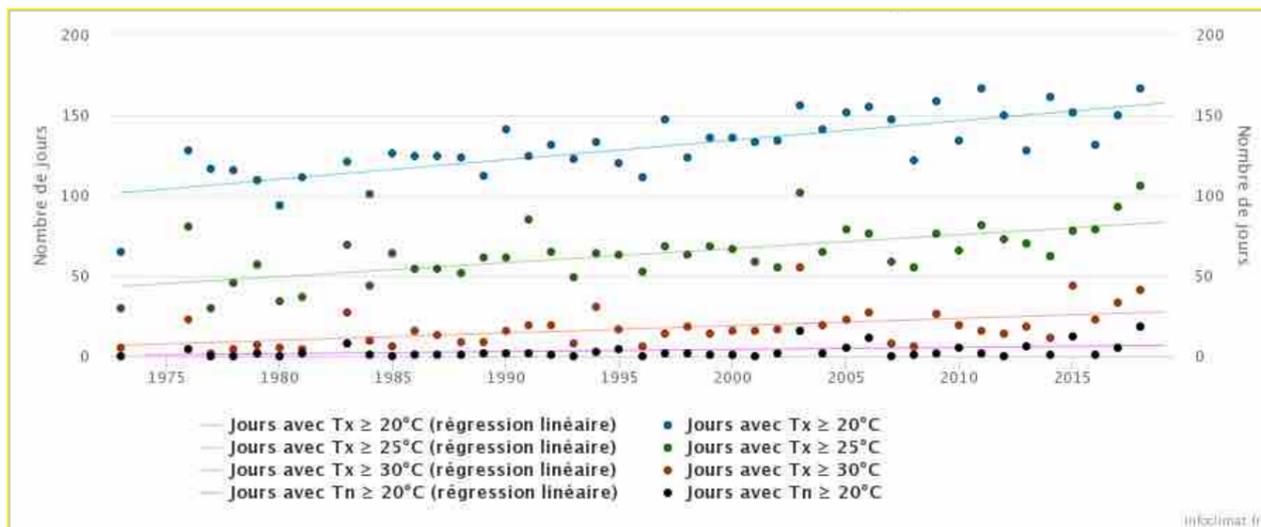
Les températures du territoire sont marquées par l'influence continentale avec des hivers rigoureux et des étés chauds. Le climat étant sous l'influence de la Loire (air plus doux), du Massif Central et du Morvan (reliefs qui apportent de la fraîcheur), la température moyenne est de 11,1°C. Cette dernière est plus élevée que les températures moyennes de la Bourgogne ou de l'Auvergne (10,5°C) ; mais plus faible que la température moyenne du département (11,3°C).

Les semestres chaud et froid s'équilibrent autour de la température moyenne annuelle, environ 6°C pour le semestre froid et 16°C pour le semestre chaud. Du fait de la proximité du couloir ligérien, les températures sont davantage tempérées à l'Ouest. Du côté du Brionnais, les températures sont bien plus contrastées. L'air froid s'écoule des hauteurs environnantes vers les plateaux du Brionnais, où il stagne. L'hiver y est donc rude avec des températures plus basses que celles mesurées plus au nord. L'été est chaud sous l'effet combiné de la latitude et de la position d'abri.



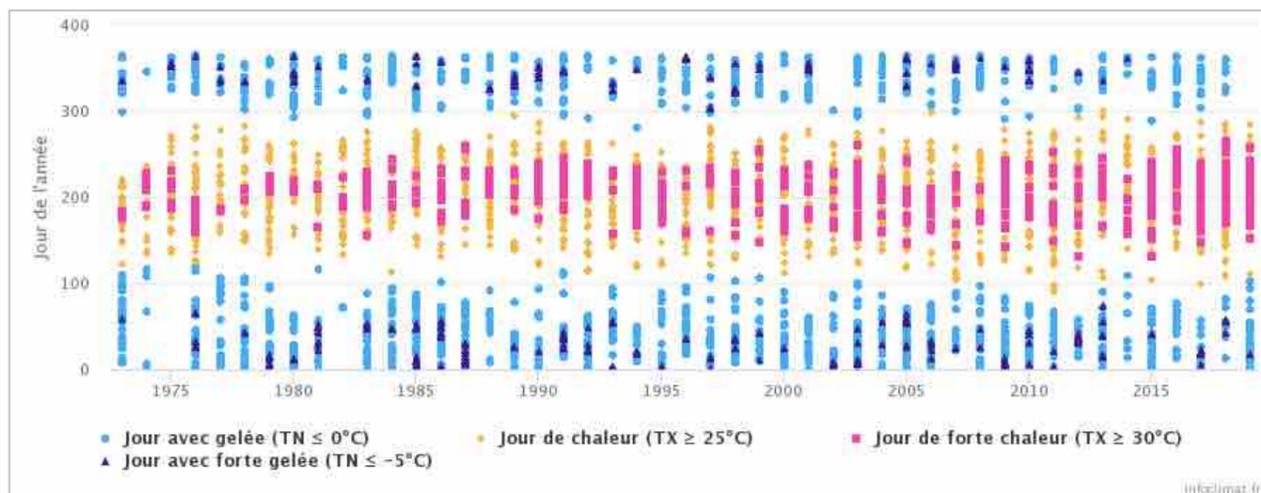
Graphique 2 : Températures (°C) à Mâcon – Charnay, sur la période 1975 – 2018. Source : Infoclimat

Dans l'ensemble les températures moyennes sur la chronique 1975 – 2018 sont relativement stables, malgré quelques fluctuations qui s'accroissent à partir de 2010. Depuis 2010, les températures observées tendent à dépasser les températures maximales et minimales moyennes. De plus, les températures minimales extrêmes ont tendance à croître. Les fluctuations semblent également s'accroître depuis les années 2000. Quant aux fluctuations des températures maximales extrêmes, elles semblent croissantes. L'apparition de ces épisodes caniculaires est de plus en plus élevée : par exemple, entre 1975 et 2000, la température maximale de 40°C n'est atteinte qu'une fois ; tandis qu'entre 2000 et 2018, cette valeur est atteinte deux fois, et presque dépassée plusieurs fois.



Graphique 3 : Occurrences de chaleur à Mâcon – Charnay, sur la période 1975 – 2018. Source : Infoclimat

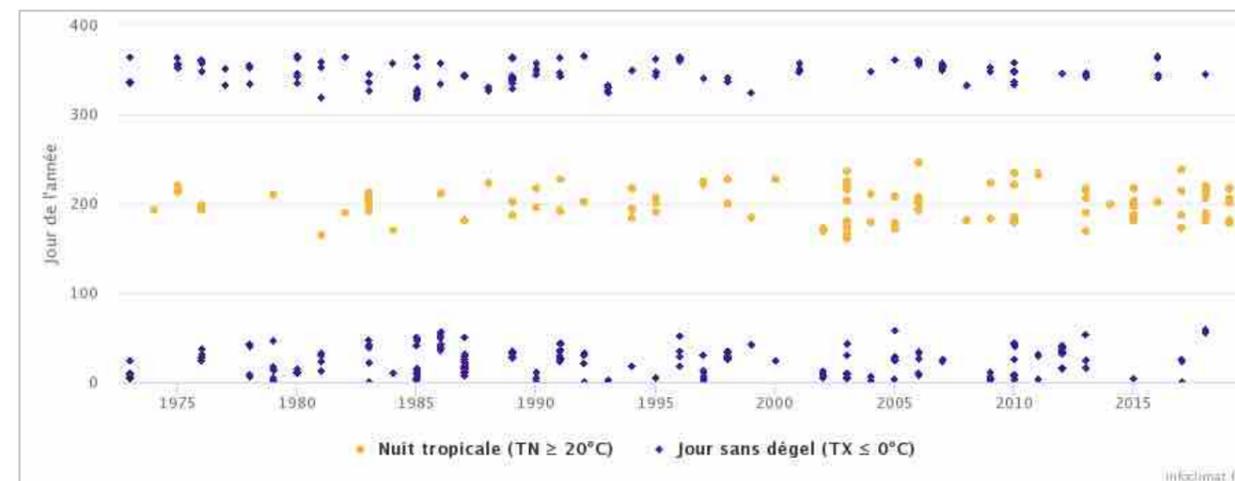
De manière générale, une tendance à la hausse des températures peut être observée sur le graphique ci-dessus. En effet, le nombre de jours présentant une température supérieure ou égale à 30°C a augmenté. Celui-ci permet d'identifier les années caniculaires, phénomène qui tend à se généraliser : 1994, 2003, 2015 et 2018. Il en est de même pour le nombre de jours supérieur à 20°C, accompagné de fluctuations de plus en plus fortes depuis 2005. Enfin, le nombre de jour ayant une température supérieure ou égale à 20°C augmente, témoignant d'une hausse générale des températures.



Graphique 4 : Dates des gelées / chaleurs, à Mâcon – Charnay, sur la période 1975 – 2018. Source : Infoclimat.

Les propos précédents sont confirmés par le graphique ci-dessus. En effet, celui-ci démontre un nombre de jour à forte chaleur (>30°C) croissant, notamment depuis le début des années 2000. De plus, les jours de « chaleurs » (>25°C) sont remplacés par des jours à « forte chaleur » (>30°C). Ces fortes chaleurs sont désormais précoces sur des périodes plus

longues : leur probabilité d'apparition est donc plus forte, étant donné qu'elles ont lieu sur des périodes plus étendues.

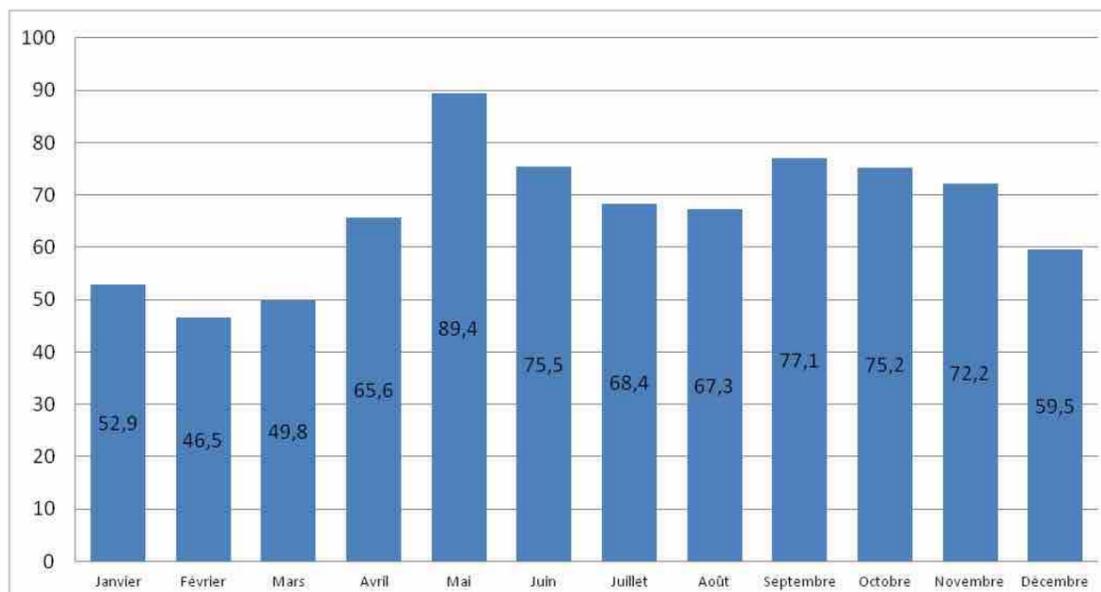


Graphique 5 : Nuits tropicales et journées sans dégel à Mâcon – Charnay, sur la période 1975 – 2018. Source : Infoclimat

Cette hausse des températures est également visible à travers les nuits tropicales, qui sont en perpétuelle croissance depuis le début des années 2000. Ces dernières ont lieu en période estivale, lorsque les températures sont les plus élevées. Quant aux jours sans dégel, ils se font de plus en plus rares (voir nuls certaines années) ; et ont lieu sur des périodes plus restreintes.

b Précipitations

En contexte de changement climatique, l'augmentation de la fluctuation des précipitations pourrait amplifier la variabilité de la disponibilité en eau et ainsi, induire des sécheresses saisonnières. La saison, l'intensité et la durée de la période sèche jouent un rôle important pour les écosystèmes. Effectivement, un changement dans la distribution des précipitations est susceptible d'induire des modifications sur leur fonctionnement.



Graphique 6 : Moyenne des précipitations (mm) à Saint-Yan, sur la période 1981 – 2010.

A Saint-Yan, le cumul des précipitations annuelles est en moyenne estimé à 799 mm (1981-2010). Cette valeur permet de situer la commune dans la moyenne basse des précipitations annuelles au niveau national. Ces épisodes déficitaires en eau impactent directement les sols, et donc la faune et la flore : assèchement des cours d'eau qui engendre alors une hausse de la mortalité des espèces aquatiques ; déficit pluviométrique qui limite le développement des végétaux ; etc.

Cette moyenne cache une faible variabilité annuelle, avec de légers pics de pluie printaniers et automnaux. Dans l'ensemble, les pluies semblent fréquentes en toute saison, caractéristiques du climat semi-continental de ce territoire. La pluviométrie semble donc assez bien répartie sur l'ensemble de l'année.



Graphique 7 : Précipitations (mm) à Mâcon – Charnay sur la période 1975 à 2018. Source :Infoclimat

Le cumul annuel des précipitations présente des précipitations de plus en plus fluctuantes ; ainsi qu'une tendance à la baisse depuis les années 2000. Les maximums atteints en une journée sont plus réguliers sur l'ensemble de la chronique. Cependant, les quelques pics de précipitations observables en début de chronique, ne sont plus visibles à partir de la fin des années 90. Quant aux maximums atteints en un mois, une tendance générale à la baisse peut être identifiée. Parfois, une corrélation peut être identifiée entre le maximum atteint en 24h, ainsi que le maximum atteint en un mois : le pic d'une journée, va engendrer une augmentation du cumul des précipitations mensuelles.



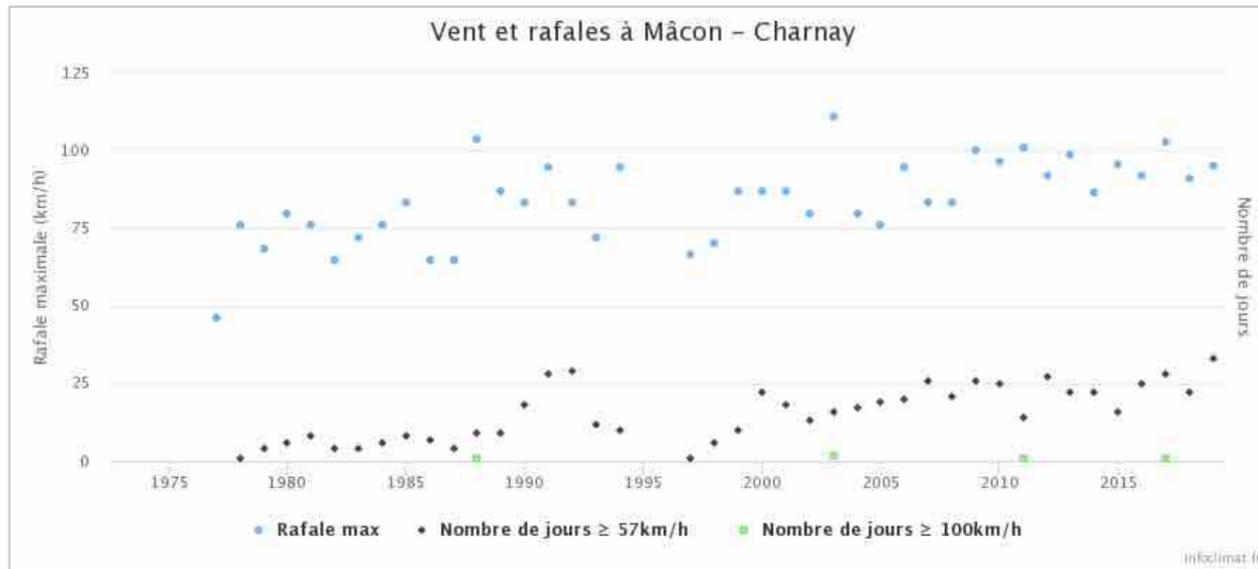
Graphique 8 : Occurrences des précipitations à Mâcon – Charnay, sur la période 1975 à 2018. Source : Infoclimat

De manière générale, sur l'ensemble de la chronique (1975 – 2018), les fluctuations tendent à se multiplier, avec des pluies de plus en plus faibles. En effet, plus les précipitations sont fortes, plus le nombre de jours est bas. Une corrélation entre les années caniculaires peut être identifiée : par exemple, la canicule de 2003 est corrélée à des précipitations relativement faibles en comparaison aux années précédentes.

Le nombre de jours avec des précipitations supérieures ou égales à 1, 5 et 10 mm, sont en constantes baissent, principalement depuis la fin des années 90. La tendance à la baisse la plus forte est celle des journées disposant de précipitations supérieures à 1 mm. Les effets du changement climatique se font ici ressentir.

Ceci pose problème, car en effet, l'humidité printanière constitue une « barrière anti-canicule ». Si les sols sont humides, les fortes chaleurs ont davantage de mal à s'imposer en raison de l'évapotranspiration qui engendre alors la formation de nuages et d'orages, permettant de limiter la hausse des températures. Ainsi, lorsque les sols sont secs, les fortes chaleurs n'ont pas ce processus et de limitation. Si la baisse des précipitations persiste, les sols ne sont plus suffisamment rechargés en eau, impactant alors les processus des écosystèmes.

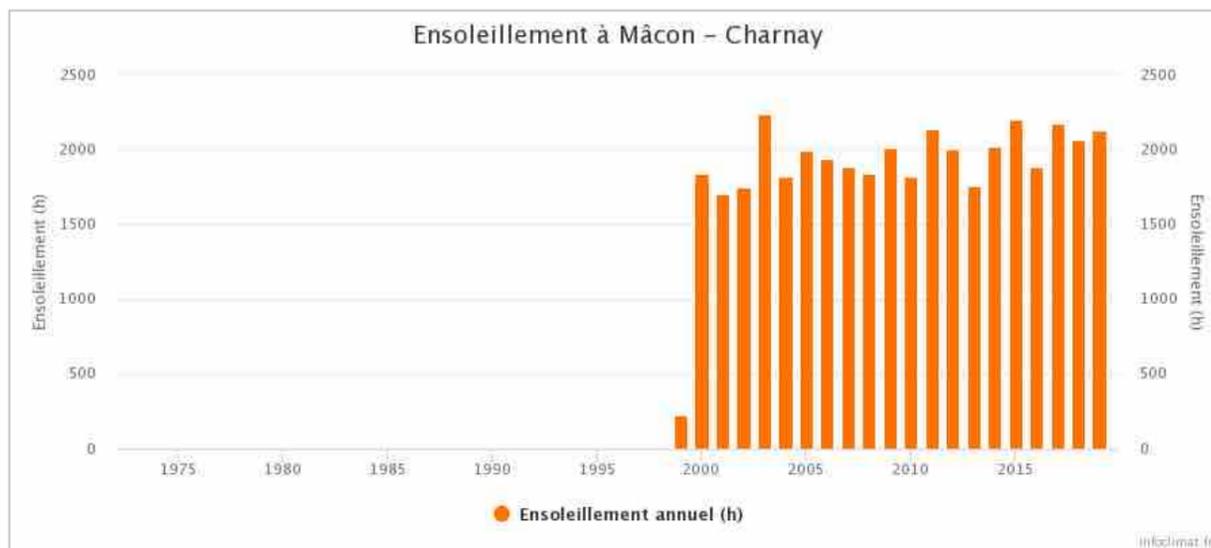
c Le vent



Graphique 9 : Vent et rafales (km/h) à Mâcon – Charnay, sur la période 1975 – 2018. Source : Infoclimat

Le relief peu marqué de la communauté de communes Terre de Bresse n'est pas suffisant pour protéger les communes du vent. Tout comme les températures, les rafales de vent > 100km/h augmentent. Il en est de même pour le nombre de jour de vent supérieur ou égale à 57km/h. Cependant, les rafales maximales observées entre 2008 et 2018 atteignent les valeurs maximales observées entre 1975 et 2005. De plus, les fluctuations des années 2000 sont beaucoup moins marquées, avec des vents maximums de plus en plus forts chaque année. Ces données sont importantes à prendre en compte dans le cadre du potentiel valorisable en énergie éolienne.

d Insolation

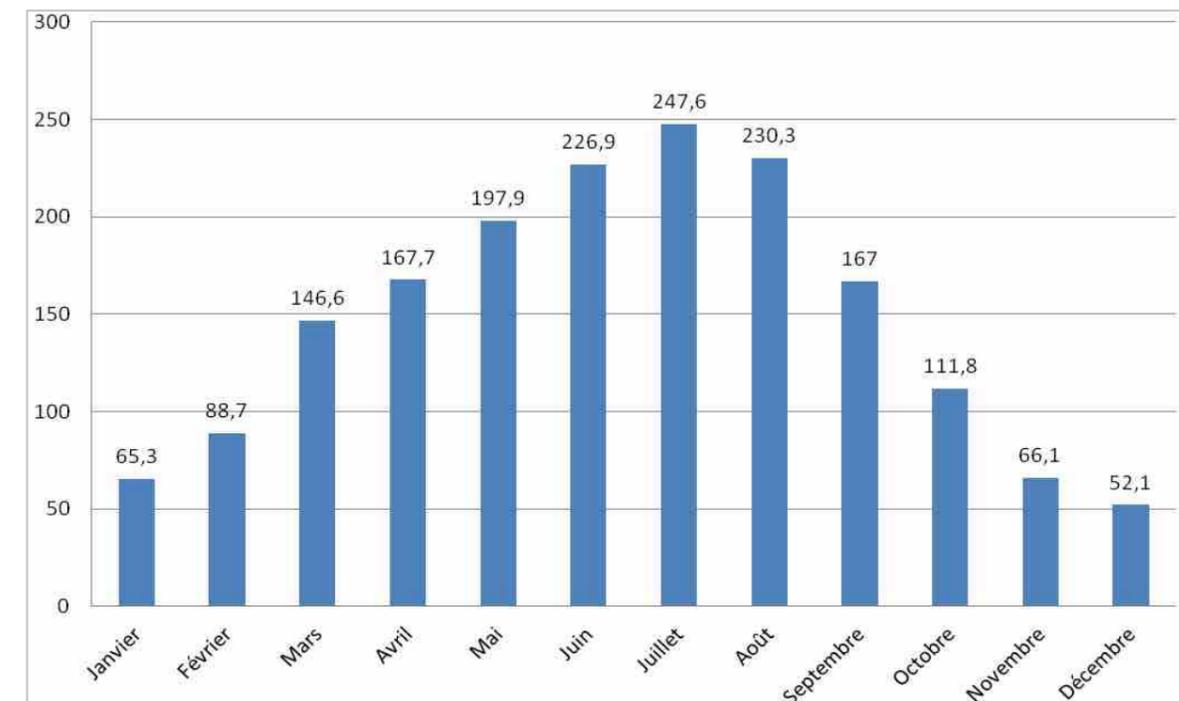


Graphique 10 : Ensoleillement (heure), à Mâcon – Charnay, sur la période 2000 – 2018. Source : Infoclimat.

La durée d'insolation totale est de 1 767,7 heures par an en moyenne, ce qui se situe dans la moyenne nationale (environ 1 800 heures par an en moyenne, le nombre d'heures moyen annuel d'ensoleillement croît du nord de la France, environ 1 500 heures, vers le sud, 2 800 heures). Cette donnée est importante à prendre en compte dans le cadre du potentiel valorisable en énergie solaire.

e Rigueur climatique

Le Degré Jour Unifié (DJU) est la différence entre la température extérieure et une température de référence, permettant de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique, afin de maintenir un bâtiment à une température optimale, en proportion de la rigueur de l'hiver ou de la chaleur l'été. Les DJU moyens à l'année sont de 2 718 °C.



Graphique 11 : Degrés Jours Unifiés (°C) à Saint-Yan, sur la période 1981 – 2010.

L'hiver, le nombre de DJU moyen sur la quasi-totalité du territoire français est de 2 200 à 2 800. Cependant, dans les zones montagneuses, ce chiffre sera plus élevé. Ainsi, plus les DJU sont élevés sur un territoire, plus la rigueur climatique pour ce territoire est importante. Sur le territoire de la CCTB, la rigueur climatique est relativement importante, la période de chauffe s'étend sur la période allant du mois d'octobre à mai.

A l'inverse, le nombre de jours où la température maximale dépasse les 25 °C est en moyenne de 60,5 jours par an, essentiellement pendant la période estivale (35,3 jours en moyenne au cours des mois de Juillet et Août). Météo-France dénombre près de 17 jours par an où la température maximale dépasse les 30 °C.

1.D. Synthèse des enjeux Cadre physique

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un paysage vallonné offrant de nombreuses perspectives paysagères sur le bocage et à l'origine de nombreuses valeurs paysagères liées à l'implantation des bourgs anciens ; • Des entités topographiques diversifiées ; • Des sols riches localement propices à l'élevage et une agriculture variée ; • Une diversité géologique permettant localement des productions agricoles particulières (vigne, safran, maraîchage) ; • Des sols assez perméables du fait de leur nature sableuse ; • Des précipitations bien réparties dans l'année, favorables à l'activité agricole ; • Un potentiel en énergie éolienne et photovoltaïque. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des terrains sensibles à la solifluxion et aux glissements ; • Un relief peu marqué, induisant de nombreuses zones soumises au risque d'inondation. • Des températures en hausse, et des précipitations en baisse.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte du relief (contraintes et atouts) dans les aménagements • La prise en compte du contexte climatique lors des aménagements ; • "La lutte contre le changement climatique (développement d'énergies renouvelable, etc.). 	

2. LE CYCLE DE L'EAU



2.A. Contexte réglementaire et institutionnel

2.A.1. La Directive-cadre sur l'eau

Le Parlement européen et le Conseil du 23 octobre 2000 ont établi un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite **directive cadre sur l'eau** (2000/60/CE). Elle définit un cadre législatif européen cohérent et efficace. Elle fixe des objectifs de résultats et un calendrier précis pour atteindre un bon état de la ressource en eau. Cette directive a fixé une nouvelle entité hydrographique cohérente pour mesurer les résultats : la **masse d'eau** (cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux souterraines). L'objectif général de la directive-cadre est d'atteindre d'ici 2015 le bon état de toutes les masses d'eau.

2.A.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Ils ont été créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive-Cadre sur l'Eau a permis d'intégrer de nouvelles exigences et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015.

Le PLUi doit être compatible avec le SDAGE.

Le territoire est concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021.

2.A.3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Ces procédures ont été définies dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, rénovée et confortée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 (portée juridique, contenu, conception, élaboration...). Il s'agit d'un document de planification à l'échelle d'une Unité Hydrographique Cohérente, c'est-à-dire d'un bassin-versant. Le SAGE est une déclinaison locale des objectifs du SDAGE.

Le territoire intercommunal n'est pas concerné par un SAGE.

2.A.4. Les contrats des milieux

Un **contrat de milieu** (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive-cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un **programme d'actions volontaire** et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

➤ Contrat de milieu Saône, Corridor alluvial et territoires associés

Il porte sur le Val de Saône (communes riveraines de la Saône) et sur les petits affluents de la Saône, dépourvus de procédure de gestion, et a été signé en 2016.

Le Contrat de Rivière de la Saône priorise la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques de la Saône et de ses petits affluents. Elle fait suite au Contrat de Vallée Inondable de la Saône mise en place entre 2004 et 2009. La Directive-Cadre sur l'Eau en 2000 et sa transposition dans le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée nécessite de prendre en compte la gestion de la ressource en eau dans les politiques d'aménagement du territoire. Le Contrat de Rivière vise à répondre aux objectifs du programme de mesures du SDAGE Rhône- Méditerranée et aux orientations en faveur des continuités écologiques et de la biodiversité.

Les principales orientations des trois premières années porteront sur :

- Reconquérir et améliorer la qualité des eaux et résorber les sources de pollutions toxiques ;
- Restaurer le bon état physique et écologique des cours d'eau ; réhabiliter les zones humides et les milieux aquatiques et restaurer les continuités écologiques liées au cours d'eau ;
- Améliorer les connaissances (études, recherches) ;
- Mettre en œuvre, communiquer, sensibiliser.

La première phase s'est finie en 2017. La seconde phase porte sur l'année 2018/2020 s'axera plus particulièrement sur des études complémentaires qui permettront d'identifier des actions concrètes qui seront intégrées dans le programme d'actions du contrat. Cela inclut une étude de synthèse des connaissances des zones humides et de hiérarchisation, une étude des continuités écologiques du Val de Saône, destinée à définir des actions de préservation et restauration des corridors biologiques. Enfin des études sur certains petits affluents et autres petits cours d'eau seront mises en place.

➤ Contrat de milieu Vallée du Doubs et territoires associés

Il a été signé le 7 juillet 2014. Les axes d'interventions retenus par ce contrat sont :

- la préservation et restauration des fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques associés ;
- la mise en œuvre d'une stratégie d'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux cohérente à l'échelle de la vallée ;
- l'instauration d'une dynamique globale et de concertation sur le bassin-versant ainsi qu'une démarche de communication et de sensibilisation autour des problématiques liées à l'eau.

Au total près de 190 actions pour un montant estimatif total de 26,6 millions d'euros ont été retenues et inscrites au programme d'actions du Contrat qui devra être mis en œuvre durant les 6 prochaines années.

➤ **Contrat de rivière de la Seille :**

Le contrat de rivière de la Seille envisage de travailler sur la restauration physique des milieux, ceci conditionnant plusieurs des dysfonctionnements constatés.

Dans un premier temps, la reconnexion des lits avec leur ripisylve, et surtout l'effacement de plusieurs seuils successifs, accompagnés d'un redimensionnement des lits davantage en rapport avec ce qu'ils devraient être permettraient de nettement améliorer le potentiel écologique de la plupart de ces milieux. Dans un second temps, sous conditionnement d'acquisitions foncières, un re-méandrement des lits et le retour de matériaux de même nature que ceux très vraisemblablement exportés lors des curages et rectification antérieurs seraient de nature à poursuivre cette amélioration.

En termes de qualité de l'eau *lato sensu*, les contaminations par les pesticides sont relativement homogènes sur l'ensemble des bassins, et probablement accentuées à l'aval de rejets de communes importantes. Des mesures de sensibilisation des usagers (essentiellement liée à l'activité agricole dans ce secteur), et la mise en place de zone tampons entre zone de pulvérisation et cours d'eau.

2.B. Les eaux souterraines

La Communauté de communes Terres de Bresse appartient au **SDAGE RMC Rhône Méditerranée Corse**. Conformément à ce document, le territoire étudié s'étend sur plusieurs masses d'eau souterraines :

- **FRDG227 « Calcaires jurassiques sous couverture du pied de côte mâconnaise »**

Cette masse d'eau sous couverture s'étend sur tout l'axe Nord-Sud du territoire, et sur la partie Ouest et centrale de la Communauté de Communes de Terres de Bresse. Les communes recouvertes par cette masse sont Ouroux-sur-Saône, Saint Germain du Plain, Baudrières, Ormes, Simandre, La Frette, Hully-sur-Seille, Loisy, l'Abergement de Cuisery, Cuisery, Jouvençon, Brienne, La Genête et Ratenelle. Les communes de Saint Christophe en Bresse, Savigny-sur-Seille, Rancy, la Chapelle Thêcle et Romenay ont une petite partie de leur territoire Ouest qui est concerné par cette masse d'eau. La commune de Ménétreuil est concernée par cette masse d'eau en limite Ouest de territoire. Le SDAGE RMC 2010-2015 indiquait pour cette masse d'eau un bon état chimique et quantitatif et fixait donc comme objectif d'atteinte des objectifs de qualité à l'échéance 2015. Le nouveau SDAGE 2016-2021 confirme le maintien du bon état quantitatif et chimique de cette masse d'eau et n'a donc pas modifié l'échéance 2015. Le bon état de cette masse d'eau s'explique notamment par le fait qu'elle soit recouverte par de nombreuses formations à dominante argilo-marneuses épaisses et peu perméables. La protection vis-à-vis d'une pollution de surface est donc bonne, et la seule contamination possible de la masse d'eau pourrait provenir des forages captant à la fois les eaux de la nappe superficielle et de cette nappe profonde. Toutefois, cette ressource n'est actuellement pas utilisée.

- **FRDG523 « Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne »**

Cette masse d'eau sous couverture concerne la partie ouest des communes de Baudrières, Saint-Germain-du-Plain et Ouroux-sur-Saône. La partie Nord-Ouest de la commune d'Ormes est aussi concernée. Le SDAGE 2010-2015 indiquait un bon état qualitatif et quantitatif et fixait une atteinte des objectifs de bon état à l'horizon 2015. Le SDAGE en vigueur confirme ces objectifs et ne prévoit pas de les repousser, puisque la masse d'eau a conservé son bon état général. La ressource en eau est, de manière générale, vulnérable aux éventuelles contaminations venues de la surface. De plus, cette masse d'eau est fortement sollicitée pour l'alimentation en eau potable, l'industrie et l'agriculture.

- **FRDG505 « Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme »**

Cette masse d'eau, dans un premier temps affleurant, s'étend sur toutes les communes de la Communauté de Communes Terres de Bresse et au-delà. Cette même masse d'eau cette fois-ci sous-couverture s'étend sur l'Ouest des communes d'Ormes et de Simandre. Le SDAGE 2010-2015 indiquait un bon état qualitatif et quantitatif et fixait une atteinte des objectifs de bon état à l'horizon 2015. Le SDAGE en vigueur confirme ces objectifs et ne prévoit pas de les

repousser, puisque la masse d'eau a conservé son bon état général. Des prélèvements en eau sont effectués dans cette nappe souterraine, notamment pour l'alimentation en eau potable (59 %), l'industrie (35 %) et l'agriculture (6 %). Outre ces pressions, la nature des sols (couverture marneuse et argiles) protège la ressource d'une pollution superficielle.

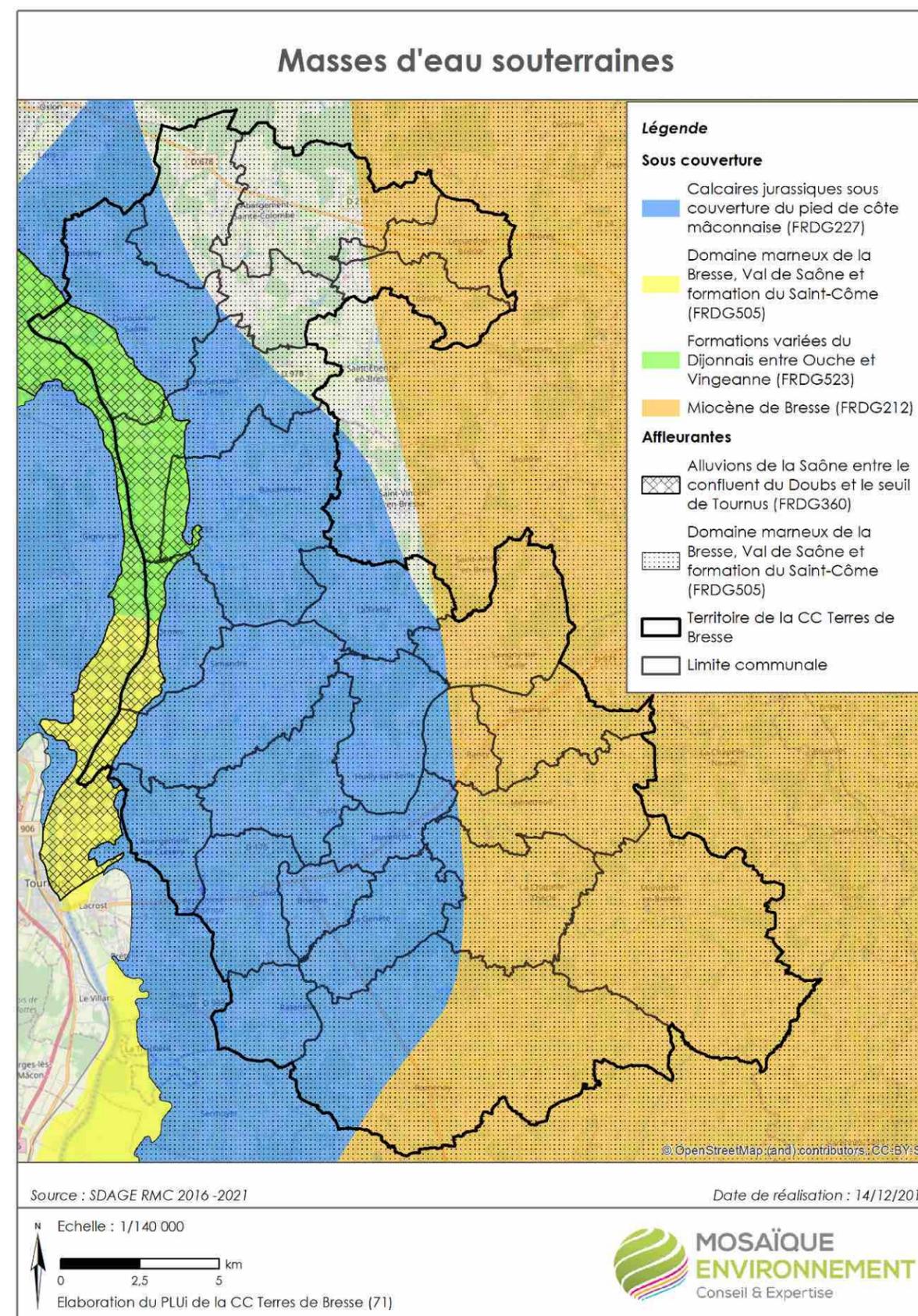
- **FRDG212 « Miocène de Bresse »**

Cette masse d'eau sous couverture concerne l'est du territoire. Les communes de Lessard-en-Bresse, Tronchy, Savigny-sur-Seille, Bantanges, Ménetreuil, La Chapelle-Thêcle et Montpont en Bresse sont recouvertes par cette masse d'eau. Rancy et Romenay sont concernées par une grande partie Est de leur territoire. L'Abergement Saint Colombe et La Frette sont concernées sur une petite partie Est de leur commune. Le SDAGE 2010-2015 indiquait un bon état qualitatif et quantitatif et fixait une atteinte des objectifs de bon état à l'horizon 2015. Le SDAGE en vigueur confirme ces objectifs et ne prévoit pas de les repousser, puisque la masse d'eau a conservé son bon état général. Etant donnée sa profondeur (100 à 350m), cette ressource n'est pas exploitée et globalement bien protégée. Elle ne présente donc pas de vulnérabilité particulière.

- **FRDG360: « Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et le seuil de Tournus »**

Les alluvions de la Saône représentent une ressource stratégique importante pour l'alimentation en eau de plus de 240 000 habitants en Saône et Loire. Cette nappe s'étend sur une petite partie Ouest des communes d'Ouroux-sur-Saône, Saint Germain du Plain, Baudrières et Ormes. Actuellement, l'aquifère est à même de répondre à ces besoins mais les différentes zones de captages, anciennes pour la plupart de 50 ans, présentent des signes de vieillissement et sont sujettes à des colmatages d'ouvrages le plus souvent liés à la présence de floccs bactériens ferro-manganiques.

Le SDAGE 2010-2015 indiquait pour cette masse d'eau un bon état quantitatif, mais un état chimique médiocre en raison de la présence de plusieurs polluants (nitrates, pesticides, atrazine, triazines, oxadixyl et urées). Les objectifs de bon état quantitatif étaient donc fixés à 2015 tandis que les objectifs de bon état qualitatif avaient été repoussés à 2021. Le SDAGE en vigueur indique que l'état chimique de la masse d'eau s'est amélioré (bon état) et que le bon état quantitatif s'est maintenu, cependant il conserve les mêmes échéances que le SDAGE précédent. La masse d'eau est soumise à des pollutions diffuses et ponctuelles à l'Ouest du territoire (Ouroux-sur-Saône) et dans le secteur de Chalon-sur-Saône. De plus, elle présente une vulnérabilité forte de par les caractéristiques hydrodynamiques des formations et d'une couverture protectrice mal répartie.



Carte 4 – Masses d'eau souterraines

	RNABE 2015		RNAOE 2021	
	Quantité	Qualité	Quantité	Qualité
Masses d'eau affleurantes				
FRDG360 Alluvions de Saône entre le confluent du Doubs et le seuil de Tournus	Non	Non	Non	Oui
FRDG505 Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formations Saint-Côme	Non	Non	Non	Non
Masses d'eau sous couvertures				
FRDG227 Calcaires jurassiques sous couverture du pied de côte mâconnaise	Non	Non	Non	Non
FRDG505 Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formations Saint-Côme	Non	Non	Non	Non
FRDG523 Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	Non	Non	Non	Non
FRDG212 Miocène de Bresse	Non	Non	Non	Non

Tableau 1 – Masses d'eau

D'après le SDAGE, les masses d'eau FRDG505 « *Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme* » et FRDG523 « *Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne* » subissent des pressions sur sa ressource en eau car elles sont fortement sollicitées pour l'alimentation en eau potable, pour les industries et le domaine agricole. Elles atteignent tout de même les objectifs quantitatifs fixés. La masse d'eau FRDG523 est déterminante pour l'alimentation en eau potable du territoire.

La masse d'eau souterraine FRDG360: « *Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et le seuil de Tournus* » est en mauvais état chimique. Elle subit des pollutions diffuses et ponctuelles.

Des risques d'alimentation en eau potable sont susceptibles d'apparaître car les masses FRDG523, FRDG360 sont des ressources en eau potable primordiales pour le territoire et sont impactées du point de vue qualitatif.

2.C. Les eaux superficielles

Le territoire intercommunal Terres de Bresse présente un réseau hydrographique dense, scindé en deux bassins versants :

2.C.1. Le bassin hydrographique de la Saône

L'ensemble des cours d'eau du territoire intercommunal est compris dans le bassin-versant de la Saône. Avec un linéaire de 482 km, la Saône draine un bassin-versant de 30 000km² réparti sur quatre régions et dix départements. La rivière prend sa source à Vioménil dans les Vosges, pénètre en Haute Saône puis traverse la Côte d'Or et la Saône et Loire où elle marque la limite avec le département de l'Ain pour se jeter dans le Rhône à Lyon. De sa source, située à 405 m d'altitude, jusqu'à Lyon à la confluence avec le Rhône, le dénivelé est de 247 m.

Sur le territoire de la CCTB, elle longe les limites communales Ouest d'Ouroux-sur-Saône, Saint-Germain-du-Plain, Ormes et Simandre. **La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche-sur-Saône (FRDR1807a)** classée comme masse d'eau naturelle (MEN) présente une qualité écologique moyenne et une qualité chimique mauvaise. L'état des lieux de 2013 indique un risque de non-atteinte des objectifs écologiques et chimique, le SDAGE a donc repoussé les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique à 2027. Les paramètres déclassants concernent la morphologie, l'hydrologie, les pesticides et d'autres substances dangereuses.

Masse d'eau	Code et nom de station	Etat écologique					
		Saône	2012	2013	2014	2015	2016
FRDR1807a	Gergy	Moyen	Bon état	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
	Ouroux-sur-Saône	Moyen	Moyen	Moyen	Médiocre	Médiocre	Mauvais
	Fleurville	Médiocre	Médiocre	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
	Saint-Symphorien d'Annelles	Moyen	Médiocre	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais
Masse d'eau	Code et nom de station	Etat chimique					
		Saône	2012	2013	2014	2015	2016
FRDR1807a	Gergy	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais
	Ouroux-sur-Saône	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais
	Fleurville	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon état
	Saint-Symphorien d'Annelles	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon état	Bon état

Tableau 2 - Évolution 2012-2017 de l'état écologique et chimique des cours d'eau – Masse d'eau FRDR1807a « La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche-sur-Saône » Gergy ; Ouroux-sur-Saône ; Fleurville ; Saint-Symphorien d'Annelles.

La Saône draine l'Ouest du territoire intercommunal où elle est alimentée par trois affluents principaux en rive gauche :

Le bief de La Prare (FRDR10651) prend sa source à Olson et traverse la commune d'Ouroux-sur-Saône où il se jette dans la Saône après un parcours de 13 km. Ce cours d'eau présente un état écologique moyen et l'état des lieux de 2013 identifie un risque de non atteinte de l'objectif du bon état écologique en 2021. Le SDAGE en vigueur a donc repoussé l'échéance d'atteinte du bon état écologique à 2027, notamment en raison de paramètres morphologiques et de présence de matières organiques et oxydables. En revanche, concernant l'état chimique, aucun risque n'a été identifié et le cours d'eau présente une bonne qualité. L'échéance de 2015 n'a donc pas été repoussée.

- **La rivière La Tenarre (FRDR10139)** s'écoule à l'Est du territoire communal, du Nord au Sud. La Tenarre est un affluent en rive gauche de la Saône, qu'elle rejoint en aval de Grigny sur Saône après un parcours de 26 km. Ce cours d'eau traverse l'ensemble des communes du territoire. Elle traverse les communes de L'Abergement-Sainte-Colombe, Baudrières, Lessard-en-Bresse, Ormes, Saint-Etienne-en-Bresse, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Martin-en-Bresse, Thurey et Tronchy. Cette rivière de 26 km possède six sources différentes qui se rejoignent au niveau de la limite communale entre Ormes et Baudrières.

Le bief du Moulin du Verger, le bief du Moulin de la Grognette et la rivière la Tenarre sont les cours d'eau de la commune de Lessard en Bresse. Ces deux biefs se rejoignent et forment alors la **rivière la Tenarre (FRDR10139)** qui s'écoule à l'Est du territoire communal, du Nord au Sud.

La qualité de l'eau de la Tenarre est bonne à très bonne selon les paramètres, en dehors des nitrates et des matières phosphorées qui présentent une qualité d'eau moyenne. Les IBGN réalisés indiquent une qualité moyenne du cours d'eau et le GFI réalisé indique une qualité médiocre du cours d'eau. L'Etat des lieux de 2013 indique un risque de non atteinte des objectifs de bon état écologique en 2021, le SDAGE en vigueur a donc repoussé l'échéance à 2027. En revanche l'objectif de bon état chimique n'a pas été repoussé puisqu'il a été atteint en 2015. Les cours d'eau du bassin de la Tenarre ont fait l'objet de nombreux entretiens et aménagements : curages, recalibrages, rectifications du lit...

- **Le Bief du Moulin Bernard (FRDR11946)** prend une partie de sa source à Cuisery et traverse les communes de Loisy et l'Abergement Cuisery. Sa deuxième source part de la commune de Simandre, puis traverse Ormes avant de traverser de nouveau la commune de Simandre. La confluence de ces deux bras fait office de frontières entre Simandre et Tournus. Le bief du Moulin Bernard se jette dans la Saône de la confluence avec le Doubs.

Cette masse d'eau naturelle subit des pollutions diffuses et altérations hydromorphologique. Son état écologique est moyen et l'objectif d'atteinte de bon état écologique prévu pour 2015 est reporté à 2021. Cette masse d'eau possède un risque sur le volet écologique de non atteinte de ces objectifs. Le volet chimique n'est pas concerné par ce risque. Le risque de non atteinte du bon état des eaux est également questionné.

2.C.2. Le bassin hydrographique de La Seille

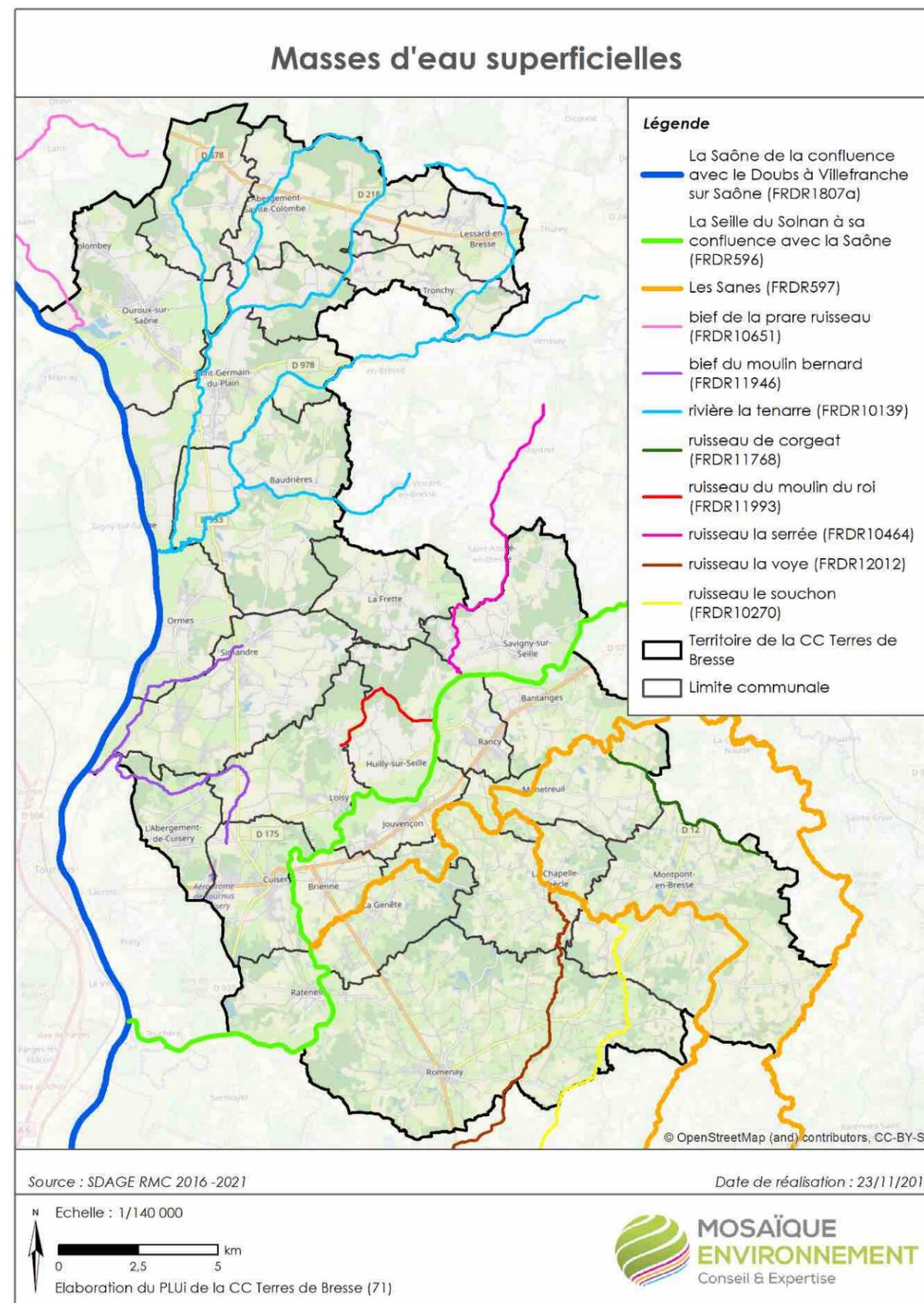
Le bassin-versant de la Seille d'une superficie de 2 260 km² s'étend sur 218 communes et 3 départements. **La Seille du Solnan à la confluence avec la Saône (FRDR596)** prend naissance dans les reculées de la haute Seille et conflue avec la Saône à la Truchère après un parcours de 110 km. Elle est présente partout au cœur de ces paysages riches et variés, entre le plateau jurassien, la plaine de la Bresse et la vallée de la Saône.

Sur le territoire de la CCTB, elle délimite les communes suivantes : Savigny-sur-Seille et Bantanges ; Rancy de Savigny-sur-Seille et de Huilly-sur-Seille ; sépare Jovençon de Huilly-sur-Seille et Loisy ; Brienne de Loisy et Cuisery, et Ratennelle de Simandre et la Genête.

La Seille (FRDR596) classée comme masse d'eau fortement modifiée ; présente une qualité écologique moyenne et une qualité chimique mauvaise. L'état des lieux de 2013 indique un risque de non atteinte des objectifs écologiques. Le volet chimique ne présente pas ce risque. Le SDAGE a donc repoussé les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique à 2027. Les pressions à traiter sont l'altération de la morphologie, la pollution diffuse par les pesticides, et les pollutions ponctuelles urbaines et industrielles hors substances.

Masse d'eau	Code et nom de station	Etat écologique					
		2012	2013	2014	2015	2016	2017
FRDR596	Seille						
	06045000 La Truchère	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon état
Masse d'eau	Code et nom de station	Etat chimique					
		2012	2013	2014	2015	2016	2017
FRDR596	Seille						
	06045000 La Truchère	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon état

Tableau 3 - Évolution 2012-2017 de l'état écologique et chimique des cours d'eau – Masse d'eau FRDR596 « La Seille du Solnan à sa confluence avec la Saône » Station 06045000 La Truchère



Carte 5 – Réseau hydrographique

Le bassin hydrographique de la Seille concerne le sud-est du territoire intercommunal. Elle compte deux petits affluents :

- **Le ruisseau de la serrée (FRDR10464)** est une masse d'eau naturelle qui prend sa source dans la commune de Montret et traverse Savigny-sur-Seille et se jette dans la rive droite de la Seille au niveau de la frontière communale de Savigny-sur-Seille et Rancy. Il présente un état écologique moyen, et des risques de non atteinte de bon état des eaux et des objectifs environnementaux sur le volet écologique d'ici 2021, dus notamment aux pollutions diffuses par les pesticides. L'objectif d'atteinte du bon état écologique est prévu pour 2021.
- **Le ruisseau du moulin du roi (FRDR11993)** est un ruisseau considéré comme naturel, qui prend sa source dans la commune de Loisy, traverse et délimite les communes de Rancy et de Huilly-sur-Seille, et se jette dans la rive droite de la Seille. L'atteinte de son bon état écologique est envisagée pour 2027. Son état écologique actuel est moyen du fait des risques de pollutions diffuses par les pesticides et d'altération hydromorphologiques qui menacent le cours d'eau. Il présente alors un risque de RNABE et RNAOE pour le volet écologique, mais l'atteinte du bon état chimique n'est pas remise en question.

2.C.3. Le bassin hydrographique des Sanes

Les Sanes FRDR597 sont constituées de deux bras :

- Le plus à l'Est du territoire de Terres de Bresse longe la limite communale Est de Montpont-en-Bresse, traverse d'autres communes qui ne sont pas concernées par ce territoire avant de réintégrer le territoire en passant par le sud de la commune de Bantanges. Ils traversent ensuite la partie Ouest de Ménetreuil, où les deux bras se rejoignent. Ils longeront par la suite les limites communales de la partie Nord-Ouest de la commune de la Chapelle Thêcle avec Ménetreuil, puis avec Jovençon et La Genête. Ils traversent ensuite le Nord de la commune La Genête avant de définir de nouveau une limite communale entre cette dernière et Brienne pour devenir l'affluent rive droite de la Seille.
- Le bras le plus à l'Ouest traverse les communes de Montpont-en-Bresse, la Chapelle Thêcle avant de rejoindre son autre bras à Ménetreuil.

Les Sanes ont un état écologique médiocre et un bon état chimique en 2017.

Ils sont concernés par le risque de non atteinte du bon état des eaux et de non atteinte des objectifs environnementaux pour le volet écologique à l'horizon 2021. Leur aspect chimique n'est pas menacé.

Les Sanes subissent des altérations de la morphologie, des pollutions diffuses par les pesticides et des pollutions ponctuelles urbaines et industrielles hors substances.

Masse d'eau	Code et nom de la station	Etat écologique					
		2012	2013	2014	2015	2016	2017
FRDR597	Sane						
	06044900 Sane La Genête	Mauvais	Mauvais	Médiocre	Médiocre	Mauvais	Mauvais
Masse d'eau	Code et nom de la station	Etat chimique					
		2012	2013	2014	2015	2016	2017
FRDR597	Sane						
	06044900 Sane La Genête	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon état

Tableau 4 - Évolution 2012 - 2017 de l'état écologique et chimique des cours d'eau – Masse d'eau FRDR597 « Les Sanes » Station 06044900 La Genête

Sur le territoire intercommunal, le bassin hydrographique des Sanes (FRDR597) est représenté par trois de ses affluents en rive gauche :

- **Le ruisseau de la Voye (FRDR12012)**, masse d'eau naturelle qui traverse la commune de Romenay et de Chapelle-Thêcle où il finira sa course dans les Sanes. Il est concerné par le risque de non atteinte du bon état écologique et de non atteinte des objectifs environnementaux sur le plan écologique à l'horizon 2021. Son aspect chimique n'est pas menacé. Les objectifs écologiques ont été repoussés en 2021, et les objectifs chimiques sont maintenus en 2015. Il subit des pollutions diffuses par les pesticides et des altérations hydromorphologiques, des pollutions ponctuelles urbaine et industrielle hors substances.
- **Le ruisseau Le Souchon (FRDR10270)**, masse d'eau naturelle qui traverse Romenay puis Montpont-en-Bresse où il rejoindra les Sanes en tant qu'affluent rive gauche. Il est concerné par le risque de non atteinte du bon état écologique et de non atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2021. Son aspect chimique n'est pas menacé. Les objectifs écologiques ont été repoussés en 2021, et les objectifs chimiques sont maintenus en 2015. Ce ruisseau est concerné par des pollutions diffuses dues aux pesticides et une altération de sa morphologie. Cela explique qu'il ressorte du SDAGE un RNABE et RNAOE sur le plan écologique qui est affirmatif. Son RNAOE chimique n'est pas concerné par ce risque.
- **Le ruisseau du Corgeat (FRDR11768)**, longe la limite communale Nord-Est de Montpont-en-Bresse et de Ménetreuil avant d'être un affluent gauche des Sanes. Il présente des risques de pollutions diffuses par les pesticides et d'altérations hydromorphologiques. Il a un état écologique moyen et ses objectifs de bonne atteinte écologique sont reportés à l'horizon 2027. Le SDAGE décrit un RNABE et RNAOE sur le plan écologique positif. Son RNAOE chimique n'est pas concerné par ce risque.

Les cours d'eau présents sur le territoire intercommunal du canton de Terres de Bresse présentent globalement une qualité médiocre. Tous les cours d'eau du territoire sont concernés par un risque de non atteinte du bon état des eaux ainsi que par le risque de non atteinte des objectifs environnementaux écologiques. En revanche la qualité chimique des cours d'eau est bonne et ne présente donc pas de risque de non atteinte de cet objectif.

Les paramètres déclassants sont multiples et concernent l'altération de l'hydromorphologie des cours d'eau, pollutions diffuses par les pesticides et dans une moindre mesure des pollutions ponctuelles urbaines et industrielles hors substances. Cela risque d'induire des problèmes d'alimentation en eau potable, de dégradation des milieux naturels avec le risque d'eutrophisation ou encore de contamination par des polluants.

2.D. L'Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Terres de Bresse est assurée par trois syndicats intercommunaux :

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise (SIERL)
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Seille
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Chalon Sud Est.

2.D.1. Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise (SIERL) (Source des données : RPQS 2017)

a Territoire desservi

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise (SIERL) dessert un territoire de 23 communes et une population d'environ 25 443 habitants en 2017. Cette même année, une hausse du nombre d'abonnés (+6,33 % par rapport à 2016, avec un nombre total de 14 504 abonnés en 2017) a pu être observée. Cette augmentation est notamment liée à l'adhésion de deux nouvelles communes au SIE de la Région Louhannaise en avril 2017.

Ce Syndicat alimente 11 des 25 communes du territoire de la Communauté de communes de Terres de Bresse : Bantanges, Brienne, Cuisery, Huilly sur Seille, Jovençon, L'Abergement de Cuisery, Loisy, Ormes, Rancy, Savigny sur Seille et Simandre. La population de ces communes représente 4 476 abonnés en 2016. En 2017 la population est de 8 082 habitants et 4 510 abonnés, soit 31 % de la population du syndicat.

Le service est exploité par SAUR en vertu d'un contrat d'affermage prenant effet le 01/01/13 pour une durée de 12 ans. Le syndicat prend en charge le renouvellement de la voirie, des canalisations, des captages et du génie civil.

b Ressource et volumes produits

Le Syndicat ne possède qu'un site de captage composé de sept puits : deux sur la commune de l'Abergement de Cuisery (puits n°2 et 6) et cinq sur la commune de Lacrost (puits n°1, 3, 4, 5 et 7). Ces puits prélèvent l'eau dans la nappe alluviale de la Saône. Il n'existe à l'heure actuelle pas de système de comptage de l'eau brute, ni global, ni individualisé sur chaque puits, seul le volume produit est comptabilisé en sortie de station.

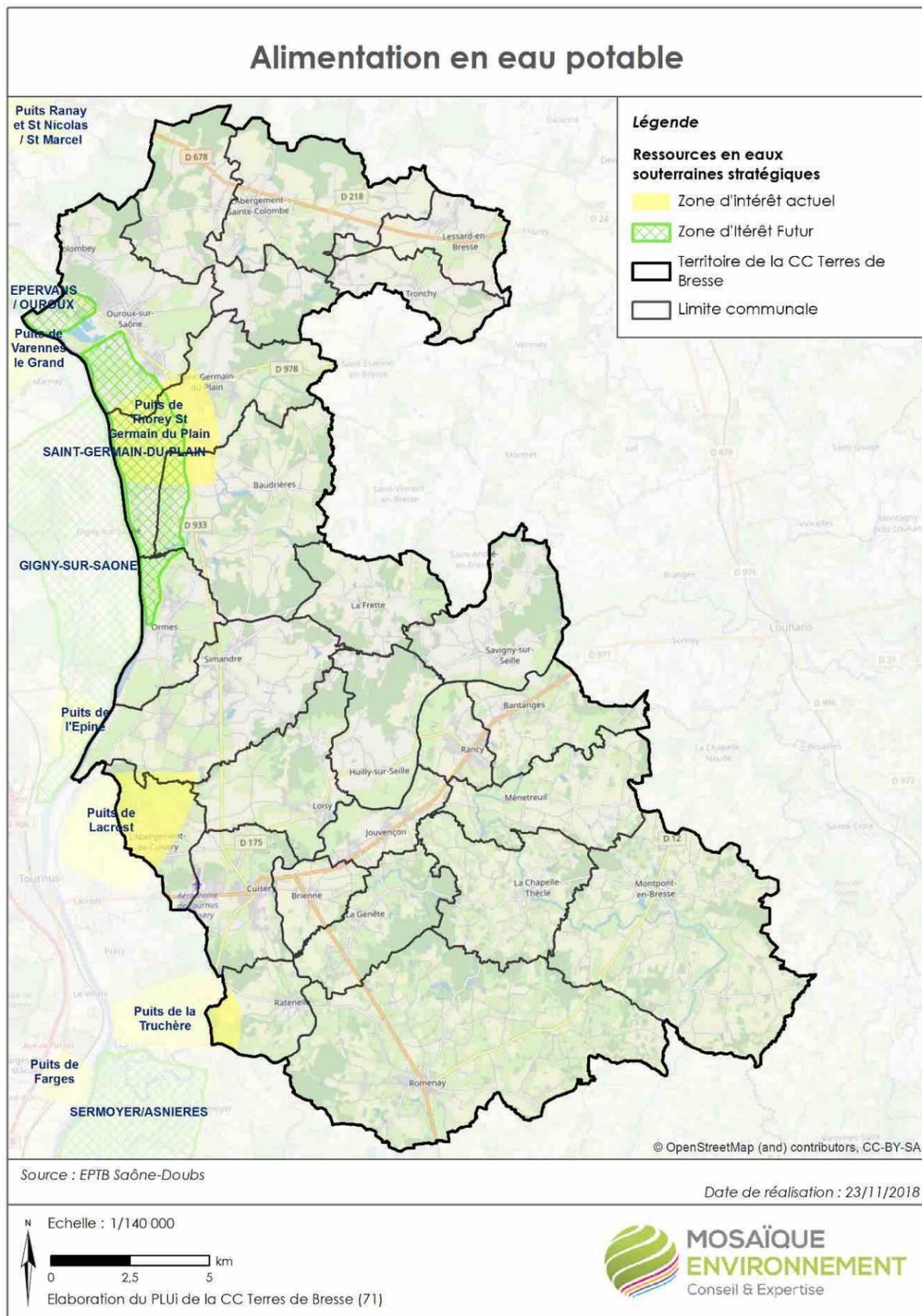
Ouvrage	Débit nominal (m3/h)
Puits n°1 de Lacrost Prélèvement en nappe souterraine	100
Puits n°2 de l'Abergement Prélèvement en nappe souterraine	100
Puits n°3 de Lacrost Prélèvement en nappe souterraine	100
Puits n°4 de Lacrost Prélèvement en nappe souterraine	100
Puits n°5 de Lacrost Prélèvement en nappe souterraine	100
Puits n°6 de l'Abergement de Cuisery Prélèvement en nappe souterraine	100
Puits n°7 de Lacrost L'ABERGEMENT DE CUISERY Prélèvement en nappe souterraine	60

Tableau 5 : Liste des puits communaux

Ouvrage	Production 2012 (m3)	Production 2013 (m3)	Production 2014 (m3)	Production 2015 (m3)	Production 2016 (m3)	Production 2017 (m3)	Variation 2016/2017	Observations
Station de production de la Bonde L'ABERGEMENT DE CUISERY	2 425 256	2 580 368	2 526 908	2 650 275	2 639 099	2 840 129	7,62%	Volumes en sortie de station sur une année civile
Total produit (m3)	2 425 256	2 580 638	2 526 908	2 650 275	2 639 099	2 840 129	7,62%	

En appoint de sa propre production, le syndicat possède deux interconnexions de secours avec le SIE de Chalon Sud-Est et le SIE de la Seillette. En 2017, ces interconnexions ont été peu sollicitées, avec un total de **104 m³ importés** (valeur supérieure à celle de 2016 où seulement 5 m³ avaient été importés).

Quant aux volumes importés en 2017, ils proviennent exclusivement du Réseau communal de St Usuge et ces importations ont été réalisées en période estivale (72 m³ en juin et 32 m³ en août).



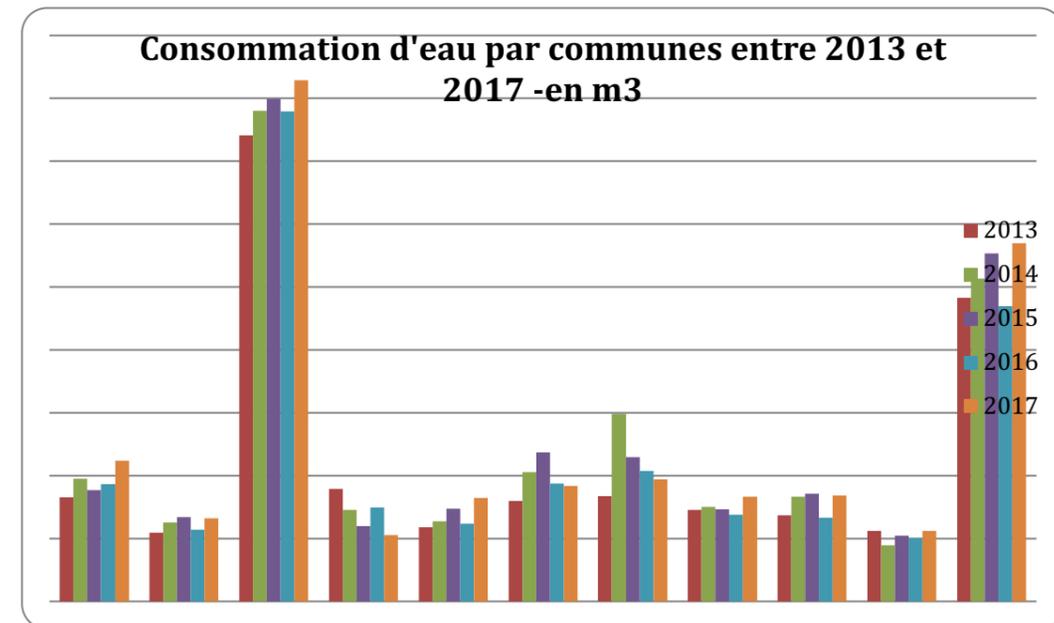
Carte 6 – Alimentation en eau potable

Alimentation en Eau potable	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
Bantanges	33 094	39 070	35 420	37 391	44 718	20 %
Brienne	21 895	25 103	26 896	22 886	26 364	15 %
Cuisery	148 178	156 116	159 881	155 898	165 693	6 %
Hully sur Seille	35 707	29 112	23 877	29 920	21 182	-29 %
Jouvençon	23 522	25 551	29 532	24 798	32 859	33 %
L'Abergement de Cuisery	31 902	41 066	47 361	37 497	36 673	-2 %
Loisy	33 562	59 676	45 817	41 468	38 804	-6 %
Ormes	29 067	30 087	29 257	27 509	33 316	21 %
Rancy	27 326	33 212	34 170	26 667	33 685	26 %
Savigny sur Seille	22 485	17 856	20 864	20 220	22 366	11 %
Simandre	96 512	102 590	110 750	93 944	113 851	21 %

Tableau 6 – Alimentation en eau potable

En 2017, et ce pour la première année depuis 2012, il y a une évolution notable des volumes vendus aux consommateurs de moins de 6 000 m³/an, avec une hausse de +10,68 %.

Avant 2017, il y avait en effet, d'une année à l'autre, une très grande stabilité des volumes vendus à ces abonnés. La **variable d'ajustement reposait donc essentiellement sur les gros consommateurs**. En 2017, les volumes vendus à ces derniers ont également fait l'objet d'une **augmentation notable (+16,30 % par rapport à 2016)**. Cette hausse est essentiellement due à l'entreprise LDC Bourgogne.



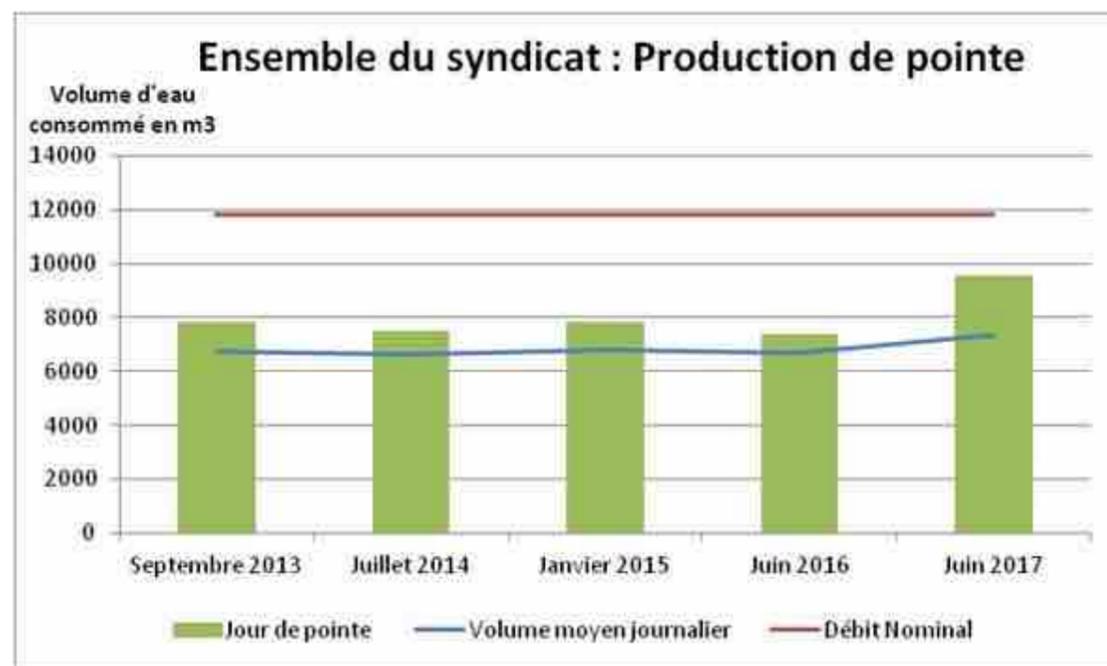
Graphique 12 : Consommation d'eau par communes entre 2013 et 2017 (m³) SIERL

La qualité de l'eau est contrôlée par l'ARS. L'exploitant effectue des analyses d'autosurveillance en autocontrôle. 100 % des analyses bactériologiques sont conformes aux normes sur la qualité de l'eau. 91 % des analyses physico-chimiques sont conformes. L'ARS constate un léger dépassement de la limite de qualité en turbidité et la présence d'un résiduel de fer dans l'eau mise en distribution avec des pics ponctuels potentiels. **Il conviendrait d'envisager un traitement de ce paramètre pour éviter ces désagréments.**

Taux utilisation de la ressource

Les périmètres de protection ont été établis pour les puits N°2 et N°6 de l'Abergement de Cuisery par arrêté préfectoral de DUP du 4 mars 1994. Le volume prélevé ne pourra excéder 11 800 m³/jour.

Le prélèvement effectué dans l'année 2017 représente 62 % de la capacité des ressources. Pour le jour moyen du mois de pointe, le prélèvement représente 81 % de la capacité de pompage.



Graphique 13 : Production de pointe

Le taux d'utilisation de pointe a été très marqué lors des étiages sévères de 2017.

La production n'est pas tendue, sauf en période de pointe de consommation. Le syndicat dispose d'une marge de production de l'ordre de 19 % du besoin de pointe.

c Consommation

Le volume comptabilisé entre deux relèves (365 jours pour cet exercice) est de 564 867 m³ pour la Communauté de Communes Terres de Bresse (hors vente).

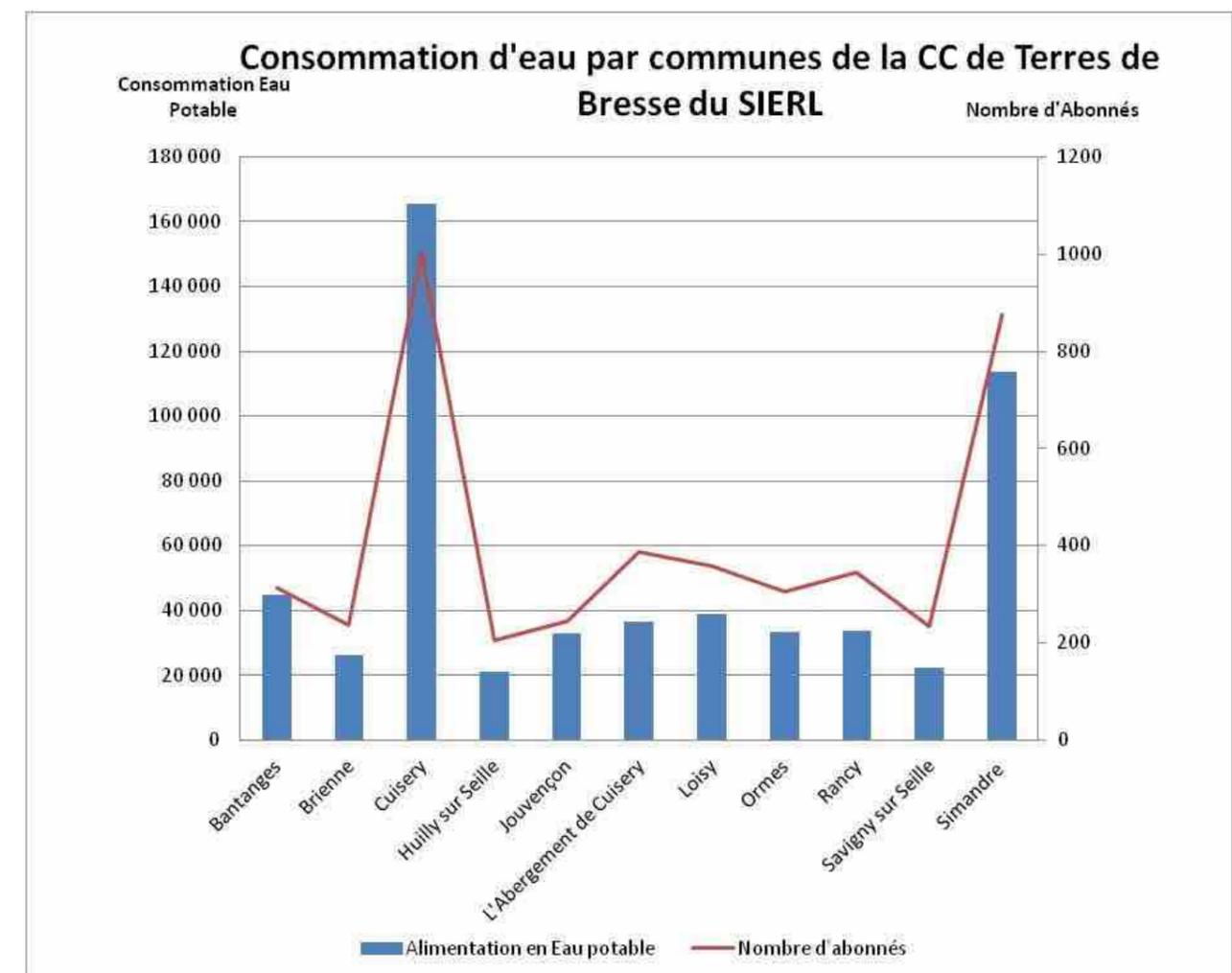
La répartition des consommations par commune se fait sur ce dernier volume.

Les consommations d'eau des communes de la Communauté de Communes de Terres de Bresse représentent 30 % de la consommation d'eau totale à l'échelle du syndicat (en volumes facturés).

On note une consommation d'eau proportionnellement plus importante sur certaines communes au regard du nombre d'habitants (Cuisery par exemple) et potentiellement liée à la consommation d'eau des activités agricoles.

La consommation moyenne par abonnement, sur la base de la consommation 365 jours, est de 134,2 m³ par an, soit une hausse de 5,35 % par rapport à 2016, atteignant ainsi le niveau le plus élevé depuis 2013.

Si l'on excepte les consommateurs de plus de 6 000 m³/an, la consommation moyenne par abonnement s'élève alors à 105 m³ annuels (sur une durée de relève extrapolée à 365 jours). On observe la part importante des consommateurs de plus de 6 000 m³ par an : les 15 clients identifiés représentent 28 % des consommations (dont 60 % pour LDC Bourgogne).



Graphique 14 : Consommation d'eau par commune SIERL

Le volume d'eau consommé entre 2013 et 2017 fluctue largement et connaît un pic de consommation en 2015 et 2017 avec respectivement 1 824 422 m³ et 1 869 024 m³ d'eau potable.

Parmi les communes présentes sur le périmètre du service Terre de Bresse en 2016 :

- **Huit** d'entre elles ont un niveau de **consommation qui a augmenté en 2017** par rapport à l'année précédente, dont **5 communes avec une hausse proche ou supérieure à 20 %** par rapport à 2016 : *Jouvençon (+33 %)*, *Rancy (+26 %)*, *Simandre (+21 %)* *Ormes (+21 %)* et *Bantanges (+20 %)*.
- **Trois** d'entre elles ont un niveau de **consommation qui a diminué en 2017** par rapport à l'année précédente, dont **Hully sur Seille qui enregistre une baisse de -29 %**.

Cette augmentation est en partie liée à la part importante de communes ayant vu leur niveau de consommation augmenter en 2017 mais s'explique surtout par le fait que de nouvelles communes ont intégré le périmètre du service en 2017.

d Réseau de distribution

Le linéaire total du réseau est estimé à **649,242 km**. Son rendement, qui était en baisse de trois points entre 2015 et 2016, a **progressé et atteint 79,7 % de rendement en 2017**, ce qui est son **niveau le plus élevé**. Il s'agit d'un niveau **satisfaisant en comparaison avec les territoires ruraux au niveau national**.

Si l'on excepte les consommateurs de plus de 6 000 m³/an, la consommation moyenne par abonnement s'élève alors à 105 m³ par an (sur une durée de relève extrapolée à 365 jours).

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

On recense plusieurs réservoirs et château d'eau sur le territoire. Un réservoir se situe sur la commune de Loisy avec une capacité de stockage de 2 000 m³. La commune de Louhans possède deux cuves de réservoirs de 400 m³ chacune sur le site de Louhans Châteaurenaud. Un réservoir se situe sur la commune de Sornay pouvant contenir 3 000 m³ d'eau.

Avec un rendement SDAGE de 75,2 %, le syndicat respecte depuis 2017 l'objectif de rendement SDAGE défini par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 75 % pour les communes rurales.

2.D.2. Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Seille (source des données RPQS 2017)

a Territoire desservi

Le Syndicat Intercommunal de la Basse Seille dessert sept communes dont le nombre d'habitants est de 4 871 au 31/12/2017. Le nombre d'abonnés est de 2 969 au 31/12/2017 et reste à peu près stable, malgré des différences entre les communes (certains perdants des habitants et d'autres connaissant une croissance démographique).

Ce syndicat alimente six des vingt-cinq communes du territoire de la Communauté de communes Terres de Bresse : La Chapelle-Thêcle, la Genête, Ménetreuil, Montpont-en-Bresse, Ratenelle et Romenay.

La population de ces communes représentait au 31/12/2016 2 845 abonnés. En 2017 la population est de 2 808 abonnés soit 95 % de la population du syndicat.

Le service est exploité par La Lyonnaise des Eaux (Suez) en vertu d'un contrat d'affermage prenant effet le 04/07/09 pour une durée de 15 ans.

b Ressource et volumes produits

Le service public d'eau potable prélève entre deux relèves ramenées à 365 jours 1 271 761 m³ pour l'exercice 2017 (1 236 924 m³ pour l'exercice 2016).

Volumes eau potable produits (m3)					
Commune	2013	2014	2015	2016	2017
La Truchère	1 254 375	1 245 799	1 255 431	1 214 578	1 289 127

Le syndicat ne possède qu'un site de captage situé sur la commune de La Truchère. Il est constitué de quatre puits prélevant dans la nappe alluviale de la Saône. Toutefois, il n'existe pas de comptage de l'eau prélevée sur les puits de La Truchère.

Le syndicat n'importe pas d'eau.

La qualité de l'eau est contrôlée par l'ARS. Les résultats font état de 100 % d'analyses conformes aux normes et limites de qualité, ce qui le situe au-dessus de la valeur moyenne départementale en termes de qualité.

c Consommation

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 118.65 m³/abonné au 31/12/2017 (123,27 m³/abonné au 31/12/2016).

Le volume d'eau autorisé consommé est de 370 305 m³ en 2016 contre 352 291 m³ en 2017. Ce volume tend donc à la baisse.

Les périmètres de protection ont été établis pour la zone de captage de la Truchère par arrêté préfectoral de **DUP** du 1^{er} août 1994. Le volume prélevé ne pourra excéder 5 000 m³/jour.

d Réseau de distribution

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,16 abonnés/km au 31/12/2017 (12,30 abonnés/km au 31/12/2016). Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 244,61 kilomètres au 31/12/2017 et de 244 618 ml.

Le linéaire du réseau de distribution est composé à 52 % de ramifications comprises entre 50 et 99 mm, 23 % entre 100 et 199 mm et 16 % comprises entre 200 et 299 mm.

Sur 365 jours le réseau met en distribution 477 291 m³ d'eau potable et estime ses pertes à 125 000 m³, soit 26 %.

Le SIE de la Basse Seille possède deux **réservoirs dont un de 800 m³ situé à MONTPONT-EN-BRESSE et l'autre de 1 400 m³ situé à ROMENAY**

Avec un rendement SDAGE de 77 %, le syndicat respecte depuis 2017 l'objectif de rendement SDAGE défini par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 75 % pour les communes rurales. A noter toutefois une légère baisse des rendements entre 2015 et 2017.

2.D.3. Syndicat Intercommunal des Eaux de Chalon Sud-Est

a Territoire desservi

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Chalon Sud-Est dessert un territoire de vingt-deux communes et une population d'environ 17 358 habitants en 2018 contre 17 278 en 2017. Le nombre d'abonnés reste à peu près stable, malgré des différences entre les communes (certains perdants des habitants et d'autres connaissant une croissance démographique).

Il alimente huit des vingt-cinq communes du territoire de la Communauté de communes Terres de Bresse : Baudrières, La Frette, L'Abergement Sainte Colombe, Lessard-en-Bresse, Ouroux-sur-Saône, Saint-Christophe-en-Bresse, Saint Germain-du-Plain et Tronchy. La population de ces communes représentait 4 503 abonnés, en 2016. En 2017, 4 570 abonnés sont atteints, soit 55 % de la population du syndicat.

Le service est exploité par la société SAUR en vertu d'un contrat d'affermage en date du 01/01/17 pour une durée de douze ans.

La collectivité prend en charge l'entretien des captages. Elle prend aussi en charge le renouvellement de la voirie, des branchements, des canalisations supérieures à 12 m, des captages, des ouvrages de traitement, du génie civil.

b Ressource et volumes produits

Ce syndicat est alimenté en production propre par une seule ressource constituée de **quatre puits** situés sur la commune de **Saint Germain du Plain** d'un diamètre de 3 à 4 mètres et d'une profondeur de 10 à 13 mètres prélevant dans les alluvions de la Saône.

Ouvrage	Débit nominal (m ³ /h)	Prélèvement 2016 (m ³)	Prélèvement 2017 (m ³)	Variation 2016/2017
Puits de Thorey 1 Saint Germain du Plain	100	511 941	503 905	-1,57 %
Puits de Thorey 2 Saint Germain du Plain	100	447 929	435 415	-2,79 %
Puits de Thorey 3 Saint Germain du Plain	80	0	0	
Puits de Thorey 4 Saint Germain du Plain	100	489 266	536 774	9,71 %
Total des prélèvements (m ³)		1 449 136	1 476 094	1,86 %

Tableau 7 – Prélèvements des puits - territoire du SIECSE

Les volumes produits entre deux relèves ramenés à 365 jours sont de 1 652 936 m³.

Le syndicat n'est pas autonome, il exporte et importe de l'eau.

Les importations proviennent de la SIE de Bresse Nord. Cet achat permet l'alimentation en eau potable des hameaux du Bouchat et de l'Étang de Diombe sur la commune de Devrouze. Sur les années 2016 et 2017 aucun volume d'eau n'a effectivement été importé.

Le syndicat exporte également de l'eau auprès du CA du Grand Chalon. Le SIE de Chalon Sud Est s'engage à fournir au Grand Chalon les volumes nécessaires à l'alimentation de ses abonnés de la commune d'Épervans. La pression est assurée par le réservoir de Saint Vincent en Bresse. Ces exports représentent 5 % des volumes produits soit 90 305 m³, soit 94 655 m³ sur une année civile ramenée à 365 jours. Le syndicat de Chalon Sud Est exporte également au SIE de la Région Louhannaise, bien qu'aucun export d'eau n'ait été réalisé en 2016 ou 2017.

La qualité de l'eau est contrôlée par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté (ARS). 100 % des analyses sont conformes aux normes sur la qualité de l'eau.

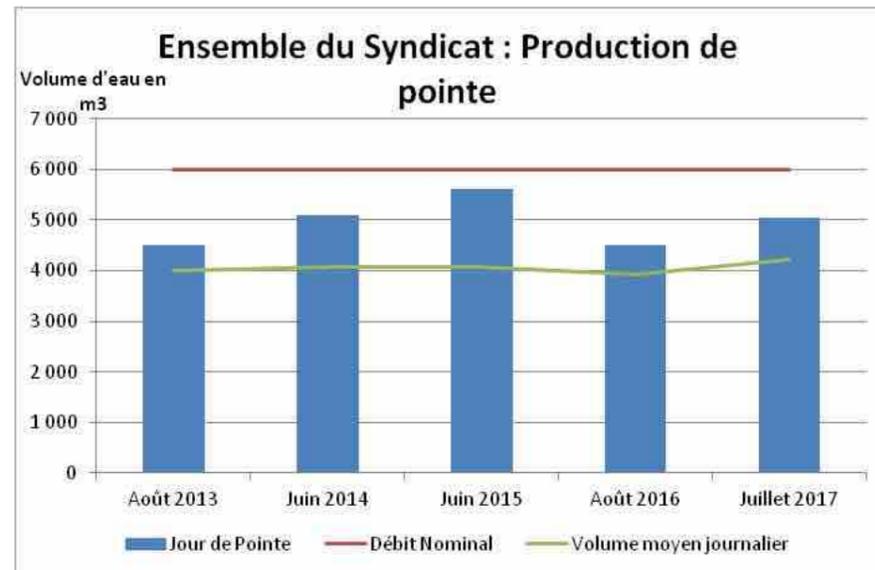
c Taux utilisation de la ressource

Ces puits bénéficient d'un arrêté préfectoral de DUP en date du 17 juillet 2010 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection réglementaires. Le volume de prélèvement maximum autorisé par cet arrêt est de 6 000 m³/jour.

Le prélèvement moyen journalier effectué dans l'année 2017 représente 70 % de la capacité des ressources. Pour le jour moyen du mois de pointe, le prélèvement représente 84 % de la capacité de pompage.

Le taux d'utilisation de pointe a été très marqué lors de l'année 2015. Le prélèvement moyen journalier représentait 68 % de la capacité de la ressource, tandis que le prélèvement représentait 93 % de la capacité pendant le jour moyen du mois de pointe.

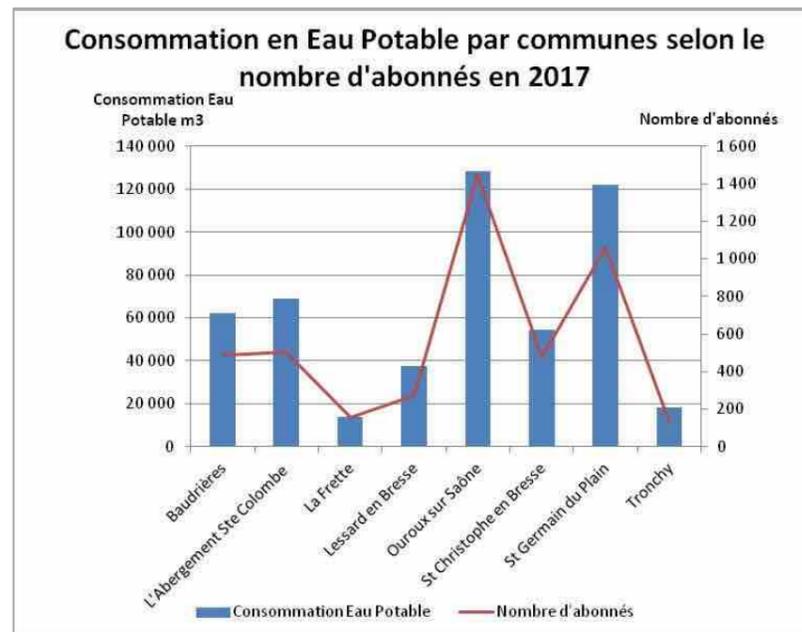
La production est tendue en période de pointe de consommation, ce qui n'est pas le cas concernant la consommation moyenne annuelle. **Le syndicat dispose d'une marge de production de l'ordre de 16 % du besoin de pointe en 2017 contre 7 % en 2015.**



Graphique 15 : Production de pointe SIECSE

d Consommation

La consommation moyenne par abonné entre 2 relèves ramenée sur 365 jours a été de 118,6 m³ en 2017 contre 116 m³ en 2016. Elle était de 119 m³ en 2015.



Graphique 16 : Consommation d'eau potable par communes SIECSE

Les consommations d'eau des communes de la Communauté de Communes de Terres de Bresse représentent 51 % de la consommation d'eau totale à l'échelle du syndicat (ramenés sur 365 jours).

Au regard du nombre d'habitants les communes de Baudrières, l'Abergement Sainte Colombe et Saint Germain du Plain consomment relativement peu d'eau.

La consommation moyenne par abonné entre deux relèves ramenées sur 365 jours a été de 118,6 m³ en 2017, contre 116 m³ en 2016. Elle était de 119 m³ en 2015.

Il existe plusieurs gros consommateurs, c'est-à-dire ayant un volume de consommation supérieure à 6 000 m³/an. L'ensemble de ces gros consommateurs totalise 52 646 m³ soit 5,3 % de la consommation totale du syndicat.

e Réseau de distribution

Le syndicat compte 505 640, 48 kmL de réseau avec une consommation moyenne par abonné de 118,6 m³ en 2017, avec une densité d'environ onze abonnés par km. Le réseau se compose de diamètres compris entre 25 et 300mm.

Un réservoir est situé sur la commune de l'Abergement Saint Colombe avec une capacité de stockage de 100m³, et une cuve située à Saint Vincent en Bresse d'une capacité de stockage de 1 500 m³.

Sur une période de 365 jours, on estime les pertes du réseau à 506 229 m³, soit 32 % du volume mis en distribution.

Avec un rendement SDAGE de 77 %, le syndicat respecte depuis 2017 l'objectif de rendement SDAGE défini par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 75 % pour les communes rurales. A noter toutefois une légère baisse des rendements entre 2015 et 2017.

2.D.4. La protection de la ressource en eau

Aucun captage prioritaire n'est recensé sur le territoire.

2.D.5. Lutte contre les incendies

L'alimentation en eau potable de la CCSB est appelée pour la lutte contre les incendies. Le réseau géré par la SAUR (SIEB comprend environ 3 130 ml de canalisations pour la défense incendie et celui du SIEVS 1085 ml). L'ouverture de nouveaux secteurs à la construction doit s'accompagner de la réalisation d'équipements de desserte correspondants et notamment ceux relatifs à la défense contre l'incendie.

2.E. L'Assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales

2.E.1. Contexte général

Au total, huit des vingt-cinq communes de la communauté de communes de Terres de Bresse sont uniquement en assainissement non collectif, et les seize autres possèdent au moins un assainissement collectif sur le bourg.

Sur le territoire de Terres de Bresse, l'ensemble des communes possède un zonage d'assainissement (SCoT Pays Bresse Bourguignonne). Les communes de Bey, Ecuellen et Montcoy sont dotées d'un schéma directeur d'assainissement plus récent, datant respectivement de 2011, 2008 et 2018. Le schéma directeur de Bragny sur Saône est quant à lui en cours d'élaboration.

2.E.2. L'assainissement collectif

a Les ouvrages d'assainissement

L'assainissement collectif du territoire est assuré par vingt-sept stations d'épurations dont les caractéristiques figurent sur la page suivante. La capacité globale d'assainissement collectif s'élève à 4 520 habitants.

Les STEP de Cuisery pré du gué, Rancy le Bourg la Trempière et celle de Simandre Bourg semblent être en limite de capacité. Selon Eau France, la Station d'épuration de Bragny sur Saône et Damerey, Navilly reçoit sa capacité maximale de charges entrantes. Inversement, on observe des capacités résiduelles sur les équipements de Montpont-en-Bresse bourg, Romenay bourg et Saint Germain du Plain Marosse.

Des réseaux défaillants sont observés sur les STEP de Saint Christophe-en-Bresse Le Grand Servigny et un problème de vétusté pour celle des Mourillons.

Des dysfonctionnements induits par la présence de lentilles sont signalés sur les communes de Rancy la Trempière, Saint Germain du Plain pour les STEP du Grand Saint Germain et des Jacots. La STEP du Grand Saint Germain est aussi concernée par un problème de prolifération de ragondins.

Un problème d'inondation est constaté pour la STEP du bourg d'Ouroux-sur-Saône.

b Les réseaux de collecte

Les communes recourant uniquement à un réseau de type séparatif sont Allériot, Bragny sur Saône, Ciel et Montcoy Navilly ainsi que Verjux.

Les communes ayant recours aux deux types de réseaux avec une dominante pour le réseau séparatif sont celles de Bey avec 3,02 km de réseau unitaire et 5,5 km de séparatif ; Damerey avec 2,48 km de réseau unitaire et 3,06 km de réseau séparatif ; et la commune de Saint Martin en Bresse avec 1,4 km de réseau unitaire pour 16,2 km de séparatif. La commune de

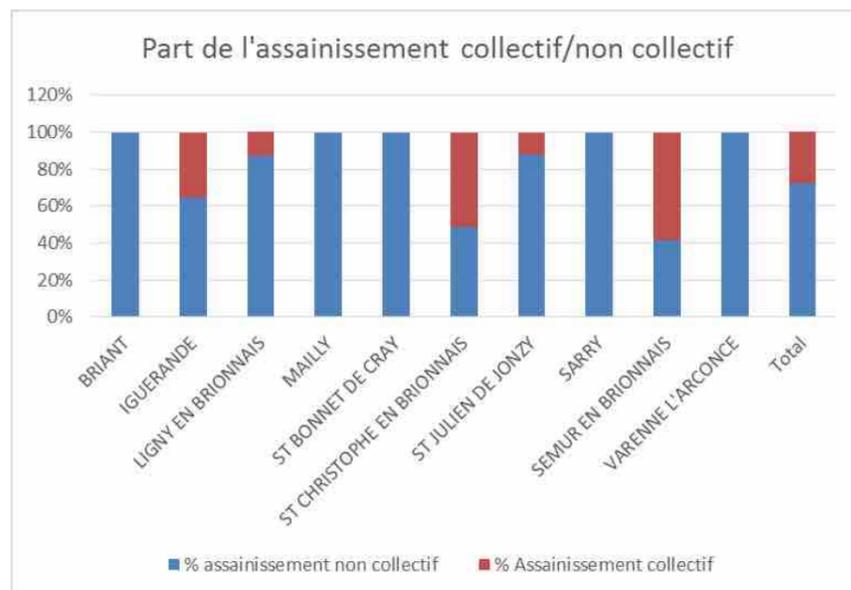
Verdun sur le Doubs possède 8,79 km de réseau unitaire pour 1,02 km de séparatif, soit une dominance pour le réseau unitaire.

Les communes de Charnay Lès Chalon, Ecuellen et Les Bordes dépendent uniquement d'un réseau unitaire.

La situation globale des réseaux de collecte tend à une majorité de traitement séparatif des eaux usées et des eaux pluviales. Dans le cas où les deux types de réseaux sont utilisés, la longueur du réseau séparatif est souvent la plus longue. Seules trois communes dépendent uniquement d'un réseau unitaire.

2.E.3. L'assainissement autonome

Le territoire compte une part d'assainissement non collectif (ANC) importante, en raison d'un habitat dispersé qui rend difficile la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif.



Graphique 17 : Part de l'assainissement collectif/non collectif

À l'exception des communes de Baudrières, l'Abergement Sainte Colombe, Lessard-en-Bresse, Ouroux-sur-Saône, Saint Christophe en Bresse, Saint Germain du Plain et Tronchy qui dépendent du SPANC de Bresse Nord, les communes de l'intercommunalité adhèrent au SPANC du SIVOM du Louhannais.

a SPANC du SIVOM du Louhannais

Il assure les missions de contrôle des installations d'assainissement non-collectif existantes (tous les huit ans), le diagnostic des installations non collectives neuves ou réhabilitées, les diagnostics à l'occasion des ventes immobilières, le contrôle de fin de chantier des installations neuves ou réhabilitées et le conseil aux usagers sur l'entretien, le fonctionnement et le choix de leur filière. Le SPANC a des missions optionnelles comme l'entretien des installations et des compétences de réhabilitations. Le SPANC a été créé en 2006, il comptabilise aujourd'hui 47 communes adhérentes pour un total d'environ 24 000 habitants sur tout le territoire de la Communauté des Communes de Terres de Bresse, soit environ 12 000 habitations.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif s'élève à environ 6 456 ouvrages. En 2017, quasiment la totalité des ouvrages d'assainissement a été contrôlée à l'exception de 70.

Commune	Nombre d'ANC Total	ANC zonés en AC	ANC zonés en AC future
BRIANT	148	7	0
IGUERANDE	342	2	49
LIGNY EN BRIONNAIS	156	0	0
MAILLY	97	0	0
ST BONNET DE CRAY	236	0	0
ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS	148	1	0
ST JULIEN DE JONZY	137	10	6
SARRY	73	0	0
SEMUR EN BRIONNAIS	129	2	0
VARENNE L'ARCONCE	93	0	0

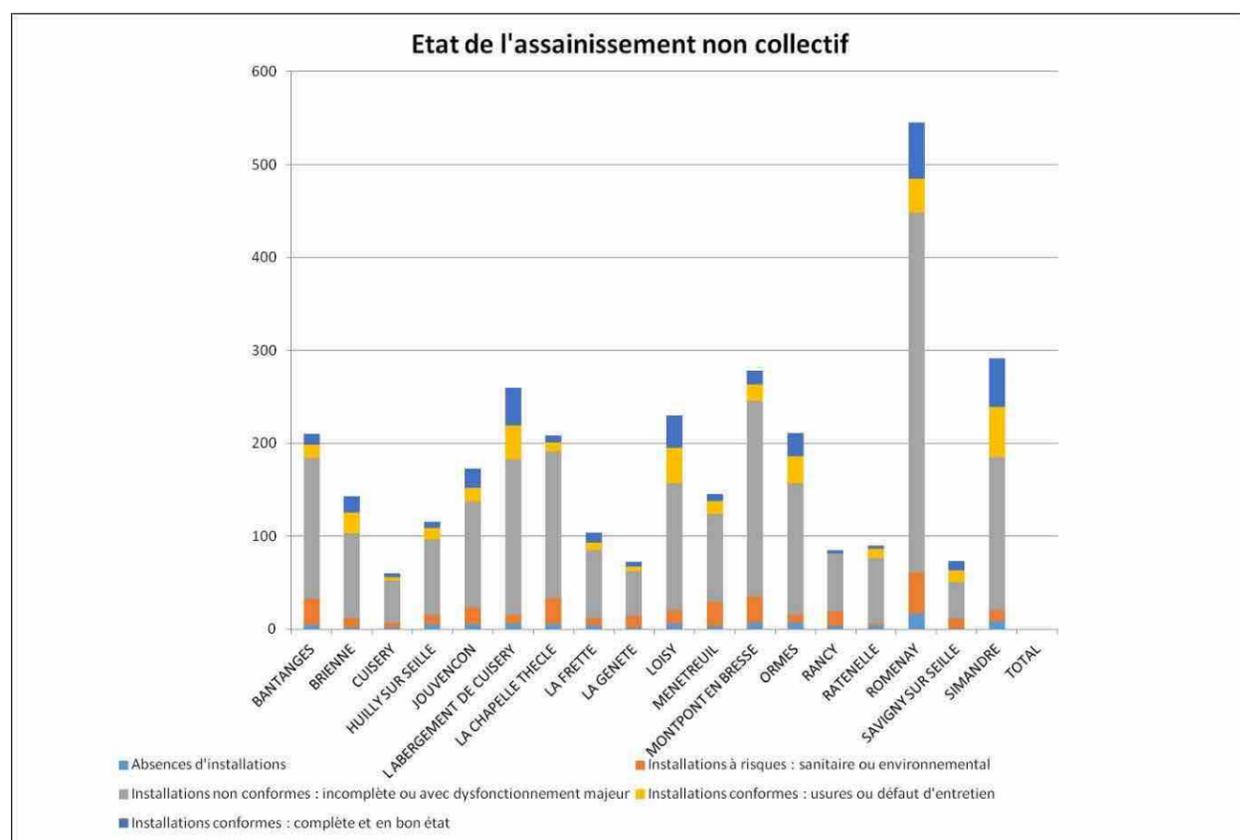
Tableau 8 – Nombre d'ANC par communes

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Terres de Bresse et pour un total de 3 293 installations diagnostiquées, le bilan du SPANC entre 2008 et 2012 fait état de 380 installations à risques, dont 290 sont liées à des risques sanitaires et environnementaux et 90 sont concernées par une absence d'installation. Les installations non conformes car incomplète ou dues à un dysfonctionnement sont au nombre de 2 238. Les installations conformes représentent 675 installations, dont 338 présentent une usure ou un défaut d'entretien et 337 sont en bon état et complètes.

Les installations ANC conformes sont donc encore minoritaires.

De manière générale, la nature des terrains est globalement peu propice à l'assainissement non-collectif à cause de la faible perméabilité des sols limoneux et argileux. La mise en place de dispositifs drainant était nécessaire avant l'apparition des micro-stations d'assainissement.

Les données détaillées de 2017 n'étaient pas encore disponibles toutefois le rapport annuel fait état d'une amélioration entre 2016 et 2017 : le nombre d'installations conformes est en augmentation.

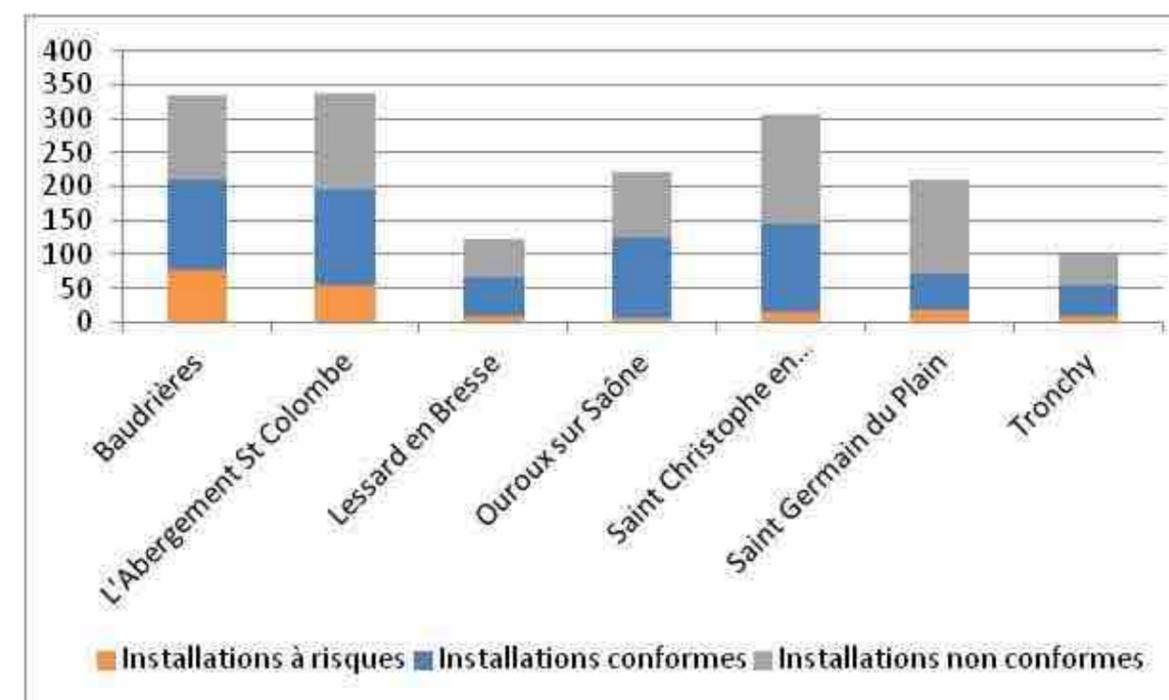


Graphique 18 : État de l'assainissement non collectif

b SPANC Bresse Nord

Le second SPANC est le SICED Bresse Nord incluant 46 communes dont **7 sont situées sur le territoire de Terres de Bresse**. Le SICED gère environ 8 933 installations. Les communes concernées par ce territoire sont celles de Baudrières, l'Abergement Saint Colombe, Lessard-en-Bresse, Ouroux-sur-Saône, Saint Christophe en Bresse, Saint Germain du Plain et Tronchy. Le SPANC SICED Bresse Nord assure le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, complété par une contre-visite si cela est nécessaire. Il assure aussi les contrôles diagnostics de l'existant, les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien, réalisés après un premier contrôle et effectués tous les 6 ans. Il effectue aussi les contrôles dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, l'entretien-vidange des installations d'assainissement non collectif pour les personnes souhaitant ce service ainsi que l'animation et la coordination du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Terres de Bresse et pour un total de 1 630 installations diagnostiquées, le bilan du SPANC fait état de 191 installations à risques. Les installations non conformes car incomplète ou dues à un dysfonctionnement sont au nombre de 764. Les installations conformes représentent 675 installations. Les installations ANC conformes sont donc encore minoritaires.



Graphique 19 : Conformité des installations

2.E.4. La gestion des eaux pluviales

Sur le territoire de la CCSB, il n'existe aucun schéma de gestion des eaux pluviales. Le seul équipement recensé est un bassin de rétention des eaux pluviales à Semur-en-Brionnais.

2.F.Synthèse des enjeux cycle de l'eau

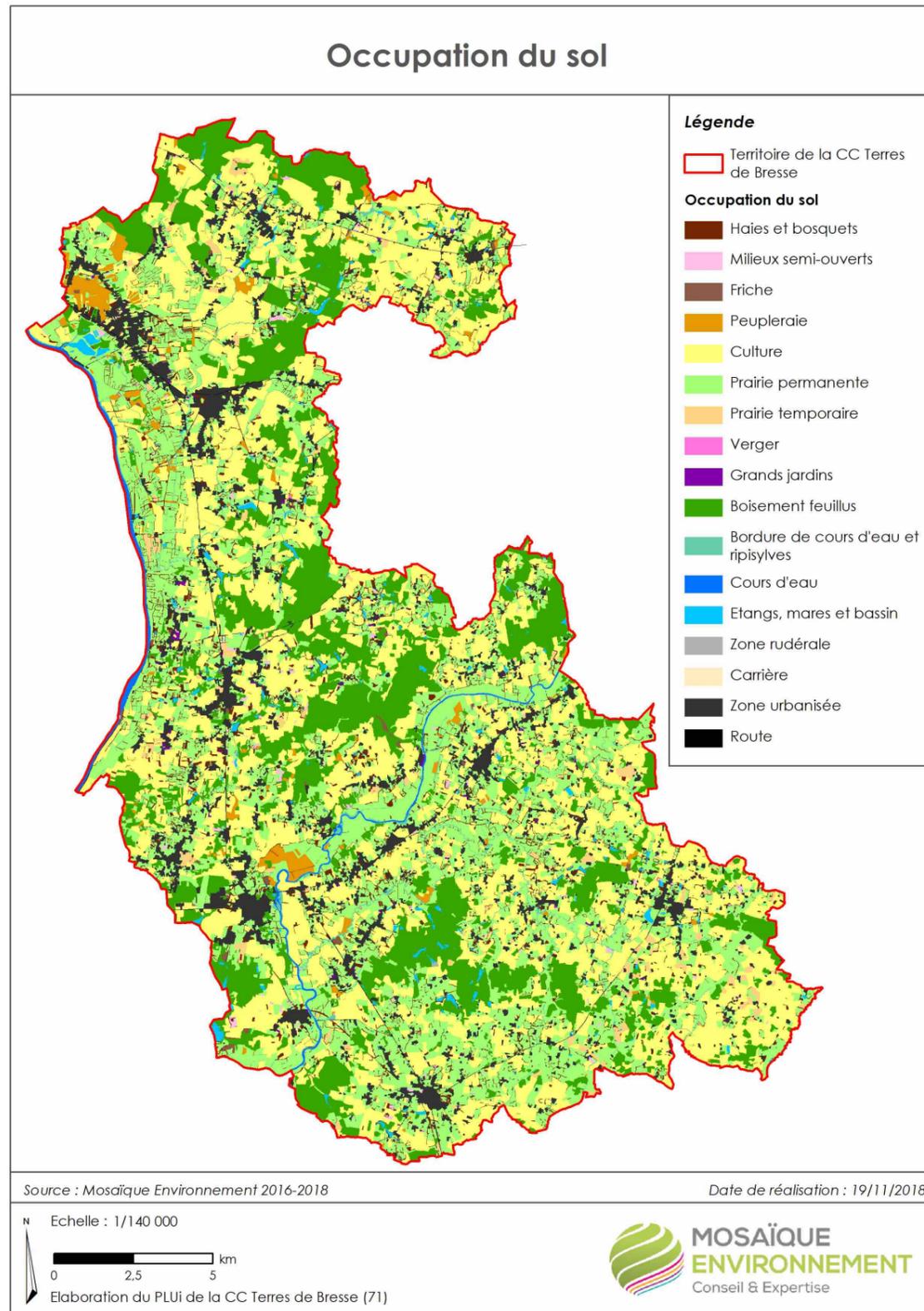
FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau hydrographique dense qui participe à l'identité du territoire et offre un potentiel pour les activités touristiques et de loisirs ; • Une qualité chimique qui demeure satisfaisante pour certains petits cours d'eau (exceptée pour la Saône) ; • Des programmes en cours pour améliorer l'état des cours d'eau ; • Une ressource en eau souterraine importante et de qualité (territoire autosuffisant et excédentaire) qui permet de faire face aux épisodes de sécheresse : Alluvions de la Saône ressource stratégique pour l'eau potable en Bourgogne; • Des captages protégés par une DUP ; • Des possibilités d'étendre la production sur les puits de Thorey ; • Une tendance à l'amélioration du rendement des réseaux AEP ; • Part importante de stations conformes en équipement et performance : capacité épuratoire globale de 19 337 EH; • Les microstations : opportunité pour la mise en place d'un ANC performant (terrains étaient défavorables); • SPANC et aides financières pour l'assainissement autonome; • Présence de fossés entretenus, permettant une gestion durable de l'eau pluviale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une qualité écologique dégradée pour certains cours d'eau (objectifs de bon état écologique repoussés à 2021 voire 2027) ; • Des pressions croissantes sur la ressource en eau souterraine et les milieux aquatiques (accroissement des besoins : agricole, urbain, etc.) ; • Une préservation de plus en plus difficile des captages dans un contexte de développement de la culture (sensibilité aux pollutions par les nitrates et pesticides) ; • Des réseaux AEP importants nécessitant des efforts d'entretien conséquents ; • Des objectifs de rendement de 85 % non atteints notamment pour une part importante du réseau AEP (sur 2 Syndicats sur 3) ; • Les microstations : opportunité pour la mise en place d'un ANC performant (terrains étaient défavorables) ; • SPANC et aides financières pour l'assainissement autonome ; • Sols argileux défavorables à l'infiltration ; • Difficulté à promouvoir la séparation des eaux usées et pluviales, leur circulation, ainsi qu'un blocage foncier impactant l'évacuation des eaux pluviales.

ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'espace de liberté des cours d'eau et les champs d'expansion des crues ; • Préserver les structures boisées et promouvoir les plantations d'arbres et de haies pour protéger les berges des cours d'eau et limiter le ruissellement ; • Préserver les puits de captage et les zones stratégiques pour l'alimentation future en AEP ; • Développer l'urbanisation autour des réseaux existants, limiter le mitage et l'étalement urbain dans le double objectif de limiter les effets sur le bassin-versant et optimiser les réseaux existants ; • Maintenir le niveau et la performance de l'assainissement collectif et poursuivre l'amélioration de l'assainissement non collectif ; • Réduire l'imperméabilisation des sols (chez les privés notamment) ; • Renforcer la mise en place de bassins de rétention.

3. BIODIVERSITÉ – TRAMES VERTES ET BLEUES



3.A. Occupation du sol



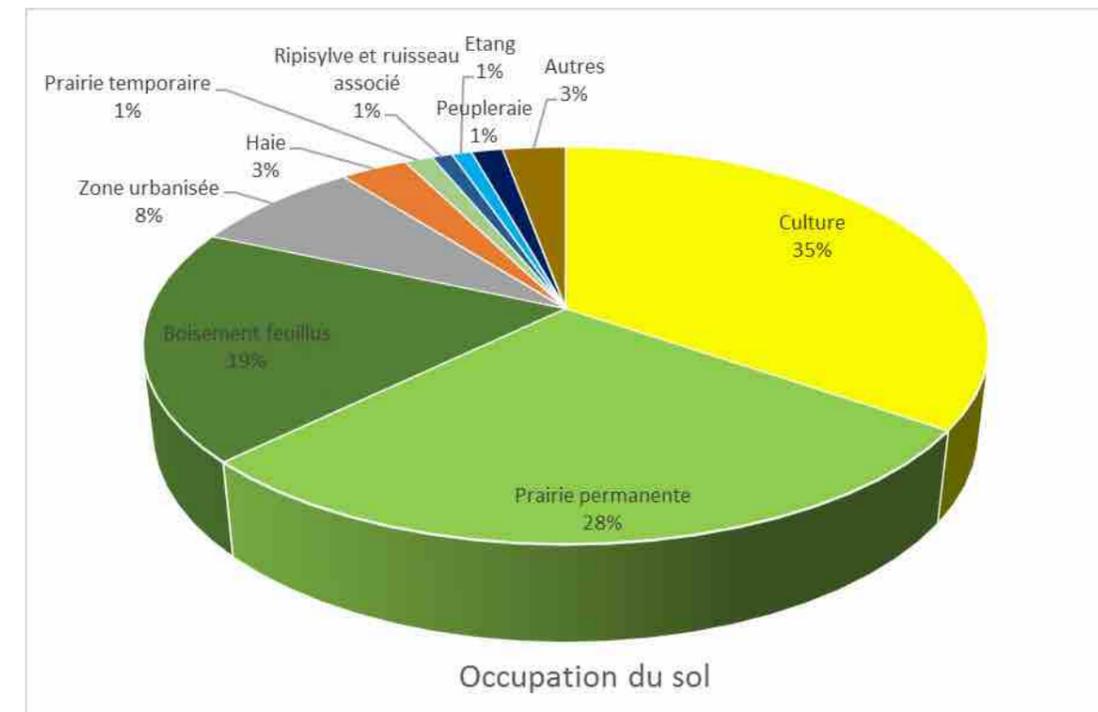
Carte 7 : Occupation du sol de la Communauté de Communes Terres de Bresse

Le territoire se caractérise par une prédominance des milieux agricoles : **cultures céréalières** (blé, maïs, colza, etc.), représentant 34% de la superficie totale du territoire ; et **prairies permanentes**, sur 28% du territoire. Ces deux types d'occupation du sol indiquent que ces milieux sont principalement utilisés pour l'activité agricole, avec un système dominant de polyculture-élevage : mosaïque de prairies pour le pâturage et la production de fourrage, avec des cultures céréalières servant à compléter l'alimentation du bétail. Les prairies permanentes sont majoritairement localisées le long de cours d'eau (plaine de la Saône, de la Seille) notamment sur la moitié nord du territoire, ou constituent un réseau bocager parfois assez dense sur le sud du territoire.

Les **boisements de feuillus** sont le 3^{ème} poste d'occupation du sol, ils recouvrent 19% du territoire. Leur répartition est assez homogène sur le territoire, avec plusieurs forêts de quelques centaines d'hectares (à Saint-Christophe-en-Bresse, Baudrières, Savigny-sur-Seille, Huilly-sur-Seille, Ramenay...). Quelques peupleraies sont dispersées en zone alluviale de la Saône (Ouroux-sur-Saône) ou de la Seille (Cuisery) mais représentent moins de 2% du territoire.

Les **zones urbaines** occupent un peu moins de 8% du territoire. Historiquement rassemblées en centres-bourgs et hameaux agricoles, les zones urbaines se sont étalées ces dernières décennies le long des principaux axes routiers du territoire (Cuisery-Ouroux ; Cuisery-Bantanges).

Ce territoire présente également de nombreux cours d'eau, étangs, marres et bassins. Tout d'abord, la Saône longe les communes de l'Ouest, d'Ouroux-sur-Saône à Simandre. La Seille, affluent de la Saône, partage le sud du territoire selon un axe est-ouest. Divers plans d'eau (étangs, mares et bassins), peuvent être observés sur l'ensemble du territoire.



Graphique 20 : Occupation du sol (%)

Type d'occupation du sol	Surface (ha)	Surface (%)
Culture	13775,93	34,63%
Prairie permanente	11161,12	28,06%
Boisement feuillus	7523,01	18,91%
Zone urbanisée	3130,33	7,87%
Haie	1215,72	3,06%
Prairie temporaire	512,27	1,29%
Bosquet	430,53	1,08%
Ripisylve	372,80	0,94%
Étang	358,38	0,90%
Peupleraie	570,31	1,43%
Rivière	284,15	0,71%
Milieux semi-ouverts	135,25	0,34%
Friche	133,18	0,33%
Route	67,90	0,17%
Grand jardin	58,48	0,15%
Mare	15,80	0,04%
Bordure de cours d'eau	10,21	0,03%
Bassin	8,60	0,02%
Zone rudérale	7,02	0,02%
Verger	5,14	0,01%
Carrière	1,10	0,003%
Zone humide	1,04	0,003%
Total	39778,28	100%

Tableau 9 : Type d'occupation du sol (ha et %)

3.B. Gestion forestière

Le territoire de la CCTB recoupe au total 30 forêts non domaniales et une forêt publique domaniale. Cette dernière est la Forêt du Châlonnais, qui appartient à l'Etat. Elle concerne deux entités disjointes au Nord du territoire et relève du régime forestier français. Sa gestion est assurée par l'Office Nationale des Forêts, en application au Code Forestier.

Forêts non domaniales	Surface (ha)
Forêt communale d'Oslon	0,12
Forêt communale d'Ouroux-Sur-Saône	108,01
Forêt communale de Baudrieres	309,40
Forêt communale de l'Abergement-Sainte-Colombe	62,19
Forêt communale de la Chapelle-Thecle	14,58
Forêt communale de la Genête	3,87
Forêt communale de Lacrost	0,52
Forêt communale de Ratenelle	20,57
Forêt de C.C.A.S. Chalon-Sur-Saône	0,15
Forêt sectionale de Becherie	22,39
Forêt sectionale de Frettechise	3,51
Forêt sectionale de Grand-Servigny	88,20
Forêt sectionale de l'Abbaye Des Barres	24,70
Forêt sectionale de La Genête	36,56
Forêt sectionale de Mollard	16,65
Forêt sectionale de Petit-Limon	7,00
Forêt sectionale de Petit-Servigny	46,98
Forêt sectionale de Pire	14,99
Forêt sectionale de Pire-Villeneuve	14,86
Forêt sectionale de Saint-André-En-Bresse	0,01
Forêt sectionale de Saint-Christophe	33,64
Forêt sectionale de Saint-Germain-Du-Plain	99,48
Forêt sectionale de Serville	19,87
Forêt sectionale de Thiens	0,10
Forêt sectionale de Villaroux	37,91
Forêt sectionale de Villeneuve-Section	13,11
Forêt sectionale de Villeveny	0,06
Forêt sectionale des Robins	10,77
Forêt sectionale du Nuzeret	0,01
Forêt sectionale du Trézoire	4,28
Total	1014,47

Tableau 10 : Liste de l'ensemble des forêts non domaniales de la CCTB

Forêt domaniale	Surface (ha)
Forêt domaniale du Châlonnais	69,12

Tableau 11 : Liste des forêts domaniales de la CCTB

Le reste du patrimoine forestier public se compose :

- De 8 forêts communales. Ces forêts sont des forêts publiques, faisant partie du domaine privé d'une commune ;
- De 21 forêts sectionales qui sont des espaces forestiers appartenant à une section de commune ;
- D'une forêt appartenant au C.C.A.S. de Chalon-sur-Saône. Cette forêt publique, relève du régime forestier français. Elle n'est pas domaniale, et n'est donc pas gérée par l'ONF.

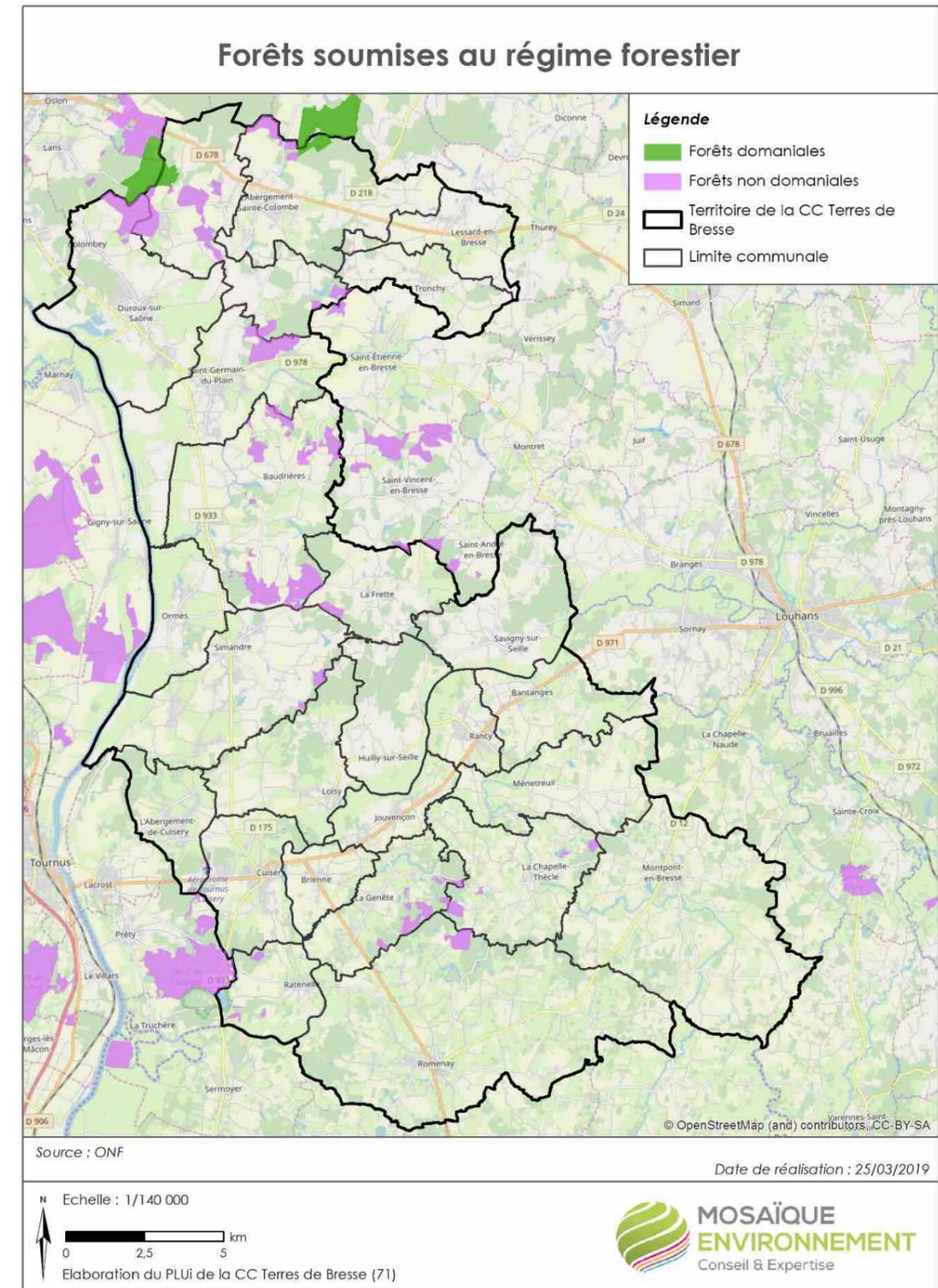
La commune de La Frette prévoit la mise en place d'un plan de gestion, en lien avec l'ONF ; afin d'éviter la surexploitation de certaines sections pour le bois de chauffage.

Ainsi, sur la commune de Montpont-en-Bresse, des activités forestières ont été recensées :

- 3 entreprises de sylviculture ;
- 2 entreprises d'exploitation forestière.

Ces entreprises produisent essentiellement du bois de chauffage et plus rarement du bois d'œuvre.

L'ensemble des forêts de la communauté de communes semblent localisées sur les plus hautes altitudes du territoire d'étude, même si dans l'ensemble, le relief reste peu marqué sur le territoire. Les espaces forestiers ne sont pas fragmentés par l'urbanisation, malgré le développement de certains hameaux aux abords de ces espaces.



Carte 8 : Forêts domaniales et non domaniales de la CCTB

3.C. Inventaires et protection du patrimoine naturel

3.C.1. La Réserve de « La Truchère-Ratenelle »

Une Réserve Naturelle Nationale (RNN) est un outil de protection à long terme d'espaces à très fort enjeu patrimonial. Les sites sont gérés par un organisme local, en concertation avec les acteurs du territoire. Bien que soustraits à toute intervention susceptible de les dégrader, ils peuvent faire l'objet de mesure de restauration ou de gestion en fonction des objectifs de concertation définis dans leur plan de gestion.

La RNN « la Truchère-Ratenelle » concerne 93,04 ha localisés au sein du territoire intercommunal à cheval entre les communes de la Truchère et de Ratenelle. Elle a été créée en 1980 par décret ministériel (n°80-993 du 3 décembre 1980). Elle est gérée par le CEN Bourgogne (CEN B) depuis 1990. Un plan de gestion 2016 – 2025 du site a été réalisé.

Les milieux les plus emblématiques du site sont la dune continentale et les pelouses qu'elle comporte, ainsi que les milieux tourbeux (tourbière de transition et tourbière boisée) exceptionnels à si basse altitude.

3.C.2. Les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne

Outre la RNN « La Truchère-Ratenelle », le territoire intercommunal compte sept sites gérés par le CEN de Bourgogne.

Trois sites sont situés dans le val de Saône :

- La Charrette, le bas des Essarts sur la commune d'Ouroux-sur-Saône ;
- Les Longs Traits sur la commune d'Ouroux-sur-Saône ;
- Le Quart du Bois, sur les communes d'Ouroux-sur-Saône et de Saint-Germain-du-Plain.

Il s'agit de secteurs de prairies inondables du Val de Saône sur lesquels des baux ruraux et MAEc sont mis en place avec les exploitants agricoles pour la préservation d'une fauche tardive et d'un pâturage extensif en période hivernale (ovins). Ces sites abritaient encore le Râle des genêts et une grande diversité d'espèces végétales protégées.

Deux sites sont situés dans la vallée de la Seille :

- Les prairies d'Huilley-sur-Seille ;
- Le Pré de Charvet, le Fraquet

Ces sites concernent le même type de prairies que les précédentes.

Un dernier site « Les prés de Ménetreuil » situé autour de la Sane morte, dans le bocage Bressan, est constitué de prairies inondables, d'un plan d'eau et de boisements alluviaux.

3.C.3. L'Arrêté de Protection de Biotope

Le territoire intercommunal est concerné par l'Arrêté de Protection de Biotope n°71-2016-07-08-001 « Vallée de la Seille entre Branges et Cuisery ».

Ce périmètre de protection créé le 8 juillet 2016 concerne 11 secteurs (soit environ 16,38 ha) définis afin de préserver des zones d'alimentation, reproduction repos et survie du Blongios nain, une espèce de héron protégée.

Afin de prévenir la destruction, la dégradation ou le morcellement des habitats où le Blongios nain peut nicher, sont interdits tout au long de l'année :

- L'accostage ;
- Dépôt ou abandon de déchets, déversement de produits ;
- Destruction des roselières ;
- Pénétration dans les roselières.

La pénétration dans les roselières est également interdite pour les animaux domestiques entre le 15 avril et le 15 septembre.

Des secteurs de reconquêtes de berges favorables au développement de la roselière sont également prévus. La fauche, le broyage ou le brûlage de toute végétation y sont interdits tout au long de l'année. L'entretien de toute végétation par traitement chimique est interdit dans une bande de 5 m à partir de la berge.

3.C.4. Les sites Natura 2000

Le réseau de sites Natura 2000 s'étend sur tout le territoire européen. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. Avec près de 25 000 sites européens, il s'agit du plus grand maillage de sites écologiques au monde. Il est composé des sites suivants :

- **les Zones spéciales de conservation (ZSC)** au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive « Habitats-Faune-Flore » ;
- **les Zones de protection spéciales (ZPS)** au titre de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » (actualisée par la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009). Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des populations d'oiseaux et de leurs habitats dans un état de conservation favorable.

Ce réseau écologique européen d'espaces gérés est créé avec le souci de préserver les richesses naturelles tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales de chaque état membre. Il doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

➤ Les Zones de Protection Spéciales (ZPS)

Le territoire intercommunal est concerné par deux sites Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux ».

- **La ZPS FR2612006 « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire »** est un grand site divisé en 4 secteurs :

- le val de Saône en amont de Chalon-sur-Saône (de Verdun-sur-le-Doubs jusqu'à Bey) comportant un vaste espace prairial de part et d'autre des digues des Epinossous (1 188 ha) ;
- le val de Saône entre Chalon-sur-Saône et Tournus ainsi que la basse vallée de la Grosne, ensemble de prairies inondables en mosaïque avec des cultures, forêts alluviales, zones humides et peupleraies, déjà concerné par un site d'intérêt communautaire n°FR2600976 (6 358 ha) (secteur de la CCTB) ;
- le val de Saône en aval de Mâcon (de Varennes-les-Mâcon à La-Chapelle-de-Ginchay), espace prairial entrecoupé par des cultures et une gravière (369 ha) ;
- un vaste espace de prairies encore cohérent en val de Seille en amont de Louhans, de Saint-Usuge à Le Tartre (1 043 ha).

Parmi les 49 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux, 7 espèces se reproduisent ici, et 42 autres ont été observées en période de migration ou d'hivernage, ce qui souligne le caractère important du couloir du Val de Saône en Saône-et-Loire comme lieu de halte migratoire.

Par ailleurs, 26 espèces déterminantes à l'inventaire des ZNIEFF en Bourgogne sont présentes et utilisent les habitats prairiaux pour leur reproduction, leur alimentation ou comme halte migratoire.

L'intérêt patrimonial réside en premier lieu dans la présence d'espèces nicheuses d'intérêt communautaire liées à la présence de prairies alluviales, dont le Râle des genêts, espèce en régression à l'échelle mondiale, qui trouve ici son unique site de reproduction pour la Bourgogne.

Au niveau des milieux aquatiques, les berges, les bras morts et annexes sont le lieu d'alimentation de nombreuses espèces telles que les Hérons en période de migration (Aigrette garzette par exemple), ainsi que le lieu privilégié pour la nidification du Martin-pêcheur d'Europe.

L'ensemble des habitats naturels fournit une diversité d'habitats favorable à l'alimentation et au repos de nombreuses espèces de passage ou hivernantes. Un héron d'intérêt communautaire, la Grande aigrette est présente en compagnie de plusieurs autres espèces comme la Cigogne blanche, le Balbuzard pêcheur, ou encore de nombreux limicoles comme le Chevalier sylvain.

Les travaux hydrauliques menés sur la Saône à des fins de protection des zones habitées, d'amélioration agricole (construction de digues, enrochements des berges) ou de canalisation ont réduit la superficie des zones inondables et prairiales, au détriment de l'avifaune et tout particulièrement du Râle des genêts.

Les pratiques agricoles liées à l'élevage bovin et à la fauche sont garantes du maintien des milieux prairiaux, favorables à la nidification du Râle des genêts et à l'alimentation d'espèces migratrices (Grande Aigrette, Pluvier doré). Leur modification (amendements, fauches plus rapides et précoces, des prairies retournement de prairies pour la culture de céréales et de maïs, boisements naturels ou plantations) a restreint les superficies propices à l'avifaune prairiale. Seuls quelques secteurs comportent encore de grandes étendues prairiales, constituant les derniers espaces favorables au Râle des genêts en Saône-et-Loire, voire très probablement à l'échelle de la Bourgogne.

L'avenir de ce territoire dépend ainsi grandement du devenir économique de l'agriculture d'élevage. L'urbanisation est ici limitée et peu susceptible de s'étendre du fait de la forte inondabilité des lits majeurs de la Saône, la Grosne et la Seille. Néanmoins ces secteurs ne sont pas exempts de projets de voies de communication et d'implantation d'ouvrages divers, comme des lagunes d'assainissement collectif.

Non entretenues, certaines prairies et zones humides se boisent assez rapidement dès lors que leur entretien n'est plus perpétué, évoluant vers la friche humide à hautes herbes, puis la forêt alluviale lorsque la topographie et le régime hydraulique sont propices. Les espèces liées aux espaces ouverts laissent ainsi place aux espèces forestières, pour certaines d'intérêt communautaire.



Courlis cendré (Photos : Mosaïque Environnement)

- **La ZPS n°FR2610006 « Basse vallée de la Seille »** est localisée à la confluence entre la Seille et la Saône et englobe une partie des tronçons de ces cours d'eau.

Ce site est formé de deux ensembles remarquables :

- le val de Saône et la basse vallée de la Seille sont des écosystèmes alluviaux abritant des prairies plus ou moins inondables et des boisements humides. Des espèces telles que le Râle des genêts et le Courlis cendré, des limicoles comme le Vanneau huppé, et de nombreux oiseaux d'eau, en halte migratoire, hivernage ou se reproduisant sur le site, justifient sa désignation au titre de la Directive « Oiseaux » ;
- l'ensemble dunes éoliennes – tourbière – étang de la Truchère est un site exceptionnel pour la faune et la flore également classé en RNN.

L'élevage traditionnel et extensif est garant de la qualité des écosystèmes prairiaux alluviaux présents. L'intensification de ces pratiques (drainage, fauche précoce et la mise en culture des zones humides dégradent ou détruisent ces milieux. Le développement de la populiculture

participe également au morcellement des prairies du site. Enfin, la déprise agropastorale est susceptible d'entraîner la fermeture des tourbières et des dunes sableuses.

➤ **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

Le territoire intercommunal est concerné par deux sites Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats ».

- La ZSC FR2600976 « **Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne** » occupe sur le territoire intercommunal, le même espace que la ZPS « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire ».

Le Val de Saône représente dans le quart Nord Est de la France une entité régionale tout à fait originale. Ce vaste couloir alluvial reste tributaire tout au long de l'année des variations du régime hydrique de la Saône et des sols des premières terrasses alluviales avoisinantes.

Des sols « sains » aux sols les plus humides s'étendent des prairies de fauche inondables caractérisées par la présence de nombreuses espèces végétales à forte valeur patrimoniale : Gratiolle officinale, Violette élevée, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, Orchis à fleurs lâches. Elles sont également lieu de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux remarquables et notamment du Râle de Genêts, espèces en régression à l'échelle européenne (ici sont recensés les derniers couples de Bourgogne) et du Courlis cendré. Les bas-fonds les plus humides sont utilisés pour le frai du Brochet.

Quelques parcelles de forêt alluviale à bois dur dans le lit majeur (chênaie pédonculée à Frêne et Orme) et plus localement des forêts à bois tendre (Aulne et Saule) sont recensées. Les milieux aquatiques tels que mares et bras morts présentent une végétation à forte valeur patrimoniale et sont utilisés par de nombreux amphibiens. Ces milieux d'intérêt européen, participent à la désignation de ce site au titre de la Directive « Habitats ».



Espèces végétales patrimoniales du Val de Saône : de gauche à droite, *Allium angulosum*, *Fritillaria meleagris*, *Cenanthe fistulosa*, *Anacamptis laxiflora* (Photos : Mosaïque Environnement)

Les zones prairiales du Val de Saône sont actuellement menacées par la mise en culture qui occasionne une régression rapide des habitats naturels et entraîne la disparition irréversible des plantes les plus sensibles et rares ainsi qu'une dégradation des zones humides (mares, frayères à Brochet).

Le développement de la populiculture provoque également la disparition d'espaces de prairies et un morcellement des espaces ouverts et la réduction des territoires de reproduction de l'avifaune (Râle de Genêts, Courlis cendré, etc.). La préparation et l'entretien des plantations entraînent directement une disparition des groupements végétaux les plus sensibles.

Ce site est également convoité pour l'exploitation de granulats causant une disparition directe de milieux qui ne peut être compensée par la création de plans d'eau.

- La ZSC FR2600979 « **Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille** » occupe sur le territoire intercommunal, le même espace que la ZPS « Basse vallée de la Seille ».

Parmi les habitats d'intérêt européen les plus originaux qui justifient la désignation de ce site, citons les pelouses à *Corynephorus* et *Agrostis* (habitat 2230), lié aux dunes continentales, les tourbières de transition (habitat 7140) et les tourbières boisées (habitat 91D0). Les autres habitats d'intérêt européens sont liés au cours d'eau (végétation des rivières, habitat 3260 ; végétation amphibie des berges des rivières, habitat 3270 ; boisements alluviaux, habitats 91E0* et 91F0), aux mares et plan d'eau, aux prairies et aux mégaphorbiaies.

Les espèces d'intérêt européens (inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » qui justifient ce site, les plus emblématiques sont la Leucorrhine à gros thorax ; une libellule inféodée aux plans d'eau pauvres en nutriments ; le Triton crêté ; qui affectionne les mares prairiales ; le Sonneur à ventre jaune ; petit crapaud des ornières très présent en contexte alluvial ; le Cuivré des marais et le Damier de la Succise ; deux papillons protégés qui affectionnent les prairies humides ; ou encore le Lucane Cerf-volant, un coléoptère qui apprécie les forêts abritant du bois mort.

3.C.5. Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement et mis à jour en 1996. Son objectif est de recenser, de manière la plus exhaustive possible :

- Les ZNIEFF de type I, espaces homogènes d'un point de vue écologique, de superficie réduite, qui abritent au moins une espèce et / ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel au niveau local ;
- Les ZNIEFF de type II, vastes ensembles naturels, riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Sur le territoire de la Communauté de communes Saône-Doubs-Bresse, trois ZNIEFF de type II et dix ZNIEFF de type I ont été recensées.

- La **ZNIEFF de type II n° 260014822 « Val de Saône de Châlon-sur-Saône-à-Tournus »** constitue une vaste zone qui recouvre trois ensembles bien individualisés : le Val de Saône de Chalon à Tournus, le Val de Seille de Louhans à Cuisery et le triangle de Bresse compris entre Chalon et Cuisery. Les deux grandes vallées sont soumises aux crues qui génèrent des milieux prairiaux et forestiers originaux. La Bresse doit sa richesse à une mosaïque de bois, d'étangs, de prairies humides et d'espaces agricoles bocagers. Ce périmètre est localisé dans la partie ouest de l'intercommunalité,

Tout cours d'eau possède un lit mineur dans lequel il coule en période de débit normal. Lors des crues, il inonde son lit majeur qui sert de "vase d'expansion" des crues. Sols limono-argileux gorgés d'eau en hiver et au printemps, nappe phréatique proche de la surface, méandres de la rivière multipliant les longueurs de berge, dépressions correspondant aux tracés anciens de la rivière ou îles, toutes ces caractéristiques des lits majeurs créent des conditions écologiques très originales où l'adaptation aux contraintes dictées par les eaux a conduit à la mise en place de milieux forestiers et prairiaux d'une grande richesse biologique.

Groupements végétaux inscrits à la Directive Habitats-Faune-Flore, les forêts à Aulne, Frêne, Orme et Chêne pédonculé ainsi que les prairies humides de fauche à Fritillaire sont des milieux dont la conservation a été jugée prioritaire en Europe compte tenu du degré de leur rareté et de leur vitesse de disparition face à l'avancée de la culture du maïs. Le Lorient jaune, le Faucon hobereau et le Milan noir, inscrit à la Directive Oiseaux, nichent dans les forêts alluviales.

Composé de haies arbustives autrefois régulièrement recépées, le bocage bressan présente souvent des alignements de charme sur talus, un type de haie spécifique à cette région. Les haies sont parsemées d'arbres de haut jet (Chêne pédonculé, Charme, Frêne, Saule blanc traité en têtard) qui étaient autrefois régulièrement émondés pour la production de bois de feu. Le bocage accueille de nombreux petits passereaux, Bruant jaune, Tarier pâle, Pie-grièche écorcheur mais aussi la Huppe fasciée et la Chouette chevêche, les Pics et les Mésanges dans les arbres creux.

Cette ZNIEFF de type II inclus sur le territoire intercommunal deux ZNIEFF de type I :

- La **ZNIEFF de type I n°260014837 « Saône au Sud de Chalon »** est située au nord-ouest du territoire intercommunal. Il s'agit concerne d'un des ensembles alluviaux de Bourgogne les mieux conservés. On y trouve des prairies bocagères humides et plus ou moins longuement inondables, des boisements alluviaux, des plans d'eau. Le périmètre concerne également le lit et les berges de la Saône. Parmi les espèces déterminantes, citons de nombreuses plantes inféodées aux prairies humides alluviales comme l'Ail anguleux, la Gratiolle officinale et la Violette élevée, toutes trois protégées et menacées en France, mais également de nombreux oiseaux (Courlis cendré, Tarier des prés, Chevêche d'Athéna etc.). Cette ZNIEFF constitue également un des rares secteurs où niche encore le Râle des Genêts, espèce menacée en raison (entre autres) de la perte de son habitat de nidification. Ce patrimoine naturel riche dépend du maintien d'un élevage extensif respectueux des milieux prairiaux et notamment de pratiques de fauche intégrant les cycles biologiques de la faune et de la flore présentes.
- La **ZNIEFF de type I n°260014362 « Vallée de la Saône d'Ouroux à Simandre »** est située au sud de la précédente, autour de la Saône. Tout comme la ZNIEFF précédente, celle-ci est justifiée par la présence de prairies inondables à fort intérêt biologique ; avec de nombreuses plantes protégées comme la Renoncule à feuille d'ophioglosse, la Scutellaire à feuilles hastées, l'Orchis à fleur lâches ou encore la Laïche à épis noir et la Fritillaire pintade et une grande diversité avifaunistique (Grue cendrée, Pie-grièche écorcheur, Combattant varié, Pluvier doré etc.) ; mais aussi des mares et divers boisements humides. Les enjeux de préservations sont les mêmes que précédemment. Ce secteur apparaît cependant comme davantage menacé par l'extension des zones urbaines, les infrastructures de transport et surtout par l'évolution des pratiques agropastorales (retournement des prairies et suppression des haies etc.).

- La **ZNIEFF de type II n°260120001 « Saône aval et confluence avec la Seille »** est un périmètre qui recoupe la partie sud-ouest du territoire intercommunal. Il concerne une portion de la Seille jusqu'à sa confluence avec la Saône et suit ensuite ce cours d'eau. Il concerne des forêts et des prairies alluviales, mais aussi des plantations de peupliers, des zones cultivées et des plans d'eau artificiels, mais également des milieux tourbeux et une dune continentale (RNN de la Truchère-Ratenelle).

Cette ZNIEFF de type II inclus sur le territoire intercommunal une ZNIEFF de type I :

- La **ZNIEFF de type I n°260015432 « La Truchère et la Seille »** est localisée autour de la confluence de ces deux cours d'eau. Elle englobe la RNN de la Truchère-Ratenelle. Elle concerne trois grands écosystèmes : une dune continentale riche en milieux arides, un ensemble de milieux hydromorphes (étang et mares, une tourbière unique en Bresse, des boisements marécageux) ainsi qu'un complexe de milieux alluviaux inondables au niveau de la basse vallée de la Seille (prairies de fauche fraîches à humides, forêts alluviales). Le site abrite de nombreuses espèces inféodées à ces milieux particuliers et justifiant cette désignation. Citons pour les milieux tourbeux parmi lesquelles la Leucorrhine à gros thorax (libellule protégée

exceptionnelle en Bourgogne), des plantes des tourbières (notamment *Drosera rotundifolia* et *Carex lasiocarpa*), pour les dunes le Corynéphore blanchâtre et la Spargoute printanière et pour les milieux alluviaux, le Râle des genêts ou encore la Gratiolle officinale.

- La **ZNIEFF de type II n°260014823 « Bresse sud orientale, Vallière et Solnan »** recoupe la partie sud-est du territoire intercommunal. Ce périmètre occupe une portion sud-est de la Bresse. Ce périmètre concerne les vallées inondables de la Vallière et du Solnan et de leurs ruisseaux affluents, riches en prairies bocagères humides et en boisements humides, mais également des collines et versants riches en bocages, massifs boisés, étangs et cultures. Sur le territoire intercommunal, (Montpont-en-Bresse) il ne contient pas de ZNIEFF de type I.

La **ZNIEFF de type I n°260030481 « Bocage et mares à Romenay »** est localisée au sud-est du territoire intercommunal. Il s'agit de terrains marneux imperméables situés dans la plaine de la Bresse. Le site présente un réseau de mares inséré dans une matrice de prairies bocagères associées à quelques bois. On y trouve le Triton crêté, deux potamots (des plantes aquatiques) rarissimes en Bourgogne, ainsi que l'Orchis à fleurs lâches, orchidée inféodée aux prairies alluviales menacée en France et protégée en Bourgogne. Ce patrimoine dépend de pratiques agropastorales (élevage) extensives respectueuses des prairies et du cycle de vie des espèces qui les composent, mais également des milieux annexes (ruisseaux, haies, mares). Il convient de ne pas retourner les prairies, perturber le fonctionnement hydrologique des cours d'eau, ni de combler les mares.

La **ZNIEFF de type I n°260014836 « La Seille de Louhans à Cuisery »** relaie le périmètre de type I « La Truchère et la Seille » à sa limite amont, le long de la Seille. Elle comporte le cours d'eau et les prairies inondables de part et d'autre ainsi que quelques milieux annexes (ripisylves). Les milieux présents (prairies longuement inondables de l'*Oenanthon fistulosae*, moyennement inondables du *Bromion racemosi*, rapidement ressuyées de l'*Arrhenatherion elatioris*) ainsi que les espèces qui y sont inféodées (Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, Violette élevée, Fritillaire pintade, Œnanthe à feuilles de Silaüs etc.) justifient cette désignation. Les boisements alluviaux, les roselières et les mégaphorbiaies constituent également des éléments remarquables. L'avifaune liée à ces milieux humide justifie aussi ce périmètre (Râle des genêts, Blongios nain, Bihoreau gris, etc.). Ce patrimoine dépend de pratiques agropastorales (élevage) extensives respectueuses des prairies et du cycle de vie des espèces qui les composent, mais également des milieux annexes (ruisseaux, haies, mares).

La **ZNIEFF de type I n°260030479 « Vallée de la Sane à la Genete »** est un petit périmètre localisé sur la commune de Cuiseaux. Il concerne en ensemble de prairies moyennement inondables (*Bromion racemosi*) à peu inondables (*Colchico-Arrhenatherenion*) bocagères et fauchées le long de la Sane. On y trouve l'Orchis à fleurs lâches et l'Œnanthe à feuilles de Silaüs qui justifient ce périmètre. Ce patrimoine dépend de pratiques agropastorales (élevage) extensives respectueuses des prairies et du cycle de vie des espèces qui les composent, mais également des milieux annexes (ruisseaux, haies, mares).

La **ZNIEFF de type I n°260030234 « Étang Tetra à la Chapelle-Naude »** est localisé à l'est du territoire intercommunal, en bordure de la commune de Ménétreuil. Il s'agit d'un étang et de ses proches abords forestiers qui accueillent notamment la Leucorrhine à gros thorax, une

libellule protégée d'intérêt européen exceptionnelle en Bourgogne. Le maintien de cette espèce dépend d'une gestion douce du plan d'eau, respectueuse des ceintures de végétations. Il convient de limiter l'utilisation d'engrais à proximité et de maintenir des berges naturelles (ni seuils, ni enrochements).

La **ZNIEFF de type I n°260030200 « Étangs et bois humides à St-Etienne et St-Christophe-en-Bresse »** concerne deux secteurs au nord-est du territoire intercommunal. Il s'agit de deux étangs et de leurs abords forestiers et prairiaux. Ces plans d'eau s'exondent ou sont mis périodiquement en assec au cours de l'été, ce qui permet l'expression de gazons amphibies sur grèves exondées. Ces milieux abritent de nombreuses plantes patrimoniales telles que la Lindernie rampante, (protégée et menacée en France). On trouve également dans les boisements, la Fougère des marais, espèce protégée en Bourgogne. La préservation de ce patrimoine est dépendante d'une gestion forestière douce conservant les milieux annexes (ripisylves, cours d'eau, lisières etc.) et d'une gestion douce des plans d'eau, avec des assècs réguliers, respectueuse des ceintures de végétations, sans enrochements des berges ni engrais.

La **ZNIEFF de type I n°260030193 « Étangs neuf et des cantons à Romenay »** comprend un réseau de quatre étangs forestiers et les boisements environnant. Il est d'intérêt régional pour la flore et les habitats liés aux étangs (vases exondées et herbiers aquatiques) ainsi que les boisements humides présents. Les étangs abritent ainsi des stations d'Elatine à trois étamines et d'Elatine à six étamines, deux plantes protégées. On y trouve également la Marsilée à quatre feuilles (espèce de fougère flottante d'intérêt européen), le Calamagrostis des marais ou encore la Laîche souchet.

La **ZNIEFF de type I n°260030412 « Landes et mares du bois des Bruyères à Simandres »** est établie sur une dune sableuse continentale qui surplombe les argiles imperméables de la Bresse. Le paysage diversifié comprend ainsi des milieux secs, humides, des prairies et des boisements, ainsi qu'un réseau de mares prairiales et forestières. Des milieux ouverts comme des pelouses oligotrophiles acidoclines et des ourlets neutroacidoclines (avec le Persil des montagnes, plante protégée en Bourgogne et le Nard raide) persistent sur la dune. On y trouve également des landes à Callune et Genêt d'Allemagne. Les zones humides accueillent des saulaies tourbeuses à sphaignes, des mares tourbeuses à Écuelle d'eau (avec également la Rainette verte), des prairies maigres à Molinie bleue, ou encore des aulnaies marécageuses. La conversion des prairies maigres, l'extension de l'urbanisation et de décharges sauvages sont des menaces qui pèsent sur ce secteur original. La déprise agropastorale conduit également peu à peu au boisement des pelouses sèches.

3.C.6. Inventaire des zones humides

Une zone humide, au sens de la réglementation, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ainsi que Décret du 9 octobre 2009).

Par ailleurs, la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides constituent une des orientations fondamentales (OFn°8) du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône Méditerranée 2016 – 2021, dans le but d'améliorer les connaissances sur ces espaces fragiles et d'en assurer une meilleure gestion.

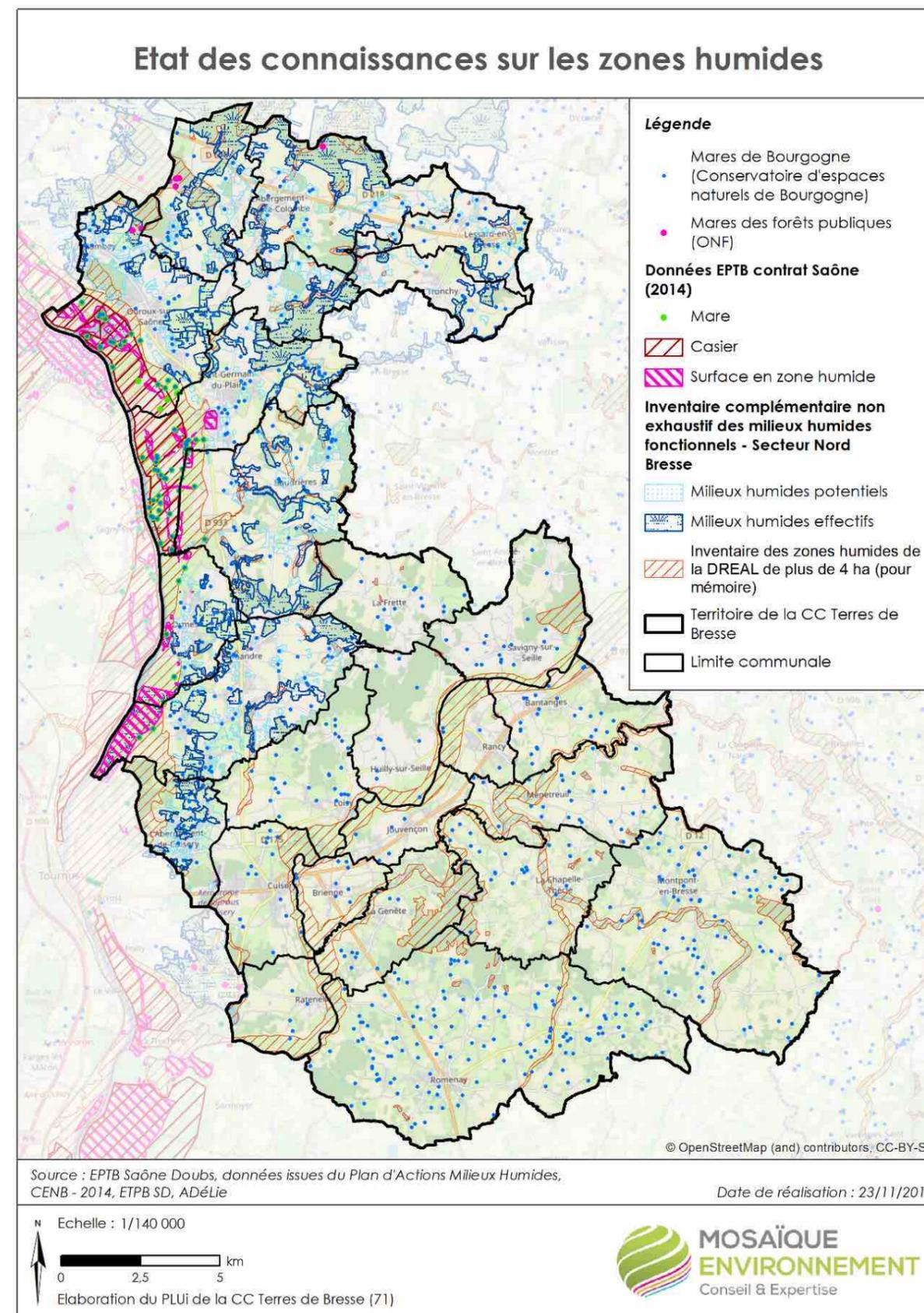
Un inventaire des zones humides de Bourgogne a été réalisé en 1999 et a été complété en 2009. Il porte uniquement sur les zones humides d'une superficie de plus de 4 ha et sur les plans d'eau. 103 zones humides ont été identifiées par cet inventaire. Dans le cadre du contrat Saône, l'EPTB Saône Doubs a également réalisé un inventaire des milieux humides et des mares.

Afin de compléter ces données, un inventaire des milieux humides du bassin-versant Nord Bresse a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne (CEN B). Le CEN de Bourgogne a également réalisé un inventaire des mares. Au total, **174 milieux humides** avérés ont été identifiés sur le territoire de la CCTB (soit 3 564 ha, soit 8,95 % du territoire), et environ 300 restent potentielles (environ 1 562 ha, soit 3,9 % du territoire).

Une analyse précise de chaque parcelle ouverte à l'urbanisation sera nécessaire pour définir la présence effective de zone humide ou non (sur la base de critères floristiques et pédologiques).

Conformément à la Directive-cadre sur l'eau et en vertu de la loi du 22 avril 2004, relative à la mise en conformité des documents d'urbanismes avec les SDAGE et les SAGE, cet inventaire doit être pris en compte dans l'élaboration du PLUi.

Les mares de Bourgogne semblent présentes équitablement sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Les zones humides sont quant à elles présentes de part et d'autre des cours d'eau. Des milieux humides ont également été potentiellement identifiés au Nord de la communauté de communes.



Carte 10 – Les zones humides

3.D. Trame verte et bleue

3.D.1. Présentation de la TVB

a La trame verte et bleue : un outil pour lutter contre l'érosion de la biodiversité

Les premières initiatives (tant au niveau national qu'europpéen) en matière de préservation de la biodiversité, ont consisté en la création de zones protégées. S'il est aujourd'hui reconnu qu'outre leur rôle de conservation, ces zones contribuent au bien-être de la population, au développement durable, et à certaines pratiques touristiques et de loisirs, l'augmentation du nombre et de l'étendue de ces zones n'a pas empêché la perte de diversité biologique de se poursuivre au même rythme qu'auparavant.

L'écologie du paysage, et la dynamique des populations qui s'y intègre, a peu à peu suggéré l'idée que la nature est un système dynamique, exploité par des espèces animales et végétales, et réagissant sur un complexe de conditions environnementales et de données d'occupation des sols. Il en résulte que l'utilisation des terres influence le fonctionnement des écosystèmes et la qualité de l'habitat pour les espèces sauvages.

Au sens écologique, les paysages actuels sont dominés par des milieux artificialisés tandis que les habitats « naturels » sont réduits et isolés, à l'instar des populations qu'ils abritent. Les relations naturelles ont décliné avec la disparition des couloirs forestiers et fluviaux et le développement des infrastructures humaines. L'isolement des habitats et leur régression (en diversité et surface) empêchent les espèces de développer des populations viables.

Il est ainsi désormais établi que la principale cause de la perte de biodiversité à l'échelle mondiale résulte de la disparition et de la fragmentation des habitats naturels, conséquences de l'accroissement accéléré des activités humaines au cours du siècle dernier.

Ce constat a fait évoluer les stratégies de protection de la nature, et a laissé place à une stratégie basée sur un aménagement planifié et une gestion intégrée, dans une recherche de connectivité biologique et de continuité physique. Le concept de réseau écologique est né de l'idée de rassembler les zones naturelles en un système territorial intégré, afin de contrecarrer la fragmentation du paysage et de fournir de meilleures conditions à la dispersion des espèces.

La traduction concrète de ce concept s'est accélérée depuis quelques années, tant à l'échelle internationale qu'europpéenne (Convention de Rio en 1992, Convention de Berne en 1979, directive Oiseaux en 1979 et directive Habitats en 1992 à l'origine du réseau Natura 2000, Réseau Écologique Paneuroppéen en 1993) et plus récemment nationale, dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

La trame verte et bleue répond à différents enjeux :

- **Maintenir une diversité et une richesse écologique** : maintien d'un tissu vivant favorisant la reproduction, le repos, la nourriture, le déplacement des populations animales et végétales ;
- **Valoriser la ville, les villages et les paysages** par une organisation et un fonctionnement des espaces naturels et humains équilibrés, qui constituent un cadre de vie agréable ;
- Permettre à chacun de **se déplacer sans voiture**, se promener, pratiquer une activité sportive ou des jeux de plein air ;
- **Contribuer à l'épuration de l'air et de l'eau** grâce à des boisements et des cours d'eau en bon état ;
- Prévenir les risques naturels : gérer le risque d'inondation, **limiter le risque de ruissellement, stabiliser les terrains** ;
- **Lutter contre les îlots** de chaleur en été et contribuer aux économies d'énergie ;
- Améliorer le **cadre de vie et la santé** des habitants, le **lien social** entre les personnes ;
- **Produire des denrées alimentaires et du bois** (agriculture, jardins potagers, production apicole, bois de chauffage, etc.) ;

Au-delà de la question écologique elle est ainsi **multifonctionnelle**.

b Les différentes échelles de la TVB

La question des échelles est une question fondamentale. En effet, la TVB ne peut se considérer seulement à l'échelle d'une entité administrative. Les espèces animales et végétales ne connaissent pas les limites administratives. Ainsi, la TVB est prévue d'être mise en œuvre à trois niveaux :

- À l'**échelle nationale** avec les **orientations nationales** qui définissent les enjeux nationaux et transfrontaliers ;
- À l'**échelle régionale** : les **Schémas Régionaux de Cohérence Écologiques (SRCE)** définissent la TVB pour chaque région, ses enjeux, sa représentation cartographique et les mesures mobilisables pour la mise en œuvre ;
- À l'**échelle locale**, communale ou intercommunale avec les documents de planification (en particulier SCoT, PLUi, PLU) qui prennent en compte les SRCE et qui identifient tous les espaces et éléments qui contribuent à la TVB et à sa fonctionnalité et qui peuvent fixer, le cas échéant, les prescriptions/recommandations dans leurs domaines de compétences pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

c La communauté de communes : une échelle pertinente pour la définition de la trame verte et bleue

La dynamique des territoires conduit, par la constitution d'agglomérations étalées et diffuses, à une homogénéisation et une fragmentation (ou morcellement) des paysages naturels. Si des connexions entre milieux ne sont pas maintenues, les continuités nécessaires à la faune et à la flore pour occuper leur domaine vital ne sont plus garanties.

À plus long terme, un nombre d'obstacles trop important peut entraîner un isolement des populations les unes des autres. Si l'une d'elle vient à disparaître, le milieu qu'elle occupait ne peut alors plus être recolonisé et il n'y a plus de brassage génétique possible.

La trame verte et bleue vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer (...) c'est-à-dire assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

L'élaboration de la trame verte et bleue repose sur 3 niveaux territoriaux d'intervention :

- *Des orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques. Ce document, publié fin 2009, précise le cadre retenu pour approcher les continuités écologiques à diverses échelles spatiales, identifiant notamment les enjeux nationaux et transfrontaliers et précisant les grandes caractéristiques et les priorités ;*
- *Un schéma régional de cohérence écologique, qui respecte les orientations nationales, élaboré conjointement par l'État et la région dans le cadre d'une démarche participative. Outre la présentation des enjeux régionaux, il cartographie la trame verte et bleue et ses diverses composantes à l'échelle de la région et contient les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été adopté en juillet 2014 ;*
- *Des documents de planifications et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, prennent en compte les SRCE (SCoT, PLU...).*

Cette notion de trame verte et bleue est complexe : elle met en cause les déplacements entre les populations animales (et végétales) et l'organisation de l'espace (naturelle et humaine). Elle ne peut également se concevoir que sur de grandes étendues et sur un temps long. Aussi, une démarche de planification à l'échelle intercommunale constitue-t-elle une opportunité pour préserver une trame verte et bleue et la fonctionnalité du réseau écologique :

- **par son échelle spatiale** : le PLUi porte sur l'organisation de l'espace et propose un équilibre à maintenir entre zones urbaines et à urbaniser et zones naturelles. Il peut aussi définir la localisation et la délimitation d'espaces naturels remarquables. Il permet de mettre en cohérence et de coordonner les politiques d'aménagement du territoire des communes et intercommunalités afin de mieux maîtriser leur développement. Ces choix sont réalisés à l'échelle d'un grand territoire pour une

vision d'ensemble cohérente adaptée à la définition d'une trame verte et bleue qui se conçoit à différentes échelles. Dans ce contexte, l'échelon intercommunal du PLUi joue un rôle essentiel car il permet une approche à la fois fine et cohérente sur un territoire suffisamment vaste mais donne également une retranscription à un niveau local (chaque commune) ;

- **par son échelle temporelle** : le PLUi planifie le devenir du territoire pour 10 à 20 ans.

d La trame verte et bleue et ses composantes

La trame verte et bleue (appelée aussi réseau écologique) correspond à des habitats et des continuités écologiques, végétales (trame verte) ou hydriques et humides (trame bleue). Ainsi, la trame verte et bleue d'un territoire est composée de :

Réservoirs de biodiversité : de façon générale, il s'agit d'espaces :

- où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (périmètres des espaces naturels réglementés par exemple APPB, réserve naturelle ou espaces boisés classés) ;
- riches en habitats et espèces, et/ou présence habitat/espèce rare et/ou menacé : les inventaires (par exemple les ZNIEFF) sont un état des lieux de cette connaissance ;
- de nature non fragmentée, qui peuvent se trouver en dehors des zonages réglementaires ou des inventaires (par exemple un massif forestier).

Corridors écologiques (ou continuités écologiques) : ce sont les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration afin qu'elle puisse accomplir l'ensemble de son cycle de vie. Les corridors peuvent constituer aussi des lieux d'accomplissement du cycle vital pour certaines espèces. Les corridors s'inscrivent aussi bien dans les espaces naturels remarquables qu'au sein de la nature ordinaire. Exemples de corridors : haie, lisière, fossé, cours d'eau, etc. Les corridors sont de plusieurs types (paysagers, linéaire, « pas japonais ») et peuvent avoir plusieurs fonctions.

Sous-trames écologiques (continuum) : c'est un ensemble de milieux favorables à une espèce ou un groupe d'espèces dans une aire donnée. Il comprend un ou plusieurs réservoirs de biodiversité, des zones périphériques et des corridors.

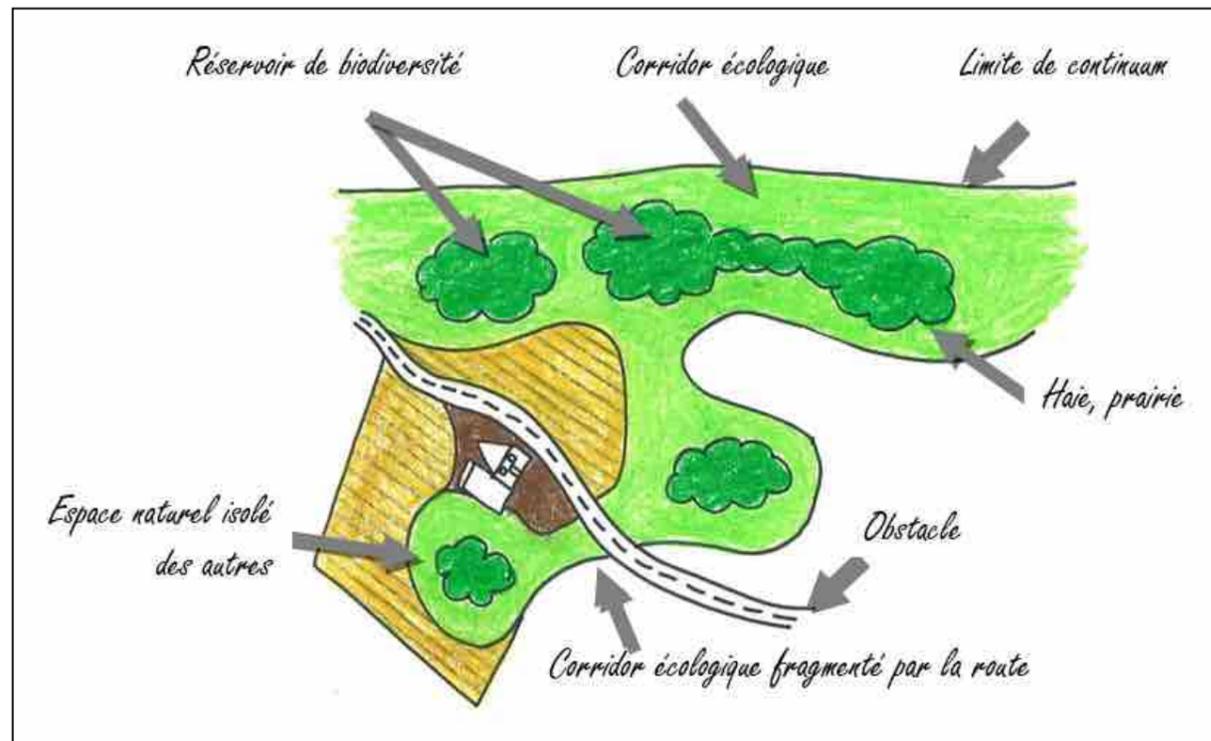


Figure 1 : Représentation schématique de la trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est donc un outil de lutte contre la fragmentation des milieux naturels en préservant ou en reconstituant un réseau d'échanges naturels sur tout le territoire français et aux différentes échelles de territoire

3.D.2. Le territoire, site d'importance nationale pour la TVB

La vallée de la Saône constitue à l'échelle nationale un axe structurant dans le réseau écologique. Décliner à l'échelle du territoire intercommunal, il faut souligner deux éléments importants :

- La Saône est un corridor piscicole et humide d'importance nationale ;
- La vallée de la Saône est également d'un couloir de migration majeur pour l'avifaune (national et international), ainsi qu'une halte pour de nombreuses espèces.

3.D.3. Contexte de la TVB locale

a Le SRCE Bourgogne

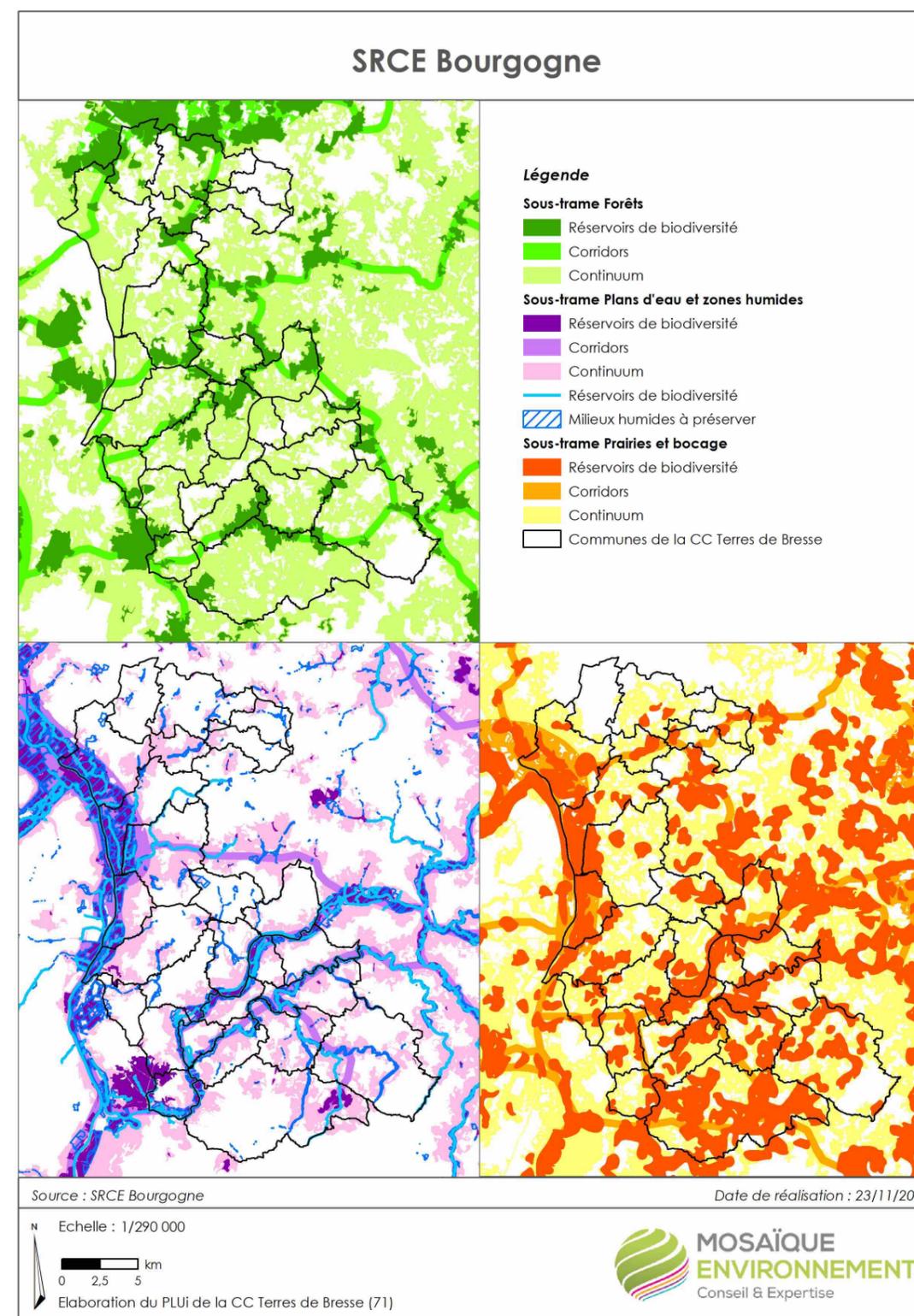
La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui constitue un nouveau document dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de coconstruction. C'est un document à portée réglementaire qui est opposable aux documents de planification (SCoT, PLU, PLUi, SDAGE, SAGE...).

Le **SRCE Bourgogne** a été approuvé par le Conseil régional de Bourgogne le 16 mars 2015 (délibération n°2015-3-A001Z-04) et l'arrêté d'adoption a été signé le 6 mai 2015 par le Préfet de la région Bourgogne. La méthodologie utilisée en Bourgogne pour décliner les grandes lignes directrices nationales repose sur une approche par sous-trames. Cinq sous-trames ont été retenues :

- La sous-trame « **Forêts** » comprend les milieux forestiers feuillus remarquables et leurs connectivités, forestières ou non ;
- La sous-trame « **Prairies et bocage** » porte sur les bocages prairiaux, sur les divers réseaux de haies et les espaces favorables à la connectivité entre les grands ensembles bocagers ;
- La sous-trame « **Pelouses sèches** » (absente du territoire intercommunal) est constituée d'une part par les pelouses et les falaises calcaires, d'autre part par les pelouses et landes sur sols granitiques, principalement dans le Morvan, et les pelouses alluvionnaires du val de Loire : pour ces dernières, la connaissance mérite d'être approfondie ;
- La sous-trame « **Plans d'eau et zones humides** » intègre à la fois les grands plans d'eau, les étangs et les mares, l'ensemble des zones humides associées et leurs connectivités. Ces dernières peuvent ne pas être des zones humides, mais des espaces favorables au déplacement des espèces des milieux humides.
- La sous-trame « **Cours d'eau et milieux humides associés** » réunit les cours d'eau et les zones humides qui leur sont directement connectées.

L'élaboration de la TVB dans le cadre du PLUi a pour but d'affiner le travail réalisé à l'échelle régionale. En effet, à une telle échelle, les propositions de corridors (axes ou fuseaux de

déplacement de la faune) ne peuvent intégrer toutes les réalités de terrain. Il est indispensable de les prendre en compte à l'échelle plus fine pour les confirmer et les préserver (par le biais d'un document d'urbanisme qui limitera l'urbanisation sur ces secteurs notamment).



Carte 11 – SRCE Bourgogne

b Le SDAGE Rhône Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Un nouveau SDAGE pour la période 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Ce document comprend 9 grandes orientations, et plusieurs objectifs sont en lien avec la trame verte et bleue :

- La préservation et la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides, par le biais de mesures de restauration de la continuité écologique (libre circulation des espèces et des sédiments) ;
- La préservation et la restauration de la qualité biologique et chimique des masses d'eau ;
- La préservation des réservoirs biologiques : sur le territoire, la Saône, la Seille, la Sane (Sane vive et Sane morte incluses), le Souchon Bief du Moulin Bernard, aval du Bief du Moulin Richy, aval du Bief mort, Bief de Merdery, la Ténarre, la Marlière, la Noue, la Goutte, la Prare, le Bief des Grands Pré et quelques affluents de la Saône sans nom) ;
- La préservation et restauration des rives, berges de cours d'eau et plans d'eau, des forêts alluviales, des ripisylves etc.

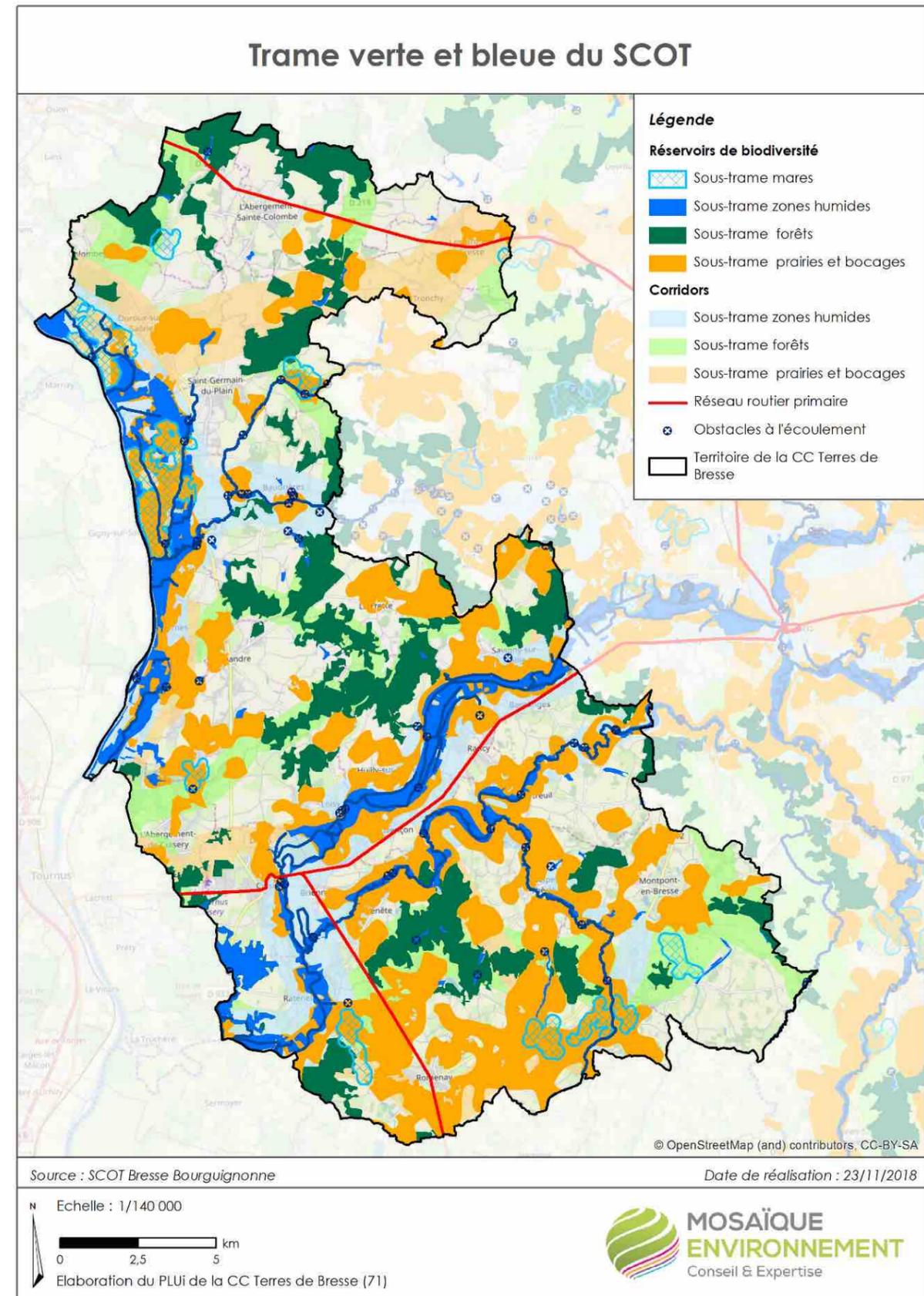
c Le SCoT Bresse Bourguignonne

Le SCoT Bresse Bourguignonne, auquel appartient le territoire de la CCTB a été approuvé le 26 juin 2017. Dans ce cadre, une première déclinaison du SRCE Bourgogne est effectuée à l'échelle plus fine du territoire du SCoT.

Il reprend donc les éléments du SRCE et décline les réservoirs et corridors pour chacune des 4 sous-trames du SRCE que l'on trouve sur le territoire (Forêts, Plans d'eau et zones humides, cours d'eau et milieux associés et prairies bocage).

Sur le territoire de la CCTB, des réservoirs de biodiversité et des corridors sont identifiés pour les sous-trames zones humides, prairies bocage, forêts et cours d'eau. Les sites Natura 2000 du Val de Saône et du Val de Seille cumulent les sous-trames et les fonctions (réservoirs et corridors).

Le travail de déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire de la CCTB consiste donc à intégrer tous ces éléments existants (SRCE, SCoT) et à leur donner une délimitation parcellaire, à partir de l'occupation du sol du territoire.



Carte 12 - Trame verte et bleue du SCoT Bresse Bourguignonne

3.E. Déclinaison de la Trame Verte et Bleue sur le territoire

Afin de caractériser le réseau écologique du territoire de la CC Terre de Bresse, l'analyse porte sur :

- les **réservoirs de biodiversité** qui correspondent à de grands espaces perméables à préserver (perméabilité forte) ;
- les **sous-trames** correspondant aux grands ensembles boisés, prairiaux, aquatiques et agricoles (perméabilité très forte à moyenne) ;
- les **corridors écologiques** terrestres et aquatiques à préserver et ceux menacés par l'urbanisation.
- les **points de conflits** (infrastructures de transport, lotissements récents, zones d'activités etc.).

Plusieurs visites de terrain ont été effectuées (14, 15, 21, 22, 25, 26 et 29 septembre et le 9 octobre 2017) afin de vérifier l'occupation des sols, les réservoirs de biodiversité, les corridors et les points de conflits. Un atelier de travail sur la déclinaison de la TVB a été réalisé avec les experts locaux le 9 novembre 2017.

3.E.1. Les réservoirs de biodiversité

Plusieurs types de réservoirs de biodiversité sont identifiés sur le territoire de la CCTB : les réservoirs liés au contexte institutionnel (les réservoirs définis dans le SRCE) et des propositions de réservoirs complémentaires.

a Les réservoirs liés au contexte institutionnel

Il s'agit de la RNN, de l'APPB, des sites Natura 2000, des ZNIEFF de type I, des sites gérés par le CEN Bourgogne, des zones humides (étangs essentiellement) ; décrits dans le chapitre « Inventaire du patrimoine naturel ». Les contours de ces réservoirs ont été affinés à l'échelle parcellaire, de façon à adapter le zonage « réservoir » à la réalité de terrain : certaines parcelles ne présentant pas les caractéristiques d'un réservoir de biodiversité ni une forte perméabilité ont été enlevées (par exemple, poches d'urbanisation, de grandes cultures intensives).

b Les réservoirs définis dans le SRCE et dans le SCoT

Ces réservoirs ont été définis par sous-trames (décrits dans le chapitre « Trame Verte et Bleue : contexte »). Les contours de ces réservoirs ont également été adaptés à la réalité de terrain et à l'échelle parcellaire. La sous-trame « Prairies et bocage » est sans doute celle qui a justifié le plus d'adaptations, ayant été réalisée sur la base de grandes enveloppes paysagères, ses contours ont dû être réajustés aux ensembles bocagers encore existants.

c Les propositions de réservoirs complémentaires

Quelques secteurs ont été proposés comme réservoirs de biodiversité. Leur ajout a été discuté en atelier de travail avec les experts locaux. Il s'agit pour la plupart de secteurs bocagers associant souvent les sous-trames prairies bocage et zones humides. Le rôle de ces ensembles de prairies, haies, bosquets, isolés au sein de grandes enveloppes d'agriculture intensive, est très important comme zone refuge ou zone de halte migratoire.

C'est le cas notamment pour les réservoirs « Prairies bocages et mares », secteurs de prairies bocagères dans lesquels il y a une forte densité de mares. Les données des mares sont issues des inventaires existants (EPTB, CEN) et ont été complétées par la photo-interprétation. Les secteurs proposés comme réservoirs « Prairies bocages et mares » sont définis en fonction de la densité de mares et de leurs possibles connexions entre elles : ont été sélectionnés les réseaux de mares situées à une distance maximale de 500 m avec une occupation du sol favorable aux déplacements des amphibiens, principales espèces cibles des réservoirs « mares ». Chaque secteur identifié à partir de la cartographie a ensuite été vérifié sur le terrain.

d Synthèse des réservoirs de biodiversité

Environ 16 645 ha ont été classés en réservoir de biodiversité. Cela représente 41,84 % du territoire intercommunal. Ces réservoirs sont décomposés de la manière suivante :

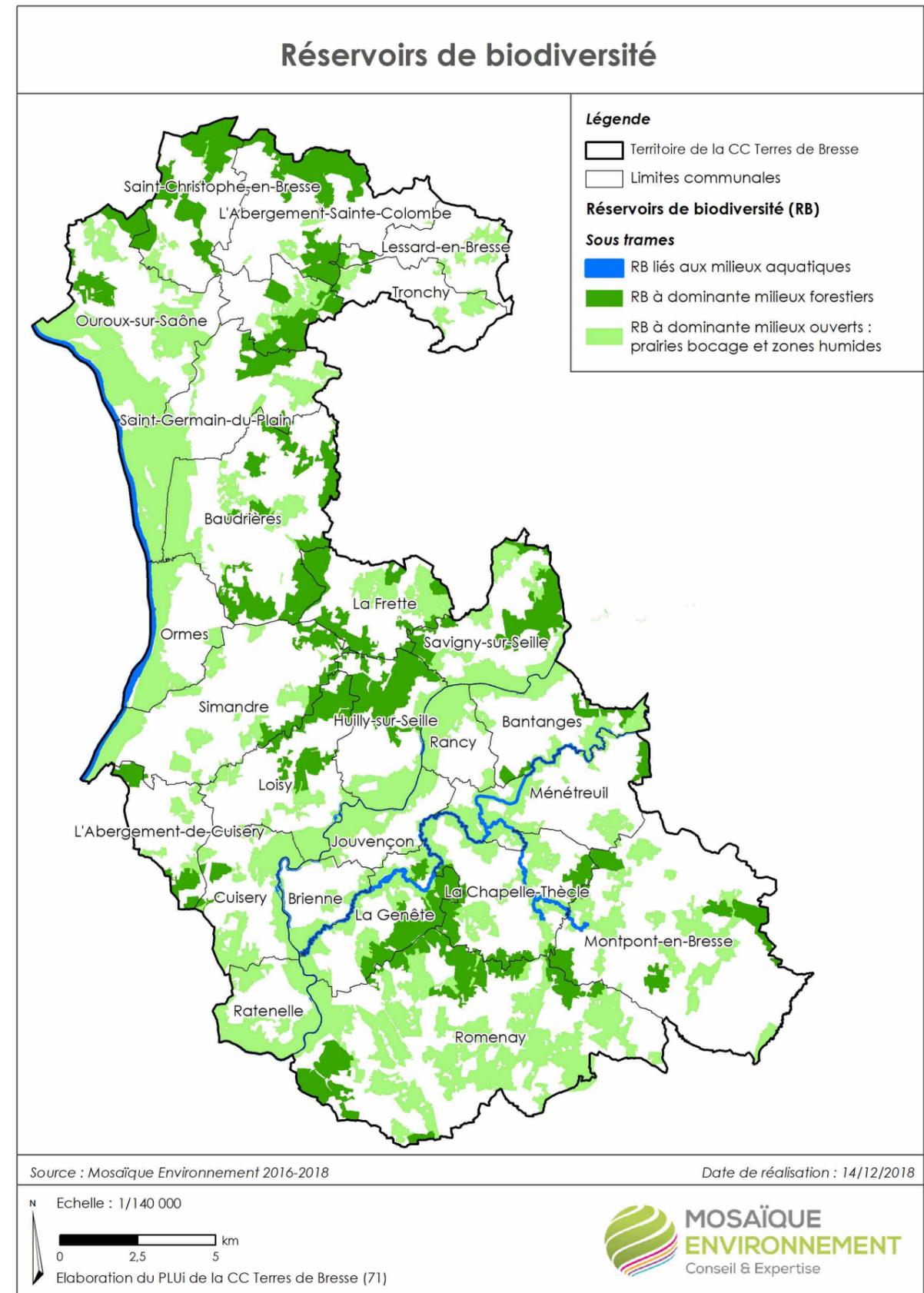
	Nb. entités	Surface (ha)	Part des réservoirs de biodiversité (%)	Part du territoire intercommunal (%)
Prairies et bocages	118	6055,42	36,38	15,22
Forêts	73	5475,85	32,90	13,77
Zones humides bocagères avec forêts	47	3756,99	22,57	9,44
Prairies, bocages et mares	11	628,80	3,78	1,58
Milieux aquatiques	5	325,88	1,96	0,82
Forêts humides	4	235,10	1,41	0,59
Zones humides	33	155,29	0,93	0,39
Zones humides bocagères	1	11,09	0,07	0,03
Total	292	16644,42	100,00	41,84

Tableau 12 – Occupation des sols des réservoirs de biodiversité du territoire intercommunal

On observe que les principaux réservoirs de biodiversité concernent les milieux forestiers et les prairies bocagères. La part importante des milieux humides (plus de 9,5 % du territoire intercommunal) est également à noter.



Photographies 1 - Réserve de biodiversité : en haut : « Prairies bocage » à Montpont-en-Bresse
En bas : étang de la réserve de La Truchère Ratenelle



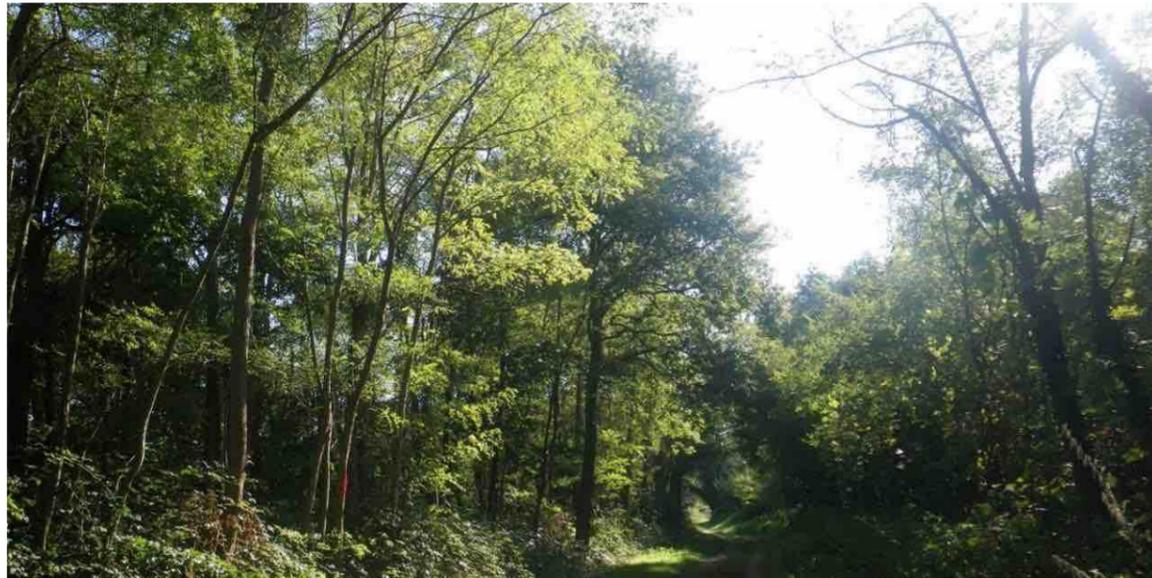
Carte 13 – réservoirs de biodiversité

3.E.2. Les sous-trames écologiques

a La sous-trame Forêt

La sous-trame boisée est assez bien représentée sur le territoire. Elle se compose des boisements de feuillus, boisements humides et marécageux, des plantations de peupliers et de toutes les haies, bosquets et ripisylves. Elle représente au total près de 30 % du territoire.

Les **boisements de feuillus** représentent 25 % du territoire. On trouve peu de forêt alluviale sur le territoire de la CCTB, le Val de Saône étant principalement, dans ce secteur, composé de prairies. Les boisements du territoire se trouvent sur le plateau bressan et sont essentiellement rattachés au groupement de la chênaie pédonculée. Ils sont composés de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), d'Érable plane (*Acer platanoides*), d'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), de Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), de Noisetier (*Corylus avellana*), et en grande quantité de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), ce qui marque une certaine dégradation de l'état de conservation de ces boisements.

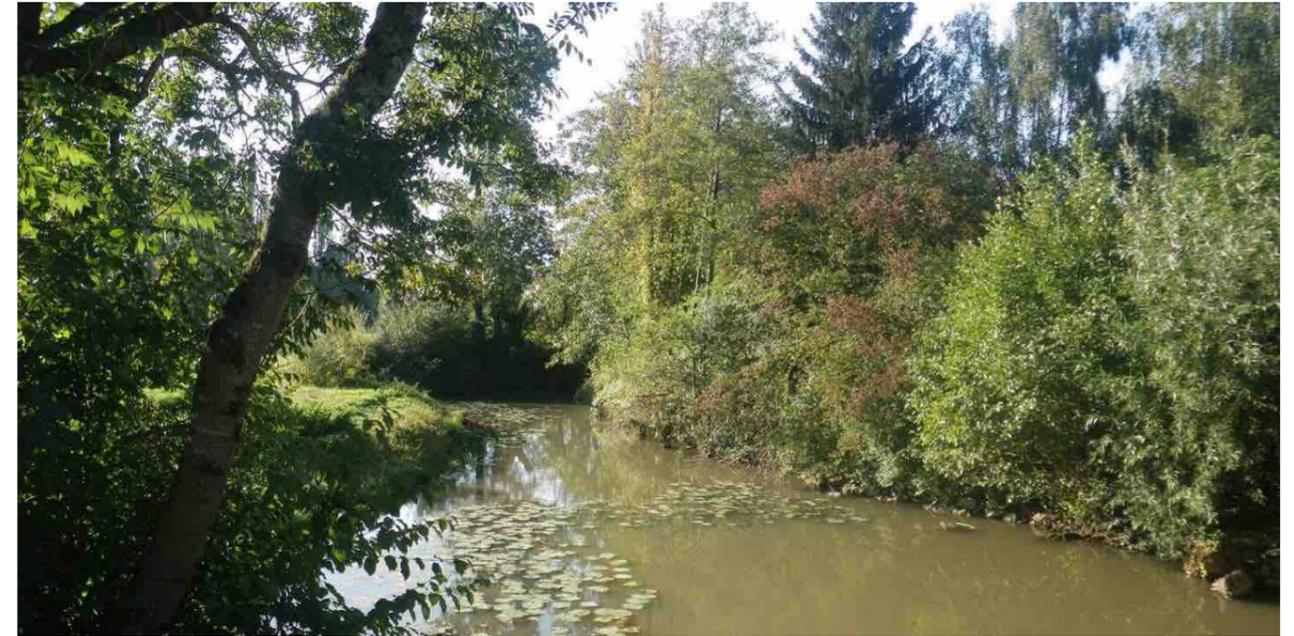


Photographie 1 - Chênaie à Ouroux-sur-Saône, dominée par le Robinier faux-acacia

Dans les secteurs plus humides, en queue d'étangs par exemple, la chênaie est remplacée par l'aulnaie marécageuse composée d'Aulne (*Alnus glutinosa*) et de Frêne (*Fraxinus excelsior*).

Les **haies et bosquets** sont un élément important de la sous-trame boisée : ils permettent souvent la continuité (linéaire ou en pas japonais) entre deux massifs boisés. Éléments structurants de la sous-trame « Prairie et bocage » également, ils sont donc présentés dans celle-ci dans le chapitre suivant.

Les **ripisylves**, boisements linéaires humides, que l'on trouve sur les bords de cours d'eau et de plans d'eau sont composées d'Aulnes, de Frênes et de différentes espèces de Saules (*Salix* sp.), Peupliers (*Populus* sp.) et ponctuellement d'Orme lisse (*Ulmus laevis*). Ces franges boisées en bordure de cours d'eau / plan d'eau ont de nombreux rôles fonctionnels : protection des berges contre l'érosion, phyto-épuration de l'eau, support de la sous-trame boisée associée à la sous-trame aquatique, habitat de vie et d'alimentation de nombreuses espèces.



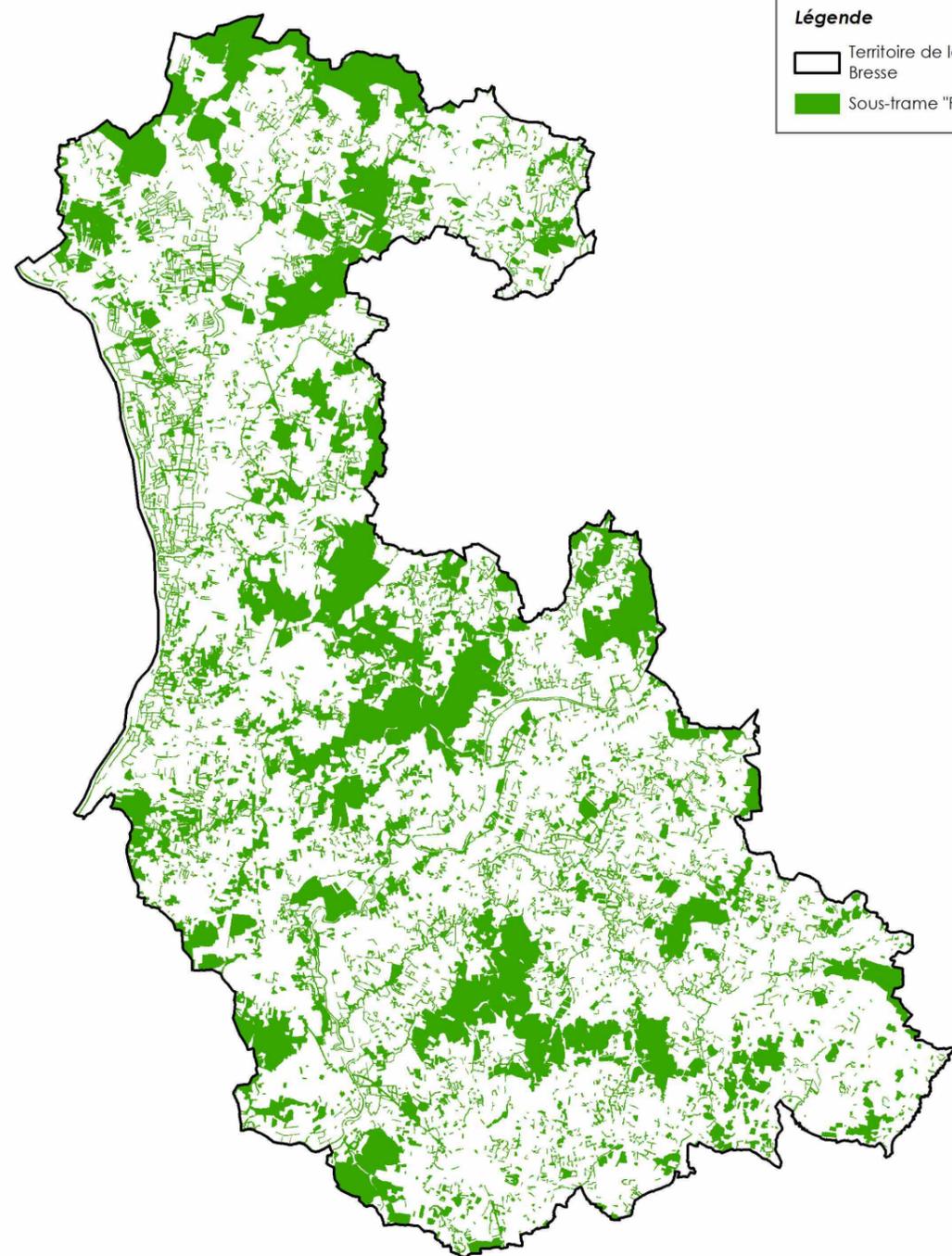
Photographie 2- Ripisylve de la Noue

La **plantation de peuplier** est une pratique courante dans le Val de Saône et en Bresse, qui se développe au détriment des prairies inondables et des zones humides. Leur potentiel écologique est nettement moins important que celui des prairies ou de boisements alluviaux spontanés mais elles peuvent néanmoins abriter quelques espèces patrimoniales si leur sous-bois est entretenu de façon extensive (développement de mégaphorbiaie). Par ailleurs, la plantation de peupliers est un facteur dégradant pour les zones humides car les besoins en eau de ces arbres sont très importants : ils pompent beaucoup d'eau et réduisent la fonction de rétention d'eau des zones humides.



Photographie 3 - Jeune peupleraie à Ratenelle

Sous-trame "Forêts"



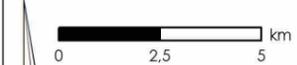
Légende

-  Territoire de la CC Terres de Bresse
-  Sous-trame "Forêts"

Source : Mosaïque Environnement 2016-2018

Date de réalisation : 19/11/2018

Echelle : 1/140 000



Elaboration du PLUi de la CC Terres de Bresse (71)



Carte 14 – Sous trame des milieux forestiers

b La sous-trame Prairie Bocage

La sous-trame prairiale représente près de 25 % du territoire, avec plus de 20 % de prairies et 4 % de haies et bosquets composant le bocage (également participants de la sous-trame forêts).

La composante prairiale du bocage se caractérise par deux types principaux de prairies en fonction de l'entité paysagère : les prairies inondables du Val de Saône et les pâtures de la Bresse.

Les **prairies inondables du Val de Saône** constituent de grandes étendues prairiales permettant en hiver l'expansion des crues de la Saône et de fait disposent d'un degré d'hydromorphie du sol élevé. Ces prairies sont principalement entretenues par fauche (une à deux fauches par an, ou une fauche puis pâturage du regain par des bovins) ou pâturage extensif. Les espèces végétales associées aux milieux prairiaux sont des essences classiques de prairies permanentes hygrophiles à mésophiles telles que le Pissenlit (*Taraxacum gr. officinale*), le Vulpain des prés (*Alopecurus pratensis*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), les plantains majeur et lancéolé (*Plantago major*, *Plantago lanceolata*), des Oseilles (*Rumex sp.*), de nombreuses espèces de Joncs (*Juncus sp.*) et de Laïches (*Carex sp.*), les Renoncules rampantes et acres (*Ranunculus repens*, *Ranunculus acris*)... auxquelles s'ajoutent des espèces typiques des prairies de fauche hygrophiles telles que le Gaillet des marais (*Galium palustre*), le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), l'Œnanthe à feuille de Silaus (*Œnanthe silaifolia*) Les conditions particulières de ces prairies sont favorables à la présence de nombreuses espèces végétales patrimoniales : l'Œnanthe fistuleuse (*Œnanthe fistulosa*), l'Ail anguleux (*Allium angulosum*), la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*), l'Inule d'Angleterre (*Inula britannica*)... L'ensemble de ces prairies est inclus dans le périmètre Natura 2000 associé au Val de Saône.

Les prairies du Val de Saône sont un site de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux inféodées aux prairies humides, fauchées tardivement, comme le Courlis cendré, la Bergeronnette printanière, le Tarier des prés, le Bruant proyer, le Râle des genêts...



Photographie 4 - Prairie inondable du Val de Saône dans le site Natura 2000

Les **prairies pâturées de la Bresse**, dans un contexte plus vallonné, souvent regroupées en complexes bocagers et utilisées pour l'élevage (bovin, porcin et volailler). On retrouve dans la composition de ces prairies des espèces prairiales classiques de prairies mésophiles comme le

Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Ray-grass (*Lolium perenne*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), des fétuques (*Festuca sp.*), les plantains majeur et lancéolé (*Plantago major*, *Plantago lanceolata*), les Trèfles rampants et des prés (*Trifolium repens*, *Trifolium pratensis*)... mais les espèces caractéristiques de la fauche ne sont plus présentes. Beaucoup de ces prairies sont humides, associées au dense chevelu de cours d'eau du territoire. Les secteurs plus humides sont colonisés par la prairie à Joncs (*Juncus effusus*, *J. conglomeratus*), où l'on trouve des espèces hygrophiles comme la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), le Lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*), des Laïches (*Carex sp.*)... En Bresse, les prairies sont fortement menacées par les systèmes d'agriculture intensive. Ainsi, les ensembles bocagers sur le territoire sont relictuels, peu nombreux et la connexion avec les grands ensembles prairiaux de la Saône est difficile.

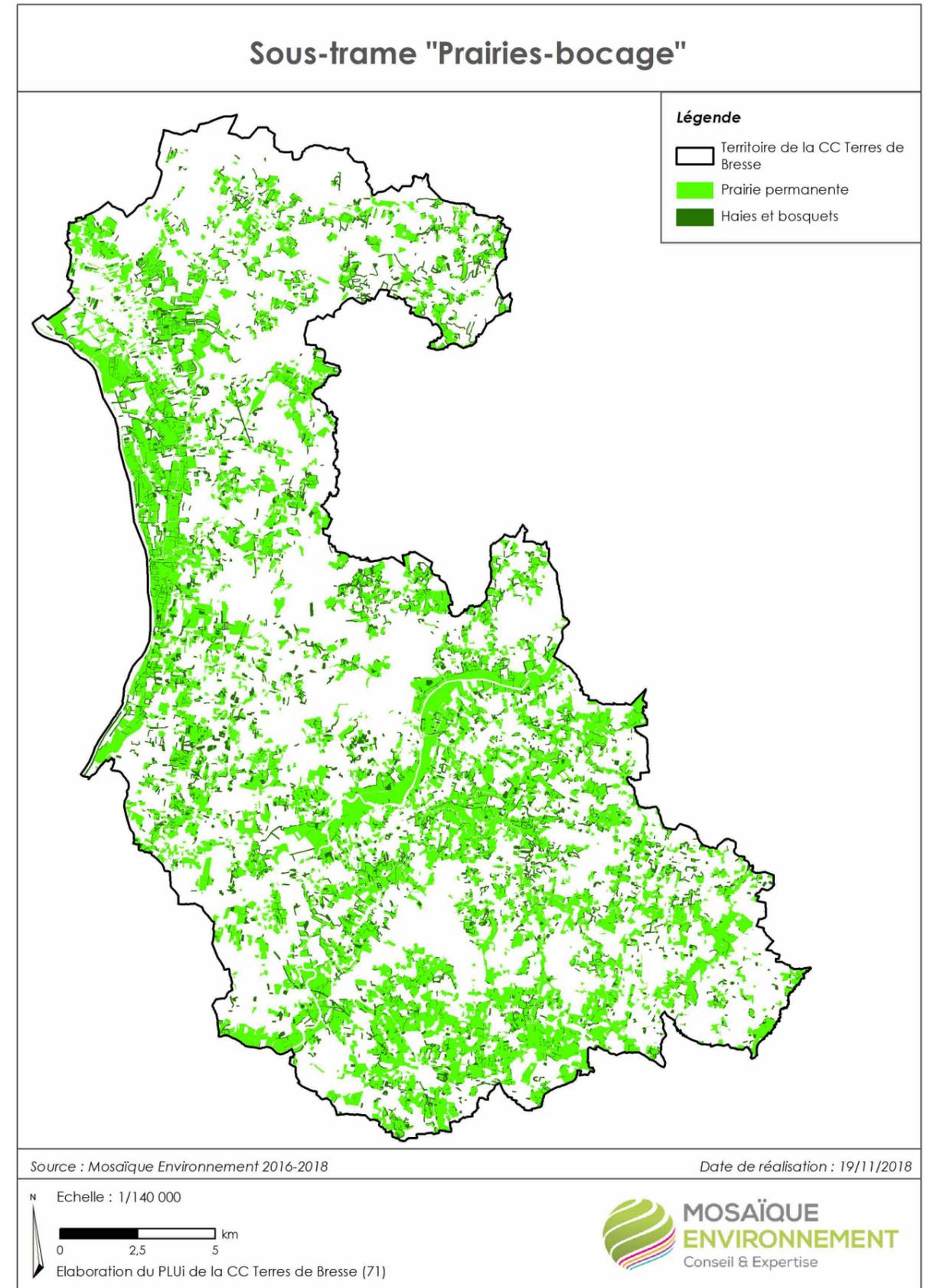


Photographie 5 - Exemples de complexes bocagers préservés sur le territoire

Le **milieu bocager** se compose ainsi de prairies et du réseau de haies et bosquets. Les haies sont pour la plupart arbustives ou arborées (peu entretenues en haies basses). Elles se composent de Noisetier (*Corylus avellana*), de Charme (*Carpinus betulus*), de Frêne (*Fraxinus excelsior*), d'Orme lisse (*Ulmus laevis*), d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), d'Érable champêtre (*Acer campestre*)... Des haies buissonnantes se développent également entre les parcelles, le long des barbelés où la pression de pâturage / fauche est moindre. Des arbustes piquants et ronciers s'y développent : Prunellier (*Prunus spinosa*), Eglantier (*Rosa canina*), Ronces (*Rubus sp.*) et servent d'abri à la petite faune. On trouve également des alignements de vieux arbres têtards (Saules ou Frênes) présentant un fort potentiel d'accueil de la faune (coléoptères patrimoniaux, chiroptères, oiseaux...). Les éléments boisés du bocage sont le lieu de reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniaux comme la Pie-grièche écorcheur, la Chevêche d'Athéna, la Huppe fasciée...



Photographie 6- Haie arborée entre deux parcelles de prairies, alignement de vieux arbres têtards dans le Val de Saône



Carte 15 – Sous trame prairie bocage

c La sous-trame zones humides et milieux aquatiques

Les sous-trames « Plans d'eau et zones humides » et « Cours d'eau et milieu associés » sont intimement liées sur le territoire de la CCPB : elles sont donc présentées comme une seule **sous-trame des zones humides et milieux aquatiques**.

Sur le territoire, environ 155,29 ha de zone humides sont identifiées (avérées) soit 0.39% du territoire. La sous-trame des zones humides et milieux aquatiques se compose d'un ensemble d'éléments appartenant à différentes sous-trames :

- des éléments de la sous-trame prairiale, avec les prairies inondables, prairies humides ;
- des éléments de la sous-trame boisée, avec les boisements humides (aulnaie marécageuse, ripisylve et peupleraies) ;
- des éléments intermédiaires : les mégaphorbiaies, stade de transition entre la prairie humide et le boisement, issu de l'abandon des pratiques sur une prairie humide, qui évolue alors naturellement vers la friche puis le boisement. On trouve dans les mégaphorbiaies des espèces de « friches humides » comme le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), les Epilobes (*Epolibium* sp), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Lysimaque commune (*Lisimachia vulgaris*), la Baldingère faux roseau (*Phalaris arundinacea*) etc. En fonction du stade d'évolution, on peut trouver quelques arbustes (jeunes saules, aulnes...). Ces milieux souvent très fleuris sont l'habitat de nombreux insectes patrimoniaux (Cuivré des marais, Damier de la Succise par exemple).



Photographie 7- Mégaphorbiaie

La sous-trame des milieux aquatiques est composée de trois éléments principaux : les cours d'eau, les étangs et le réseau de mares. Ils constituent la composante bleue de la Trame Verte et Bleue

Le réseau de cours d'eau est dense sur le territoire : à l'ouest, la Saône constitue la limite du territoire. Les cours d'eau principaux qui parcourent le territoire sont la Noue, la Ténarre, le Tartre, la Marlière ; et sont alimentés par tout un chevelu de ruisseaux et fossés temporaires.

Le territoire compte près d'une cinquantaine d'étangs et plans d'eau, souvent organisés en chaînes le long d'un cours d'eau. Près de 857 mares ont été recensées sur le territoire de la CCTB, assurant un réel réseau pour les espèces liées à ces milieux (odonates, amphibiens).



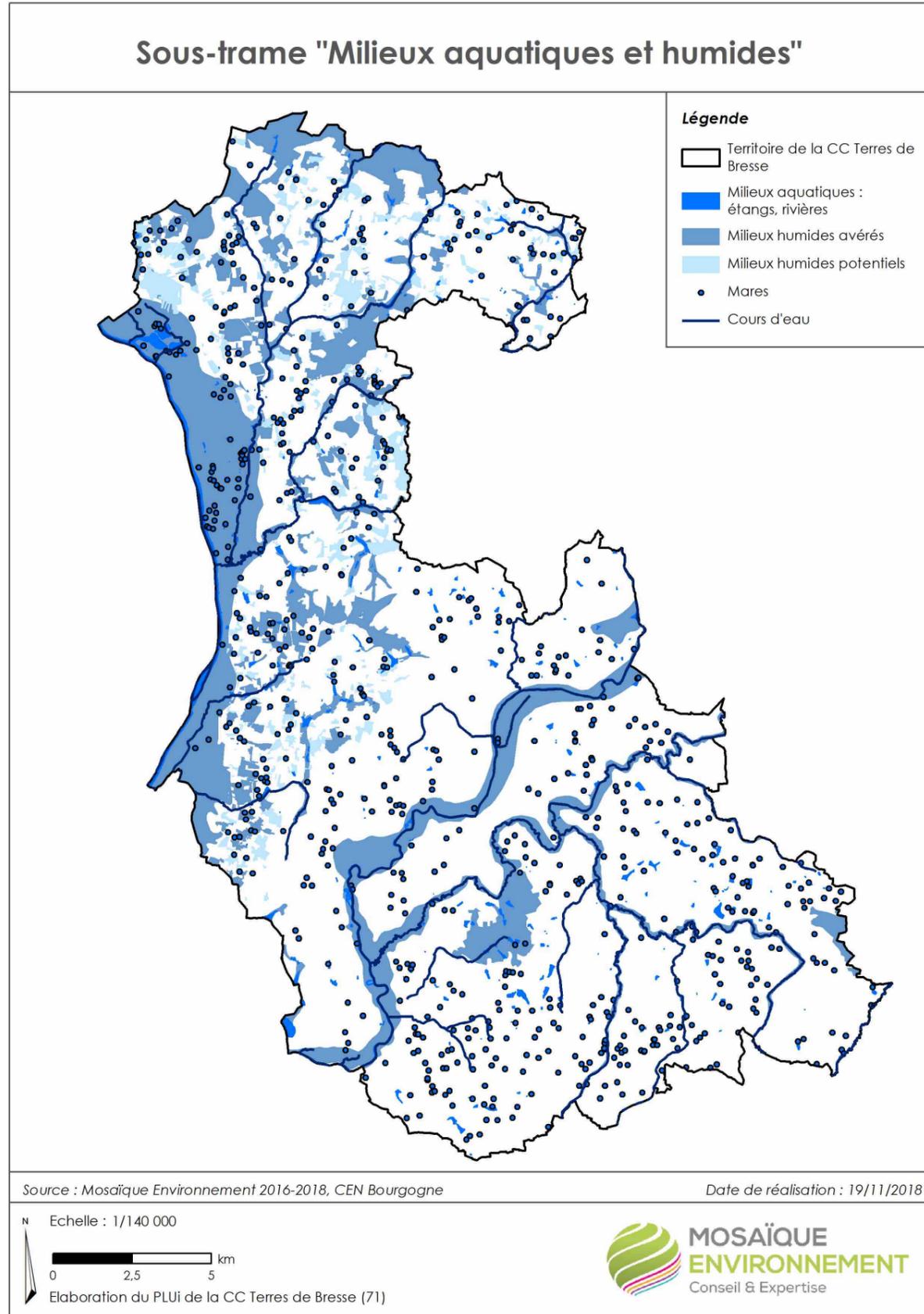
Photographie 8 - Étang à Baudrières



Photographie 9 - Mare dans une prairie pâturée, en bordure de boisement



Photographie 10 - La Seille à Savigny-sur-Seille



d Les milieux agricoles

Le SRCE Bourgogne n'a pas défini de sous-trame liée aux milieux agricoles. Dans le cas de vastes plaines agricoles comme c'est le cas sur le territoire de la CCPB, où l'on trouve un mode de culture assez intensif associé à un grand parcellaire, on parle plutôt de grands espaces participants de la fonctionnalité du territoire, dont les structures paysagères et la qualité écologique sont à restaurer.

Les milieux agricoles sont très présents sur le territoire et occupent le premier poste d'occupation du sol (environ 5 000 ha soit 35 % du territoire).

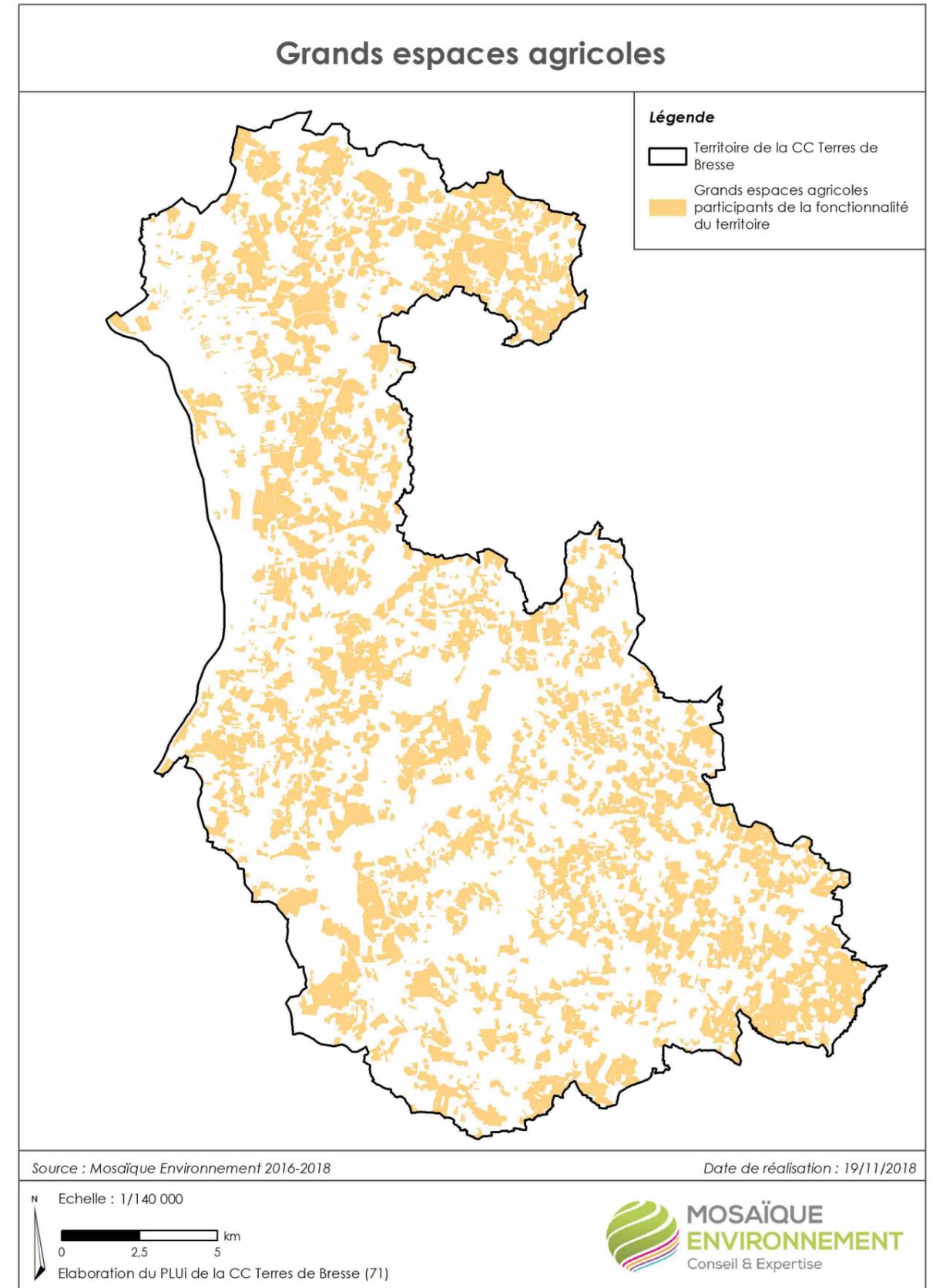
Ils se composent essentiellement de culture de maïs dans les zones les plus humides (la maïsiculture est un des principaux facteurs de régression des prairies du Val de Saône, avec la plantation de peupliers), de cultures de céréales et d'oléagineuses. On trouve également des cultures maraîchères, en plein air ou sous serres dans les secteurs plus égouttés, où le sol sableux permet de bonnes conditions au maraîchage.

Le parcellaire agricole est généralement très grand, les structures arborées (haies, arbres isolés) sont relictuelles, les parcelles de cultures étant souvent exploitées jusqu'au dernier mètre de leur bordure. Ces espaces ne laissent donc que peu de milieux favorables aux déplacements de la faune. L'utilisation d'engrais, de pesticides et autres intrants chimiques réduit la perméabilité de ces milieux. Les grandes étendues de sol à nu sont une barrière pour de nombreuses espèces utilisant le couvert herbacé pour se déplacer (amphibiens, insectes, micromammifères etc.). Les milieux agricoles sont donc considérés comme étant moyennement à peu perméables pour la faune, avec évidemment des capacités de franchissement de ces milieux très variables en fonction des espèces considérées.

La perméabilité de ces grands espaces agricoles peut être nettement améliorée par des mesures simples comme le maintien de haies, arbres, bandes enherbées entre les parcelles.



Photographie 11 - Maraîchage et cultures sous serres à Ouroux-sur-Saône



Carte 17- Sous trame des milieux agricoles

3.E.3. Les corridors écologiques

À partir de l'analyse du territoire par sous-trame, des corridors écologiques ont été définis afin de connecter les réservoirs de biodiversité entre eux. La typologie des corridors est basée sur celle des orientations nationales, à savoir 3 types de corridors :

- les **corridors paysagers** : souvent larges et supports de plusieurs sous-trames (par exemple milieux associés à un cours d'eau et sa vallée alluviale, associant les sous-trames aquatiques, boisées, prairiales et zones humides). Ce sont généralement les corridors les plus fonctionnels, pouvant être utilisés par un grand nombre de groupes d'espèces et sont encore peu contraints par l'urbanisation (ils peuvent cependant être atteints par la mise en culture et perdre en fonctionnalité).
- les **corridors linéaires** : souvent réduits en largeur entre deux fronts d'urbanisation ou de milieux peu favorables au déplacement des espèces ; ou réduits à une seule sous-trame (par exemple un ruisseau traversant un centre-ville, une haie au milieu de grandes cultures). Ils sont en général assez contraints, étroits et plus exposés au dérangement qu'un corridor large de type paysager ;
- les **corridors en « pas japonais »** : constitués d'un alignement de reliques de milieux favorables, dont la connexion terrestre est la plupart du temps inexistante. Ils sont potentiellement fonctionnels pour des espèces ayant une grande capacité de déplacement (oiseaux, grands mammifères) mais ne le sont plus pour des espèces se déplaçant peu ou pas en dehors de milieux favorables (insectes, amphibiens et reptiles, micromammifères). Ces corridors sont très fragmentés et nécessitent une restauration afin de retrouver leur fonctionnalité.

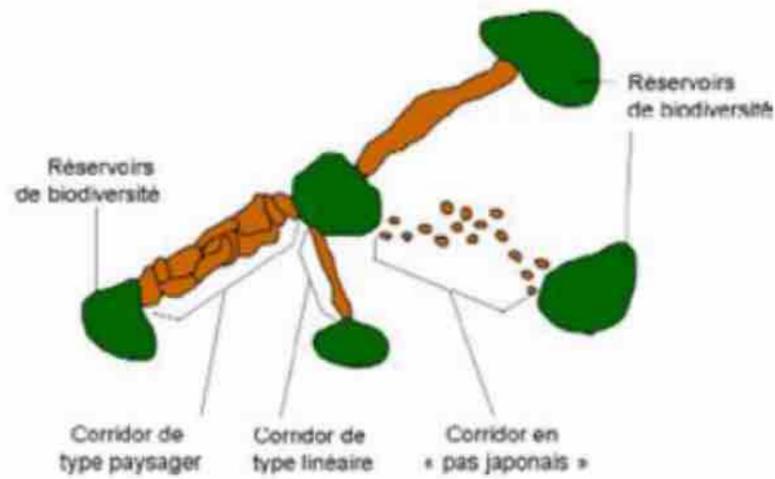


Figure 2 : Représentation schématique des différents types de corridors biologiques

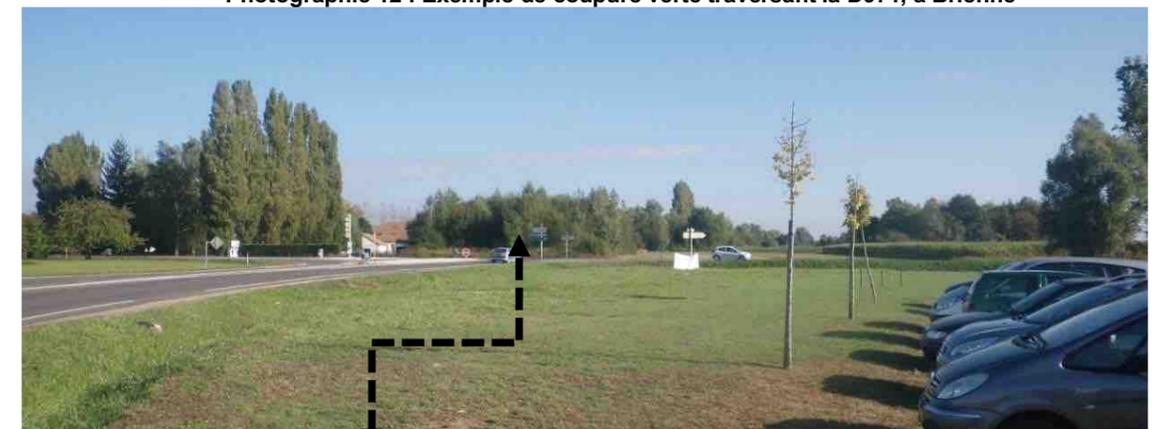
Sur le territoire de la CCPB, 215 corridors ont été identifiés :

- **134 corridors paysagers**, ce sont la plupart du temps des secteurs prairiaux et agricoles peu contraints, sur lesquels les connexions se font de façon multidirectionnelle ;

- **45 corridors linéaires** : il s'agit soit de corridors se trouvant aux abords des zones urbaines, qui sont les plus problématiques (très contraints entre deux fronts d'urbanisation), notamment dans les secteurs d'Ouroux-sur-Saône et Saint-Germain-du-Plain ; soit de corridors associés à un cours d'eau, qui traverse de grandes zones d'agriculture intensives où seules les berges du cours d'eau présentent une occupation du sol favorable aux déplacements de la faune ;
- **8 corridors en pas japonais** : la continuité de ces corridors est interrompue, par l'urbanisation ou par des grandes cultures intensives (occupation du sol favorable aux déplacements de la faune) ;
- **27 coupures d'urbanisation** : les espaces urbains viennent fracturer les corridors paysagers. En effet, l'urbanisation s'est principalement répandue aux abords des axes routiers, amplifiant alors l'effet barrière de ces espaces, limitant alors les zones de passage possible ;
- **1 corridor un peu particulier : la voie verte**. On trouve le long de la piste cyclable une continuité de bandes enherbées et arborées qui permettent parfois la jonction dans les secteurs les plus contraints par l'urbanisation, comme à Ouroux-sur-Saône.



Photographie 12 : Exemple de coupure verte traversant la D971, à Brienne



Photographie 13 : Exemple de corridor linéaire, traversée de la zone d'activités entre Ouroux-sur-Saône et Saint-Germain-du-Pain : limitée à une parcelle non urbanisée

3.E.1. Fragmentation du territoire et obstacles au déplacement

Trois éléments principaux sont à l'origine de la fragmentation du territoire : l'intensification des pratiques agricoles ; le développement de l'urbanisation et les infrastructures de transport. La Trame Bleue est quant à elle fragmentée par les seuils et ouvrages en cours d'eau.

a Intensification des pratiques agricoles

Comme cela a été expliqué dans les chapitres précédents, l'intensification des pratiques agricoles, associées au remembrement (augmentation du parcellaire au détriment du bocage dense) et à l'utilisation d'intrants sont des facteurs réduisant la perméabilité du territoire. Les surfaces de prairies permanentes sont en constante régression à l'échelle nationale et entraînent une diminution de la biodiversité.

À l'échelle du territoire de la CCTB, cela se traduit également par une raréfaction des milieux herbacés permanents et une diminution des continuités entre réservoirs de biodiversité, notamment sur le plateau bressan.



Photographie 14 - Réduction de la largeur du corridor aux bandes enherbées en bordure de cours d'eau, soit 10 m de large au milieu de cultures intensives. À noter l'absence d'éléments boisés pouvant assurer la connexion avec les boisements en arrière-plan.

b Développement de l'urbanisation

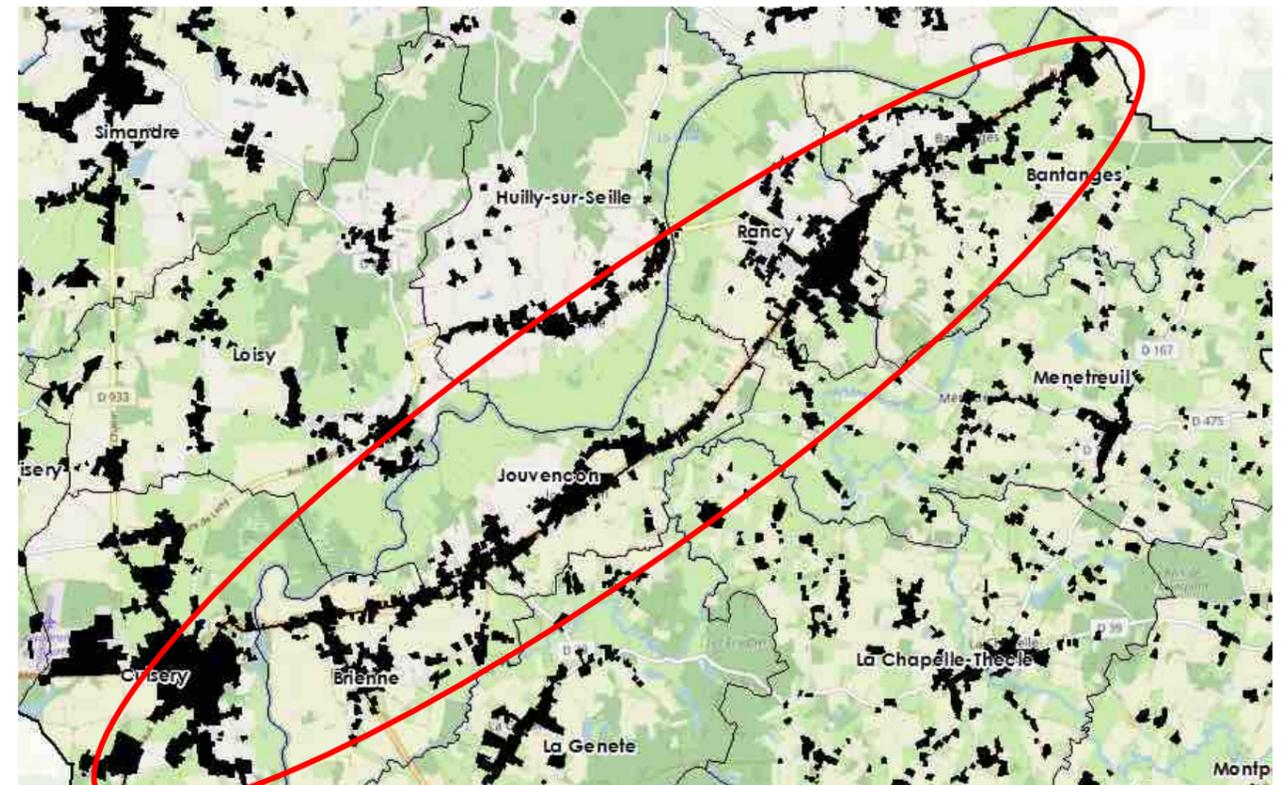
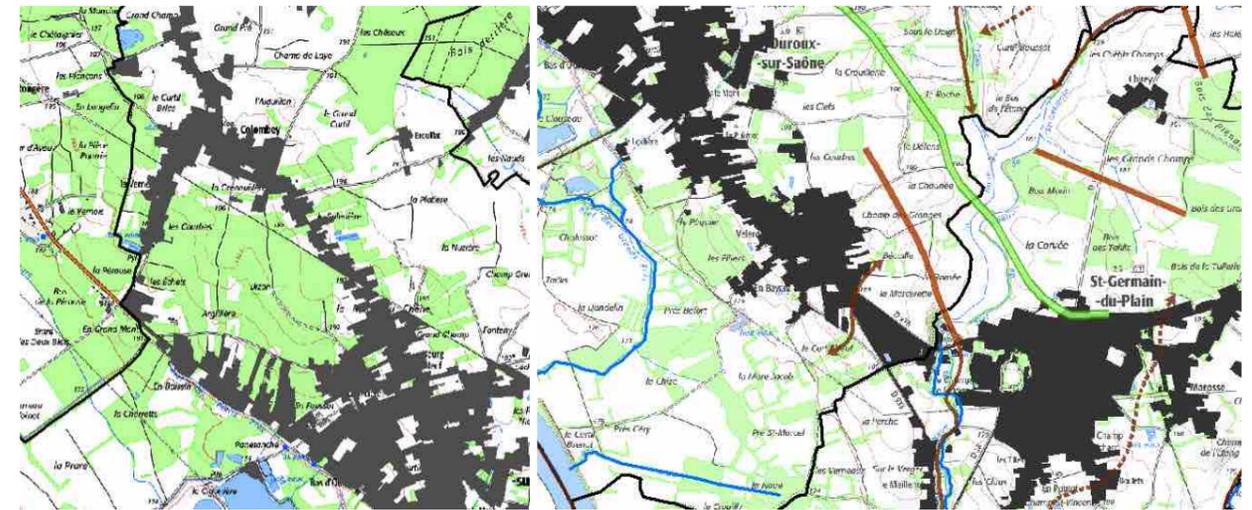
Le développement de l'urbanisation, dans sa forme la plus diffuse et organisée linéairement le long des axes de communication est sans doute l'un des facteurs les plus fragmentant pour les continuités écologiques.

On observe ainsi, même en contexte rural, des linéaires de plusieurs kilomètres le long des routes où il ne reste plus une seule parcelle non urbanisée de part et d'autre de la route permettant de traverser le front d'urbanisation (maisons à touche-touche avec jardins grillagés).

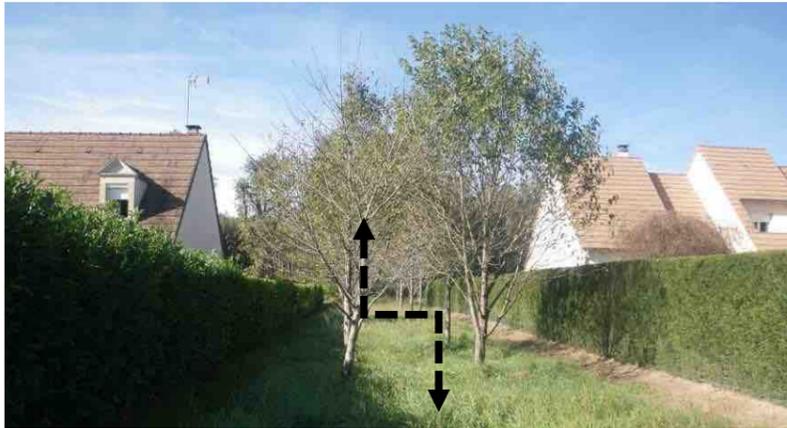
L'urbanisation linéaire est un réel obstacle pour les espèces ne s'aventurant pas dans les jardins ou en milieu urbanisé où les perturbations sont nombreuses : présence humaine, chiens, pollution lumineuse, pollution sonore...

À titre d'exemple, le bois de Bizon à Ouroux-sur-Saône se trouve quasiment isolé de toutes connexions avec les boisements alentour car il se trouve bordé de routes le long desquelles

s'est développée une urbanisation pavillonnaire linéaire, ce qui diminue sa fonction de réservoir de biodiversité (capacité notamment à exporter et recevoir des individus).



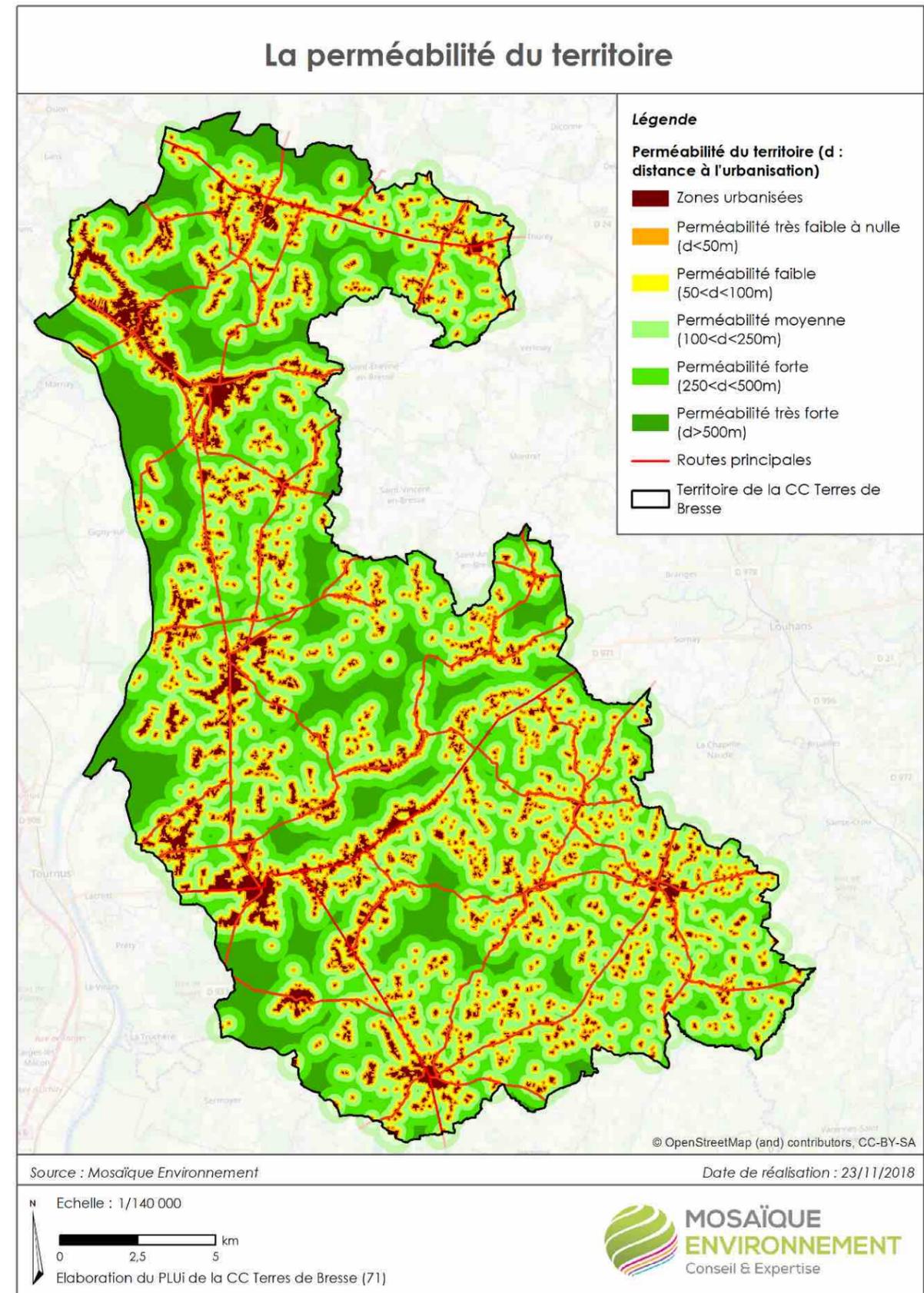
Carte 18 : En haut, de gauche à droite, Bois de Bizon à Ouroux-sur-Saône et traversée de la zone d'activités entre Ouroux-sur-Saône et Saint-Germain-du-Plain : seule rupture d'urbanisation entre les deux communes. En bas : urbanisation linéaire le long de la D971



Photographie 15 : Exemple de dernières parcelles non grillagées permettant le passage entre les maisons à Ouroux-sur-Saône

La carte suivante illustre bien le phénomène d'urbanisation linéaire : bien que les zones urbaines ne représentent que 8% du territoire, elles sont mal réparties. La D978 est urbanisée depuis le nord de la commune d'Ouroux-sur-Saône jusqu'à la sortie de Saint-Germain-du-Plain, soit sur un linéaire de plus de 7 km, avec pour seul passage possible, le goulot d'étranglement au niveau de la zone d'activités.

Sur le reste du territoire, l'urbanisation diffuse forme une sorte de mitage du territoire ne laissant que très peu de vastes secteurs de forte perméabilité, comme le Val de Saône.



Carte 19 – Perméabilité du territoire

c Infrastructures de transport

Le troisième facteur fragmentant les territoires est lié à la présence des infrastructures de transports. Le territoire de la CCTB n'est pas concerné par des autoroutes ou lignes de chemin de fer, cependant plusieurs axes principaux desservent et traversent le territoire :

- La D678 entre Saint-Christophe-en-Bresse et Lessard-en-Bresse
- La D978 entre Ouroux-sur-Saône et Saint-Germain-du-Plain
- La D933 entre Ouroux-sur-Saône et Cuisery
- La D971 entre Cuisery et Bantanges
- La D975 entre l'Abergement-de-Cuisery et Romenay.

Sur ces axes qui comptent quelques milliers de véhicules par jour, le risque de collision avec la faune est élevé. Plusieurs points de conflits entre corridor écologique et infrastructures routières ont été identifiés :

- deux zones de collisions avérées sont identifiées par la fédération de chasse sur la D678 ;
- des zones de risque de collision, au croisement des corridors et des infrastructures ou en milieu urbanisé lors d'un passage contraint ;
- des passages contraints en zone urbanisée, au niveau d'un ouvrage ou entre deux fronts d'urbanisation.

d Seuils en rivière

La continuité écologique des cours d'eau (continuité piscicole et libre circulation des sédiments) est compromise par un certain nombre de seuils en rivière. D'après le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement des eaux, 160 obstacles à l'écoulement sont recensés sur le périmètre de la CCTB : on note des seuils en rivières, des moulins, des obstacles induits par des ponts, des prises d'eau, des digues, des passages couverts d'infrastructures...

Les obstacles sont nombreux sur les principaux cours d'eau, mais le réseau de fossés et biefs secondaires est particulièrement impacté.



Photographie 16 - Seuil sur la Noue



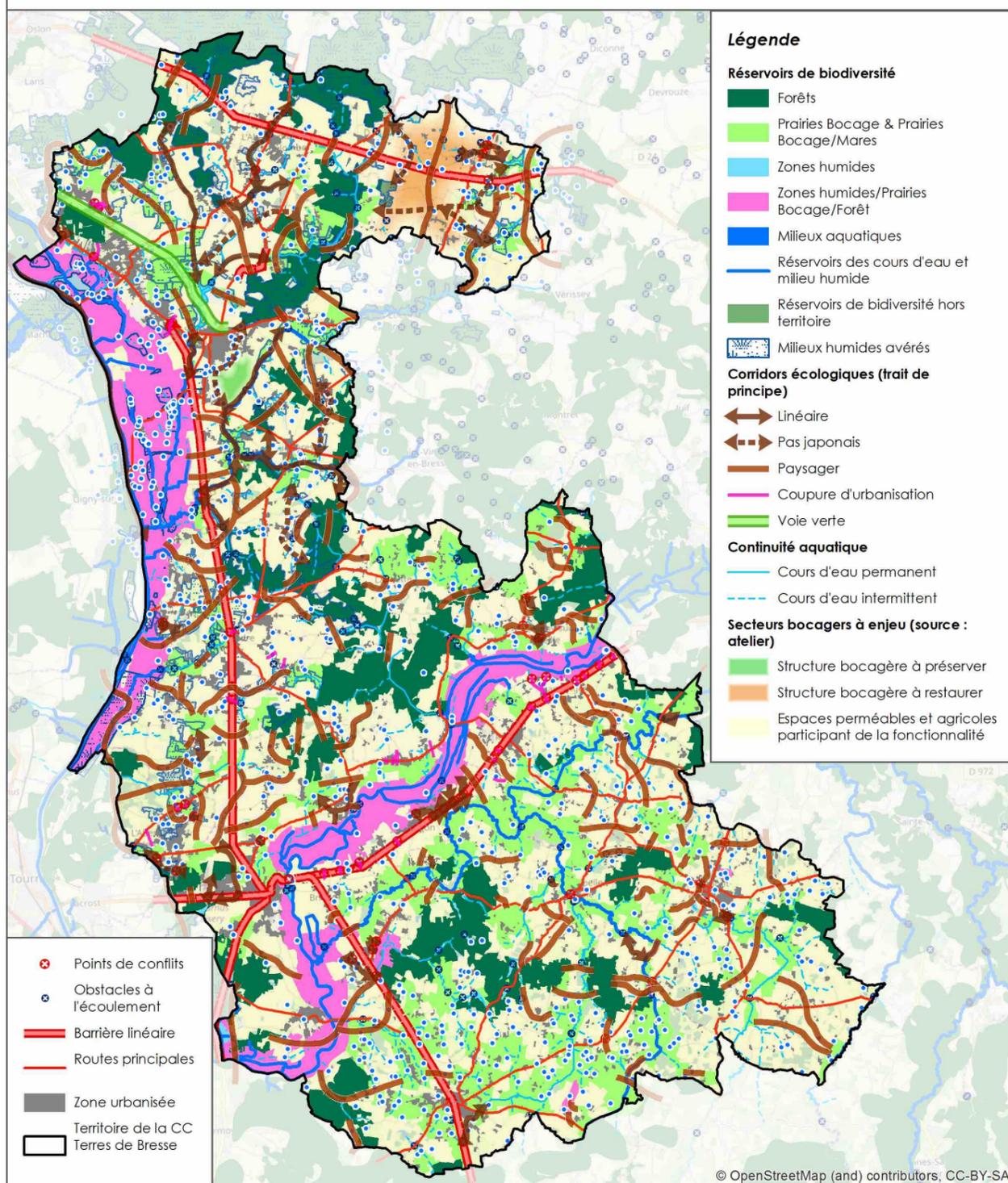
Photographie 17 - Seuil sur la Sâne morte

3.F.Synthèse des enjeux : les milieux naturels

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire rural où les milieux naturels sont préservés, diversifiés et recouvrent d'importantes superficies, • Une activité agricole particulièrement forte ; • Un réseau hydrographique de qualité, bien maillé ; • Un territoire rural diversifié, dominé par les espaces agricoles (cultures 34 %, prairies 31 %) et forestiers (20 %), permettant une bonne fonctionnalité écologique ; • Une grande richesse écologique particulièrement liée aux vallées alluviales de la Saône, de la Seille et des Sânes (intérêt paysager, touristique et de loisirs) couvrant 42 % du territoire ; • Un intérêt fort lié aux zones humides (environ 10 680 ha) et mares (857 mares), présentant un rôle multifonctionnel (filtre pour les polluants, espace de loisir, paysage) ; • Des secteurs bocagers bien préservés contribuant à l'identité du territoire et à son bon fonctionnement écologique et apportant des ressources pour le bois de chauffage ; • Un rôle important des ceintures vertes et ceintures maraîchères autour des zones urbaines ou marquant la césure entre les bourgs, le long des RD. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des cours d'eau et une faune piscicole fragilisés par les pollutions et le manque d'eau en été ; • Une urbanisation linéaire se développant le long des axes routiers, entraînant la fragmentation du territoire et la rupture des continuités écologiques ; • Une modification des pratiques agricoles vers l'intensification des cultures et l'augmentation de la taille du parcellaire agricole ; au détriment des surfaces toujours en herbes et du bocage ; • Une tendance à la raréfaction de certaines espèces (oiseaux notamment), liée à la régression des habitats de prairies humides ; • Un patrimoine lié aux zones humides, particulièrement fragile.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Trouver un équilibre entre le développement urbain et la préservation des milieux naturels ; • Trouver un équilibre entre le développement des exploitations agricoles et la trame verte et bleue ; • La prise en compte des activités agricoles pérennes afin de préserver leur potentiel et avenir. • Mettre en place des outils pour assurer le maintien de la fonctionnalité écologique sur le territoire notamment les corridors écologiques ; • Préserver les vallées alluviales et cours d'eau ainsi que les zones humides et mares ; • Renforcer la solidarité amont / aval sur la fonctionnalité des cours d'eau et milieux humides ; • Maintenir le socle agricole, la sous trame prairiale et le bocage associé qui participe à la fonctionnalité écologique ; • Préserver et valoriser le patrimoine bocager (entretien des haies, valorisation des bois de coupe, valorisation touristique) ; • La protection de petits boisements (patchs boisés) ; • La protection des coupures vertes (entrées de ville / paysage) et maraîchères. 	

Trame verte et bleue de Terres de Bresse

Carte 20 : Déclinaison de la Trame Verte et Bleue de la communauté de communes Terres de Bresse



Source : SCOT Bresse Bourguignonne

Date de réalisation : 23/11/2018

Echelle : 1/140 000



Elaboration du PLUi de la CC Terres de Bresse (71)



4. SANTE ENVIRONNEMENT



4.A. Les risques Majeurs

Un risque est un événement dommageable, doté d'une certaine probabilité, conséquence d'un aléa survenant dans un milieu vulnérable. Le risque résulte donc, de la conjonction d'un aléa et d'un enjeu, la vulnérabilité étant la mesure des dommages de toutes sortes rapportées à l'intensité de l'aléa. La politique de prévention des risques s'articule autour de trois axes :

- Ne pas installer de nouvel enjeu là où il existe un aléa ;
- Ne pas créer d'aléa là où préexistent des enjeux ;
- Lorsque la superposition aléa-enjeu préexiste, mise en œuvre de protections adaptées quand cela est possible, et information préventive des populations.

4.A.1. Les risques naturels

Du fait de leur exposition à différents risques naturels, les communes du territoire Terres de Bresse ont subi dans le passé, de nombreuses catastrophes naturelles reconnues par arrêté

Communes	Type de catastrophe	Arrêté du
Cuisery	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
		21/06/1983
		15/07/1985
		19/10/1993
		28/01/2000
	Mouvement de terrain	25/08/2014
L'Abergement-de-Cuisery	Inondations et coulées de boue	13/01/1983
		24/06/1983
	Mouvements de terrain	02/04/2006
	Tempête	18/11/1982
L'Abergement-Sainte-Colombe	Inondations et coulées de boue	29/01/1983
		13/01/1983
	Mouvement de terrain	22/01/2006
Bantanges	Inondations et coulées de boue	13/01/1983
		24/06/1983
		03/12/1993
		24/10/1993
		11/02/2000
	Mouvement de terrain	02/04/2006
Baudrières	Inondations et coulées de boue	13/01/1983
		18/05/1983
		26/07/1983
		25/07 /1989
		28/04/2001
		Mouvement de terrain
	Tempête	19/11/1982
Brienne	Inondations et coulées de boue	13/01/1983
		24/06/1983

		27/07/1985
		24/10/1993
		11/02/2000
	Mouvement de terrain	26/08/2004
La Chapelle-Thècle	Tempête	19/11/1982
	Inondations et coulées de boue	13/01/1983
		24/06/1983
La Frette	Mouvement de terrain	24/10/1993
		26/08/2004
	Tempête	19/11/1982
La Genête	Inondations et coulées de boue	13/01/1983
		24/06/1983
	Mouvement de terrain	27/07/1985
		30/12/1993
Huilly-sur-Seille	Tempête	11/02/2000
		26/08/2004
	Inondations et coulées de boue	19/11/1982
Jouvençon	Inondations et coulées de boue	13/01/1983
		24/06/1983
		17/07/1985
	Mouvement de terrain	24/10/1993
		11/02/2000
		09/03/2003
Lessard-en-Bresse	Tempête	31/05/2005
		19/11/1982
	Inondations et coulées de boue	13/01/1983
		24/06/1983
Loisy	Inondations et coulées de boue	24/10/1993
		31/05/2005
		19/11/1982
	Tempête	13/01/1983
		24/06/1983
		27/07/1985
Ménestreuil	Inondations et coulées de boue	30/12/1993
		11/02/2000
		19/11/1982
		13/01/1983
		24/06/1983
		27/07/1985
	Mouvement de terrain	24/10/1993
		11/02/2000
		09/03/2003
Montpont-en-Bresse	Tempête	08/10/2005
		22/01/2006
	Inondations et coulées de boue	19/11/1982

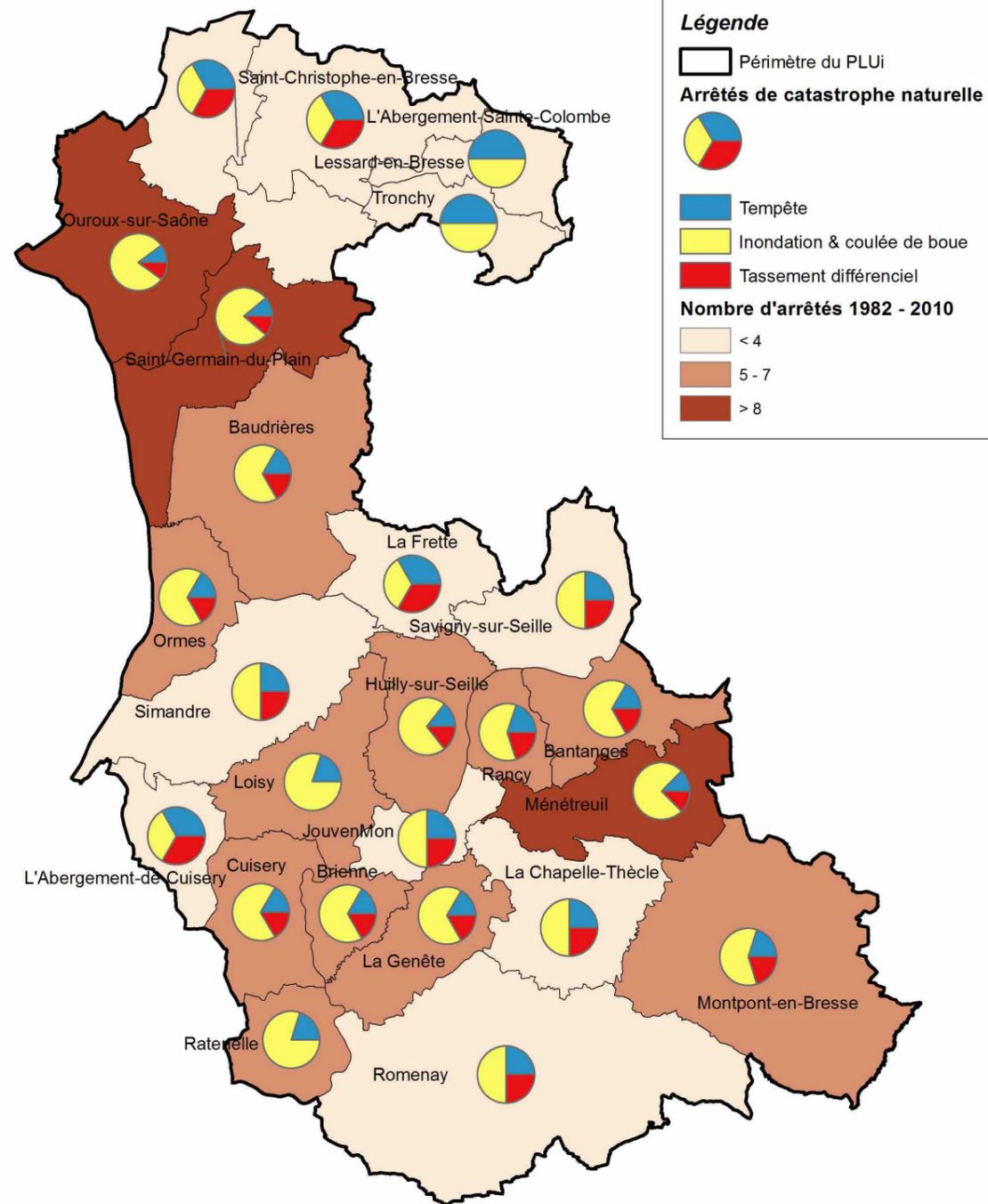
		27/07/1985		
		03/12/2010		
	Mouvement de terrain	02/04/2006		
	Tempête	19/11/1982		
Ormes	Inondations et coulées de boue	13/01/1983		
		24/06/1983		
		27/07/1985		
		05/06/1999		
		24/04/2001		
		22/01/2006		
	Mouvement de terrain	22/01/2006		
	Tempête	19/11/1982		
Ouroux-sur-Saône	Inondations et coulées de boue	13/01/1983		
		18/05/1983		
		26/07/1983		
		27/07/1985		
		25/07/1989		
		30/12/1993		
		30/12/1993		
		29/04/1994		
		05/06/1999		
		28/04/2001		
		30/05/2018		
			Mouvement de terrain	31/05/2005
			Tempête	19/11/1982
Rancy	Inondations et coulées de boue	13/01/1983		
		24/06/1983		
		24/10/1993		
		11/02/2000		
		26/08/2004		
	Mouvement de terrain	26/08/2004		
	Tempête	19/11/1982		
Ratenelle	Inondations et coulées de boue	13/01/1983		
		18/05/1983		
		26/07/1983		
		30/12/1993		
		11/02/2000		
	Mouvement de terrain	11/02/2000		
	Tempête	19/11/1982		
Romenay	Inondations et coulées de boue	13/01/1983		
		18/05/1983		
		26/07/1983		
		26/08/2004		
	Mouvement de terrain	26/08/2004		
	Tempête	19/11/1982		
Saint-Christophe-en-Bresse	Inondations et coulées de boue	13/01/1983		
		26/08/2004		
		19/11/1982		
Saint-Germain-du-Plain	Inondations et coulées de boue	13/01/1983		
		18/05/1983		
		26/07/1983		
		27/07/1985		
		13/12/1989		
		30/12/1993		
		29/04/1994		
		28/04/2001		
		09/03/2003		

		30/05/2018
	Mouvement de terrain	26/08/2004
	Tempête	19/11/1982
Savigny-sur-Seille	Inondations et coulées de boue	13/01/1983
		24/06/1983
		11/02/2000
		22/01/2006
		22/01/2006
	Mouvement de terrain	22/01/2006
	Tempête	19/11/1982
Simandre	Inondations et coulées de boue	13/01/1983
		24/06/1983
		24/10/1993
		14/07/2006
	Mouvement de terrain	14/07/2006
	Tempête	19/11/1982
Tronchy	Inondations et coulées de boue	13/01/1983
		19/11/1982

Tableau 13 : liste des catastrophes naturelles de la CCTB

La carte ci-contre présente les arrêtés de catastrophes naturels ayant été pris entre 1982 et 2010. Des événements ayant touché une commune peuvent en avoir touché plusieurs en même temps, il ne faut donc pas additionner les événements. La majorité des arrêtés sont liés au risque inondation et coulée de boue, touchant principalement les zones inondables. Toutefois, le territoire a également dû faire face à différentes tempêtes.

Arrêts de catastrophe naturelle



Source : base GASPARE

Date de réalisation : 26/11/2018

Echelle : 1/140 000



Elaboration du PLUi de la CC Terres de Bresse (71)



Carte 21 – Arrêts de catastrophe naturelle

a Le risque d'inondation

Le territoire est drainé par un réseau hydrographique assez dense, notamment dans la moitié Sud, ce qui induit un risque d'inondation important pour les différentes communes. Les communes du Val de Saône sont particulièrement concernées par les crues de la Saône, toutefois, d'autres cours d'eau du territoire sont susceptibles de provoquer des inondations, tels que la Seille au Sud Ouest du territoire.

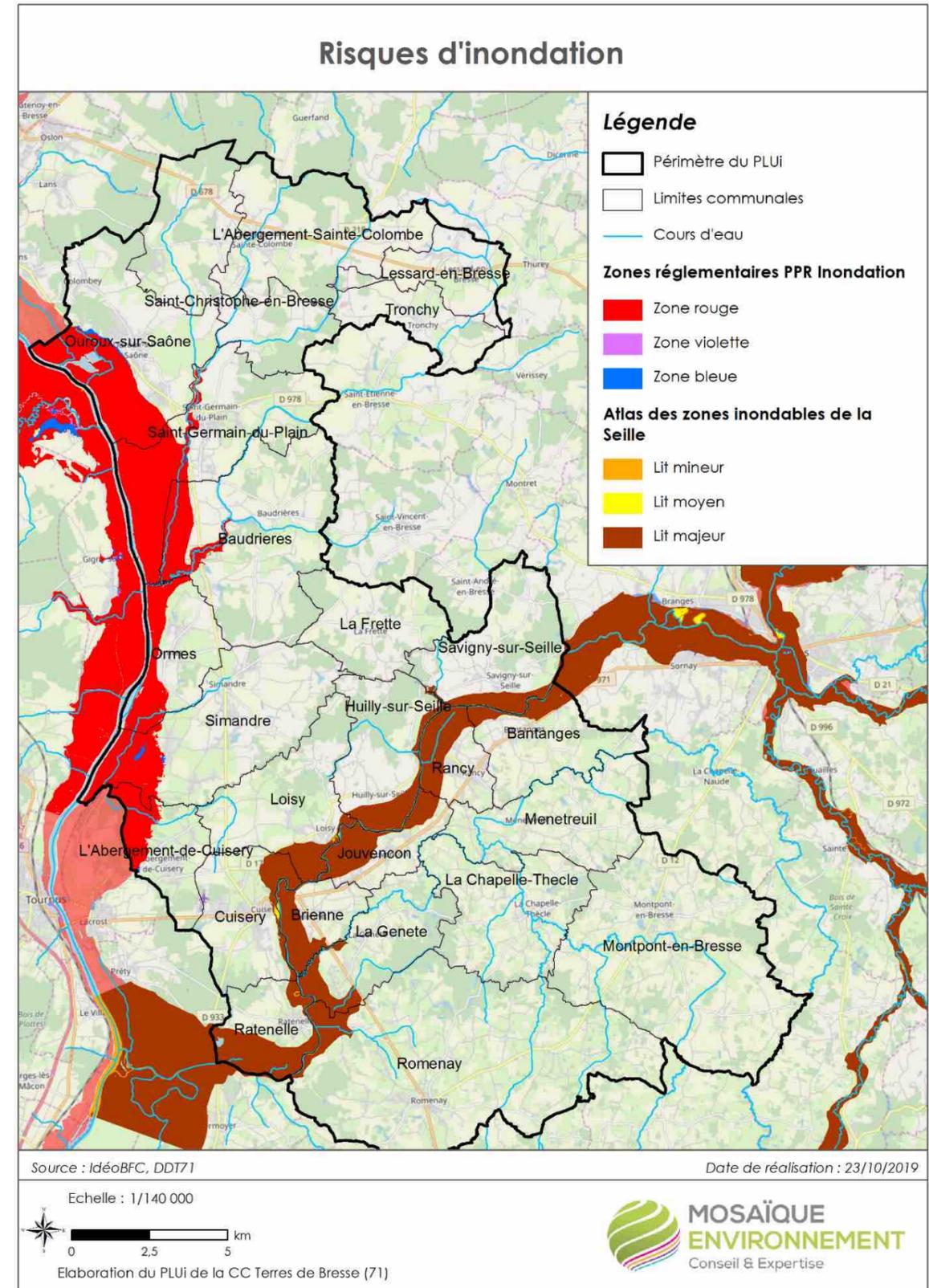
La CCTB est concernée par l'**Atlas des Zones Inondables (AZI)** de la Saône et ses affluents, sur la moitié Sud du territoire. Les communes suivantes sont susceptibles d'être soumises à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau : Ratenelle, Romenay, La Genête, Brienne, Cuisery, Loisy, Jouvencon, Huilly sur Seille, Rancy, Bantanges, Savigny sur Seille.

L'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône Doubs dispose de la gestion des **Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI)** sur le territoire. Les communes du Val de Saône sont concernées par le PAPI de la Saône, et il existe un projet de PAPI sur la Seille, mais les communes n'ont pas encore été identifiées.

Un PAPI promeut une gestion intégrée des risques d'inondation dans le but de réduire leurs conséquences dommageables à la fois sur la population, les biens, les activités et l'environnement. Sur la Saône, un premier PAPI s'est déroulé de 2004 à 2013 et le second, qui a débuté en 2014, s'est achevé en 2016. Un nouveau programme devait être proposé par les collectivités pour l'année 2018 afin de traduire les **Stratégies Locales de Gestion du Risque (SLGR)** de Mâcon Chalon et de l'agglomération Lyonnaise. Cependant, le projet n'a à ce jour pas encore avancé.

Le territoire intercommunal est également couvert par le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021**, outil de mise en œuvre de la directive inondation qui doit permettre d'encadrer la protection des biens et des personnes, en particuliers dans les **Territoire à Risques important d'Inondation (TRI)**. Toutefois, le territoire de la CCTDB n'est pas concerné par un TRI.

Enfin, le risque d'inondation est géré par des **Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**, ici en cas de débordement de cours d'eau. Le territoire est concerné par le PPRI de la Saône, approuvé le 22 juin 2006, sur les communes d'Ouroux sur Saône, Saint Germain du Plain, Baudrières, Ormes, Simandre, L'Abergement de Cuisery. Le territoire jouxte également le PPRI de la Seille.



Carte 22 – Risques d'inondation sur le territoire de la CCTB

b L'aléa retrait-gonflement des argiles

La notion de retrait – gonflement des argiles désigne les mouvements alternatifs, et parfois répétés dans le temps, de retrait et de gonflements du sol respectivement associés aux phases de sécheresses et de réhydratation de sols « gonflants » ou « expansifs ».

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque celle-ci augmente, le sol devient davantage souple et son volume augmente, provoquant ainsi le phénomène de gonflement des argiles. Au contraire, un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui deviendra dur et cassant, provoquant un phénomène de rétractation ou de retrait des argiles.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) classe les différents secteurs en fonction des aléas qui les concernent :

- **Zones où l'aléa est qualifié de faible** : la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol) ;
- **Zones d'aléa moyen** : zones intermédiaires entre les 2 situations extrêmes ;
- **Zones d'aléa fort** : il s'agit de zones où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

L'ensemble du territoire intercommunal est concerné par le risque de retrait et gonflement des argiles, avec un risque allant de faible à moyen. Les communes du Val de Saône sont moins impactées, avec un risque faible, que les communes du Sud Est du territoire, en risque moyen (Romenay, Montpont en Bresse, Ménétreuil, etc.). Le risque moyen est identifié dans les zones à plus forte altitude, tandis que les rives des cours d'eau sont classées en risque faible (ces espaces disposent d'une humidité plus ou moins régulière, limitant alors le phénomène de retrait ou gonflement des argiles).

c Le risque de Mouvements de terrain

Le territoire ne fait pas l'objet d'une surveillance particulière concernant les mouvements de terrains (PPR, etc.), bien que quelques événements ponctuels aient été recensés. Le risque est globalement limité.

d Le risque sismique

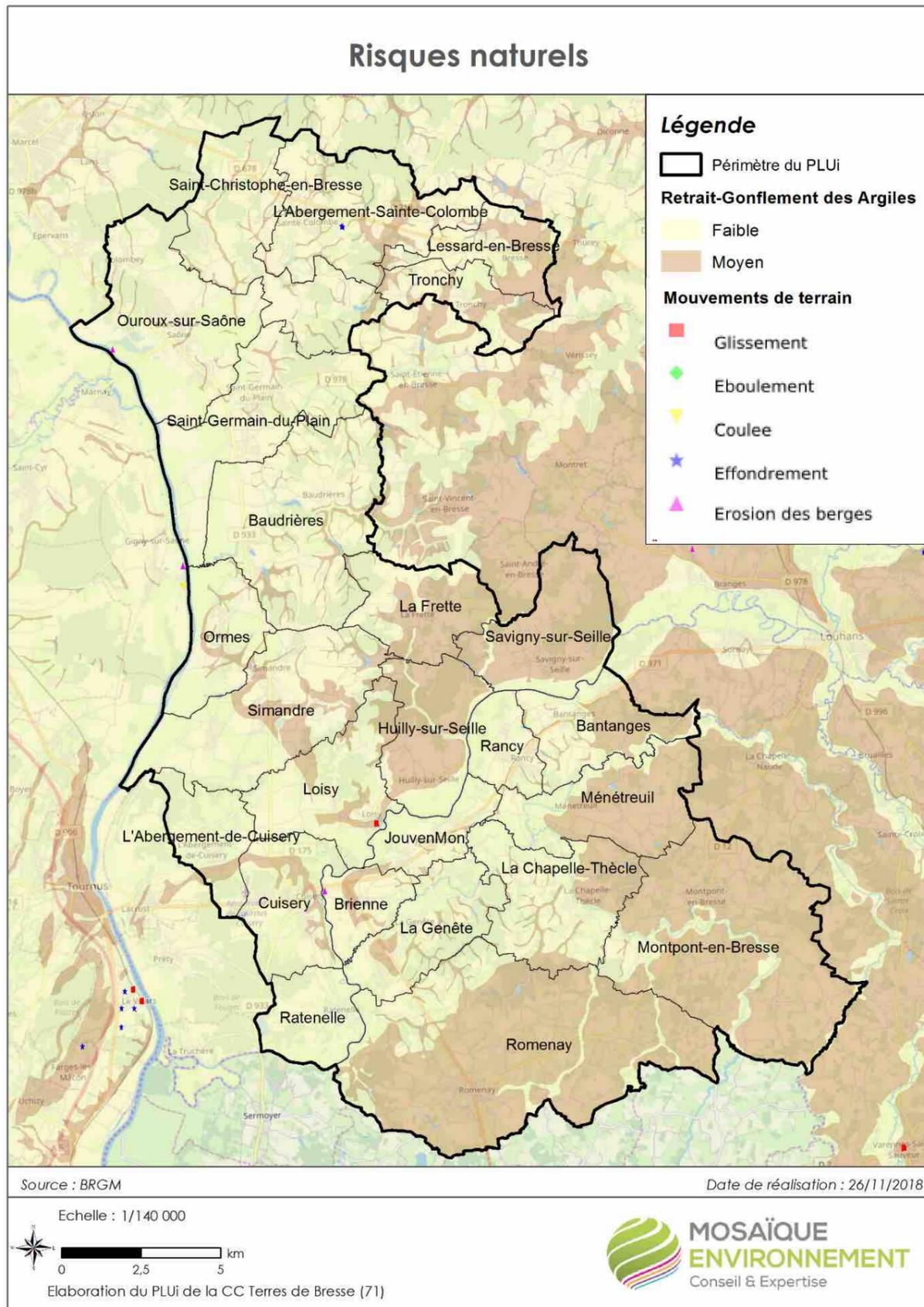
Le risque sismique correspond la combinaison de l'aléa sismique par la vulnérabilité des enjeux. Il croît avec l'aléa, la densité de population, le potentiel économique, l'état de fragilité (vulnérabilité) des constructions, ainsi que l'état de préparation des secours.

Ce risque est présent sur l'ensemble du territoire, toutefois il est faible (niveau 2). De ce fait, aucune règle de construction parasismique ne s'impose sur le territoire.

e Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

L'ensemble du territoire intercommunal est situé en catégorie 1 pour le potentiel radon, soit des concentrations et un risque faible.



Carte 23 – Risques naturels de la CCTB

4.A.2. Les risques technologiques

La CCTB est concernée par un certain nombre de risques technologiques. Toutefois aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est recensé sur le territoire.

a Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La CCTB comprend un nombre assez important d'ICPE : 31 sont recensées, dont la majorité sont encore en fonctionnement. Il s'agit en grande partie d'industrie (20), mais également d'élevages (10), notamment de volailles, typiques de la Bresse. Ces élevages peuvent en effet constituer une nuisance pour les habitants et un risque pour l'environnement.

Aucune ICPE n'est cependant classée SEVESO. Sept d'entre elles sont classées en enregistrement et quinze en autorisation. Les autres ne fonctionnent plus ou sont en déclaration.

Treize communes sont concernées par les ICPE, listées ci-dessous :

Entreprise	Commune	Régime ICPE	Type d'activité
GAEC BOURLOUX	BAUDRIERES	Enregistrement	Bovins
GAY	BAUDRIERES	Autorisation	Industries
GUILLOT-COBREDA	CUISERY	Autorisation	Industries
MORPOL FRANCE	CUISERY	Autorisation	Industries
ALIZE-LOGISTIQUE	CUISERY	Autorisation	Industries
ALIZE- LOGISTIQUE (Ex France plastique)	CUISERY	Autorisation	Industries
SIVOM DU LOUHANNAIS	CUISERY	Enregistrement	Industries
MORIN CHRISTOPHE	L ABERGEMENT STE COLOMBE	Enregistrement	Porcs
DE TAILLANDIER PHILIPPE	L ABERGEMENT STE COLOMBE	Autorisation	Volailles
GAEC DE LA MARE DANDON	LA CHAPELLE THECLE	Enregistrement	Bovins
CAILLON	LA GENETE		Industries
SUPERFOS Industrie	LA GENETE	Autorisation	Industries
SOMAGIC BARBECUES	LA GENETE	Autorisation	Industries
PORCELETS DE BOURGOGNE SAS	LESSARD EN BRESSE	Enregistrement	Porcs
GAEC COTTIN	MONTPONT EN BRESSE	Autorisation	Volailles
DOMAINE DE PRE FACON (EARL)	MONTPONT EN BRESSE	Enregistrement	Industries
GAEC BERODIER	MONTPONT EN BRESSE	Enregistrement	Porcs
EARL DE LA TISSERANGE	MONTPONT EN BRESSE		Volailles
RPC EMBALLAGES	MONTPONT EN BRESSE	Enregistrement	Industries
MATHY ANDRE	ORMES		Industries
CARRIERES BRESSE BOURGOGNE	OUROUX SUR SAONE		Carrières

Entreprise	Commune	Régime ICPE	Type d'activité
ZILCO	RANCY		Industries
GUILLOT COBREDA	ROMENAY	Enregistrement	Industries
KNAUF BOURGOGNE	ROMENAY		Industries
RUE PATRICK	ROMENAY	Autorisation	Bovins
LES ENROBES BRESSANS (LEB)	ROMENAY	Autorisation	Industries
GAEC DU PROGRES	ST GERMAIN DU PLAIN	Autorisation	Bovins
BOUILLARD SAS	ST GERMAIN DU PLAIN	Enregistrement	Industries
REXAM SIMANDRE (ex RBM) à l'arrêt	SIMANDRE		Industries
REXAM SIMANDRE (ex RCC) à l'arrêt	SIMANDRE		Industries
ALBEA SIMANDRE(ex REXAMfusion RBMetRCC)	SIMANDRE	Autorisation	Industries

Tableau 14 – Liste des ICPE de la CCTB

b Transport de Matières Dangereuses (TMD)

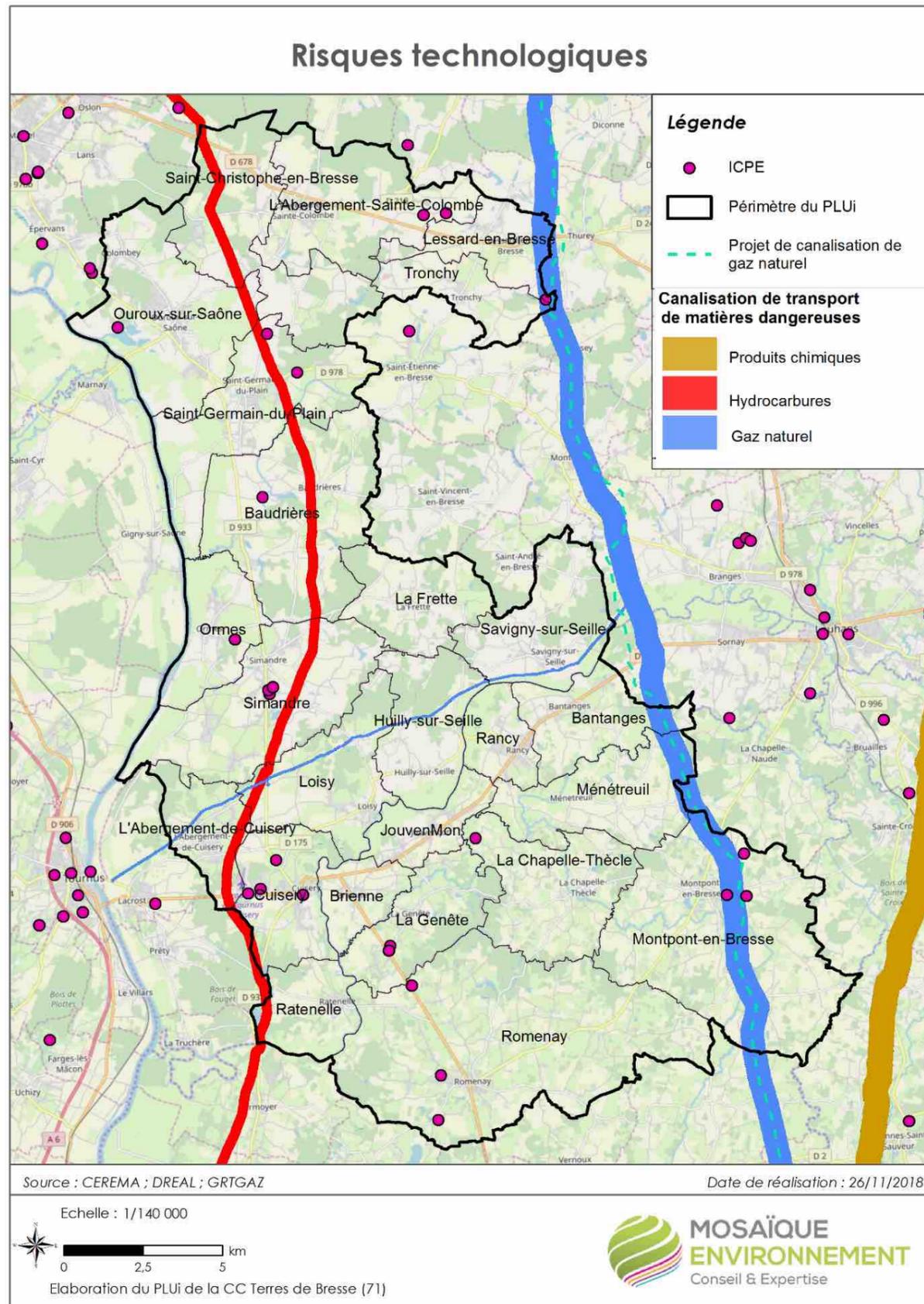
Le territoire est concerné par les risques liés au transport de matières dangereuses. En effet il est traversé par une canalisation de gaz naturel et par une canalisation d'hydrocarbures. Enfin, une canalisation de produits chimiques passe également à proximité de la communauté de communes, à côté de Montpont en Bresse.

Les communes concernées par les canalisations de gaz naturel sont les suivantes : Lessard en Bresse, Tronchy, Bantanges, Ménétreuil et Montpont en Bresse ; Savigny sur Seille, Huilly sur Seille, Loisy, L'Abergement de Cuisery.

Les communes concernées par la canalisation d'hydrocarbures sont : Saint Christophe en Bresse, Ouroux sur Saône, Saint Germain du Plain, Baudrières, Simandre, Loisy, L'Abergement sur Cuisery, Cuisery et Ratenelle.

4.B. Synthèse des enjeux sur les risques

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Faibles incidences des inondations de la Saône et de la Seille et des affluents (les populations s'adaptent) ; Une grande partie du territoire dépourvue de risques. 	<p><u>Risques naturels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Absence de PPRI sur une part importante des zones inondables (affluents de la Saône, biefs) ; Risque retrait et gonflement des argiles tend à s'aggraver (avec évolution climatique, épisodes de sécheresse / inondation) et entraîne des conséquences lourdes pour le bâti et les réseaux. <p><u>Risques technologiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les canalisations de gaz et d'hydrocarbures constituent une contrainte ; Développement urbain / rénovation à proximité des canalisations ; Nombreuses ICPE à prendre en compte dans le cadre des développements à venir : 17 industries en ICPE, 1 carrière, environ 80 exploitations agricoles ICPE.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> Préserver l'espace de liberté des cours d'eau et les champs d'expansion des crues ; Traduire dans le PLUi les zones inondables non couvertes par un PPRI et élaborer une réglementation bien définie ; Prendre en compte et préserver les digues de protection existantes ; Prévenir le ruissellement (limitation de l'imperméabilisation, préservation des haies, plantations) et gérer les eaux pluviales ; Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles pour les futures constructions ; Définir des règles spécifiques pour limiter drastiquement l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz (prendre en compte également les réhabilitations et changements de destination). 	



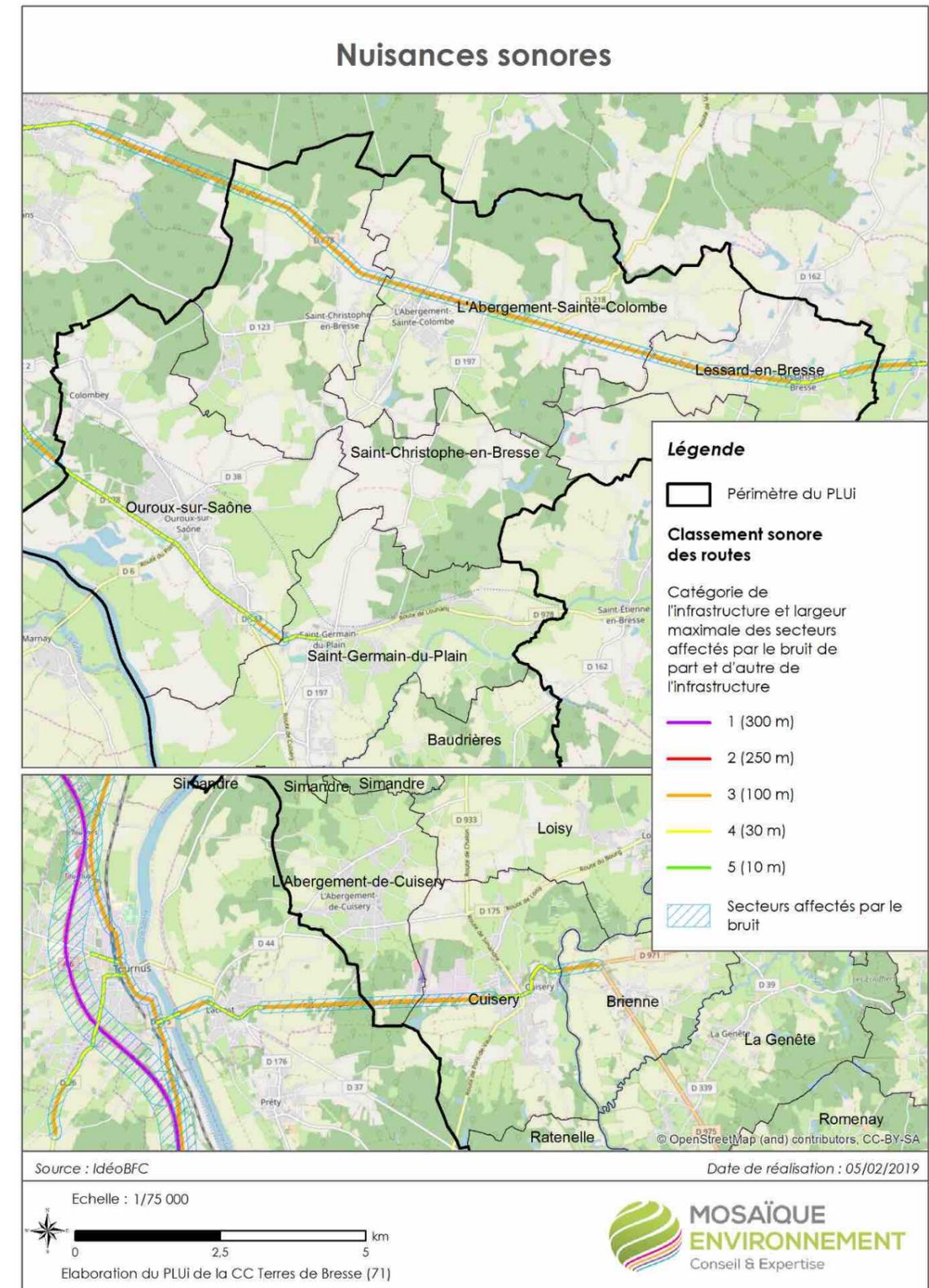
Carte 24 – Risques technologiques

4.C. Nuisances

4.C.1. Nuisances sonores

Le territoire intercommunal est très préservé des nuisances sonores. Il n'est en effet pas traversé par des autoroutes ou des lignes à Grande Vitesse, identifiées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département comme étant les principaux éléments d'exposition au bruit en Saône et Loire. Les routes D 678, D 971 et D 975 sont les principaux axes routiers du territoire, permettant notamment de rejoindre l'autoroute A6.

Seuls les axes routiers traversant le Nord de la communauté de communes et la commune de Cuisery sont identifiés comme étant des zones d'exposition au bruit, avec notamment un dépassement des valeurs seuils Ln (nuit) et Lden (toute la journée). Toutefois ce type de route n'est pas concerné par le PPBE.



Carte 25 : Nuisances sonores identifiées sur la communauté de communes

4.C.2. Pollution

a Pollution des sols

Le territoire de la CCTB comprend quatre sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), ainsi que dix anciens sites industriels susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués (BASIAS).

N° BASOL	Nom	Commune
38.0098	AURA	La Frette
71.0038	SOMGIC BARBECUES	La Genête
54.0029	ACAL	Loisy
45.0162	CVDL	Ormes

Tableau 15 : Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

N° BASIAS	Nom	Commune
BOU7100539	Minoteries GAY	Baudrières
BOU7100538	SARL CODISLAIT	Baudrières
BOU7100540	Mr PERRUSSON-PIPONNIER Paul	Baudrières
BOU7100541	Société STUDLER	Baudrières
BOU7100533	Etablissements CLERC – BEY Clovis	Bantanges
BOU7100667	Mme MARTINEZ	Brienne
BOU7100665	Mme BUSCA Elsa	Brienne
BOU7100666	SICA 71	Brienne
BOU7100668	PROPETROL SA	Brienne
BOU7100226	MR GATHIER	Cuisery
BOU7100227	VILLE DE CUISERY	Cuisery
BOU7100228	MR CLAUDE BLANC	Cuisery
BOU7100501	Mr FAUSSURIER Henri	L'Abergement de Cuisery
BOU7100502	Ets MEUNIER JOASSY	L'Abergement de Cuisery
BOU7100005	MR GENELOT	L'Abergement Sainte Colombe
BOU7100260	Mr CORREIA José (Fonderie)	La Genête
BOU7100386	VIMEC	Romenay

BOU7100449	STE DE MOULAGE DE TOURNUS	Simandre
------------	---------------------------	----------

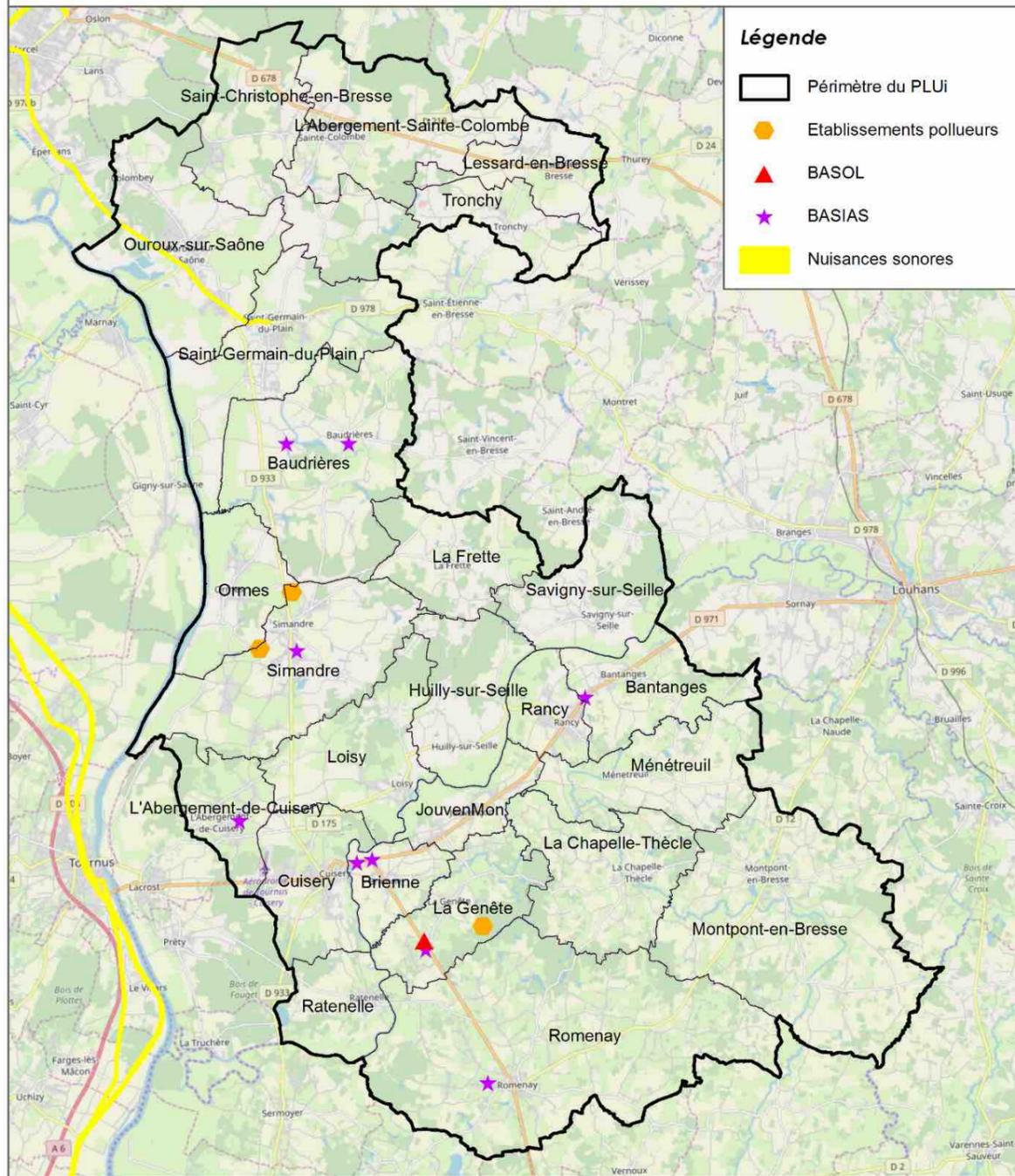
Tableau 16 : Liste des anciens sites industriels (BASIAS)

b Entreprises polluantes

Il existe trois entreprises inscrites au registre des émissions polluantes sur la CCTB :

- ALBEA SIMANDRES et REXAM BEAUTE METALLISATION à Simandre (émissions de COV et production de déchets dangereux) ;
- RPC SUPERFOS LA GENETE à la Genête. (production de déchets dangereux).

Autres nuisances

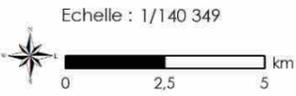


Légende

-  Périmètre du PLUi
-  Etablissements pollueurs
-  BASOL
-  BASIAS
-  Nuisances sonores

Source : DREAL

Date de réalisation : 26/11/2018



Elaboration du PLUi de la CC Terres de Bresse (71)



Carte 26 – Nuisances sur le territoire Terres de Bresse

4.D. Qualité de l'air

L'Indice de Qualité de l'Air (IQA) sur le territoire de la CC Terre de Bresse est estimé à environ 8.3 % des jours en qualité de l'air médiocre ou mauvaise. La qualité de l'air sur le territoire est donc globalement bonne. Les IQA mesurés des communes les plus proches sont ceux de Mâcon et de Chalon.

- IQA Mâcon : 70 % bon, 27 % moyen, 3 % mauvais
- IQA Chalon : 80 % bon, 19 % moyen ; 1 % mauvais

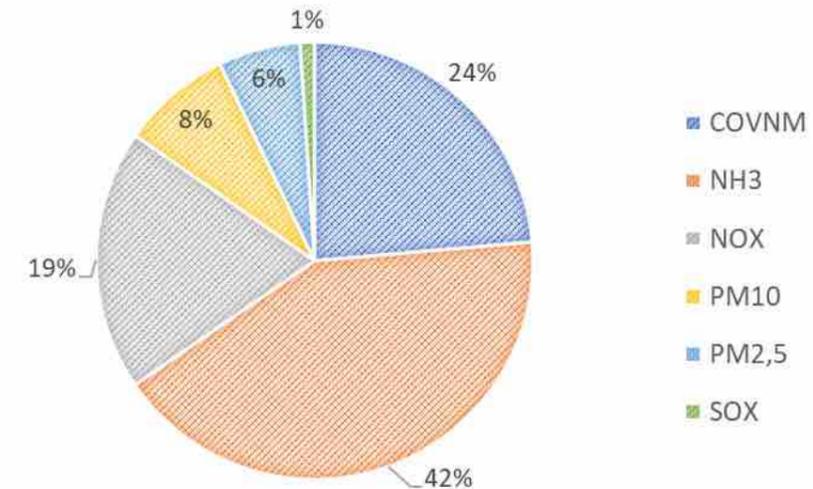
Les émissions de polluants atmosphériques s'élèvent à 1 486,85 t (COVNM, NH3, NOX, SOX, PM10 et PM2.5). Ces polluants sont les suivants :

- Le dioxyde de soufre (SO2 ou SOX), polluant libéré par les procédés industriels. Il peut s'oxyder en présence de NO2 et conduire à la formation de pluies acides. Il est irritant et peut donc causer des inflammations de l'appareil respiratoire.
- Les oxydes d'azote (NOX), gaz irritants, sont issus de procédés de combustion de véhicules essence comme diesels, bien que le pot catalytique sur les essence permette une réduction de ces émissions. Le dioxyde d'azote contribue également au phénomène de pluie acide, à la formation d'ozone troposphérique et à l'effet de serre.
- L'ammoniac (NH3) est un composé chimique émis par les déjections des animaux et les engrais azotés. En excès, il conduit à l'acidification et à l'eutrophisation des milieux. Combiné aux NOX et aux SOX, il peut former des PM2.5. La contribution de l'ammoniac aux pics de particules fines est donc importante au printemps, période d'épandage.
- Les COV sont des hydrocarbures, tels le benzène et le toluène, mais également des composés issus des activités de combustion (fossiles ou naturels). Ils viennent des transports, de procédés industriels et d'usages domestiques de solvants. En réagissant avec les NOX, ils créent de l'ozone troposphérique et engendrent la pollution à l'ozone (dite photoxydante). Ils peuvent causer des irritations respiratoires et des céphalées, mais ont également des effets mutagènes et cancérigènes (pour le benzène).
- Les particules en suspension (PM10 et PM2.5) sont des poussières qui proviennent d'une combustion lors de procédés industriels, des transports, de production d'énergie. Deux diamètres sont pris en compte : inférieur à 10µm et inférieur à 2.5µm. Ils peuvent causer des gênes et irritations respiratoires même à des concentrations basses, certaines ayant également des propriétés mutagènes et cancérigènes. Leur impact est très visible sur les bâtiments car elles provoquent une salissure dont le coût de nettoyage (et de ravalement) est particulièrement élevé.

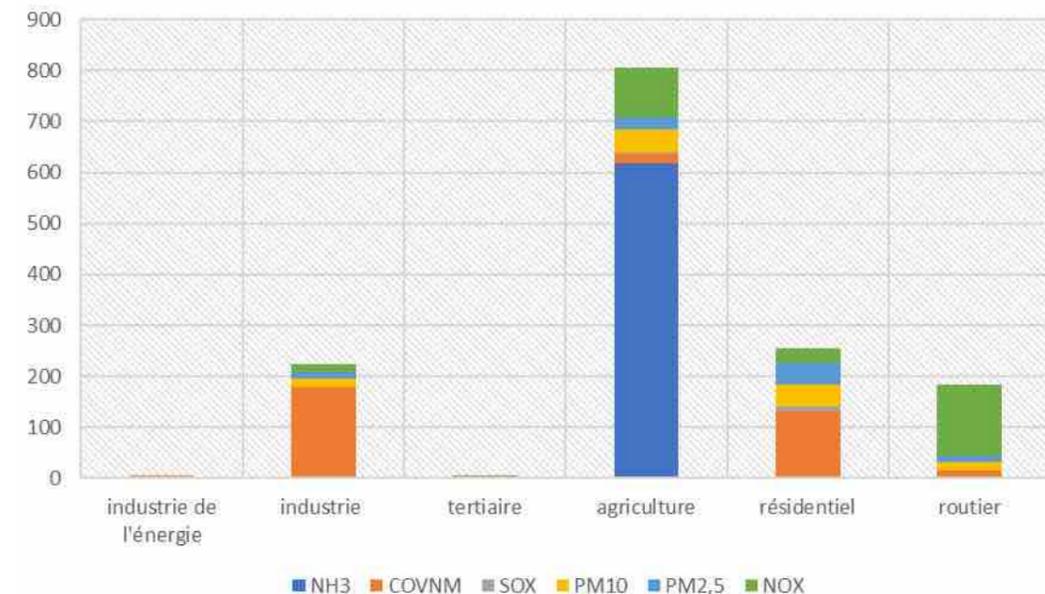
Ici le NH3 représente 42 % des émissions de polluants atmosphériques (620.93 Tonnes), provoqués par le secteur agricole, qui occupe une place importante sur le territoire. Les COV représentent 24 % des émissions de polluants (351.40 Tonnes) et sont émis essentiellement par l'industrie et le résidentiel (combustion et usages de solvants). Les NOX représentent 19 %

des émissions de polluants (287.08 Tonnes) et sont émis en premier lieu par le secteur routier, mais également par l'agriculture (sur les usages énergétiques) et le résidentiel.

L'agriculture est également le premier secteur émetteur de polluants atmosphériques (805.89 Tonnes), avec 77 % d'émissions de NH3. Les secteurs de l'industrie et du résidentiel se suivent, avec respectivement 225.22 tonnes et 253.96 tonnes de polluants émis en 2014. Les COVNM sont les premiers polluants émis pour ces deux secteurs (79 % et 52 %).



Graphique 21 : Part des polluants dans les émissions de polluants atmosphériques, 2014



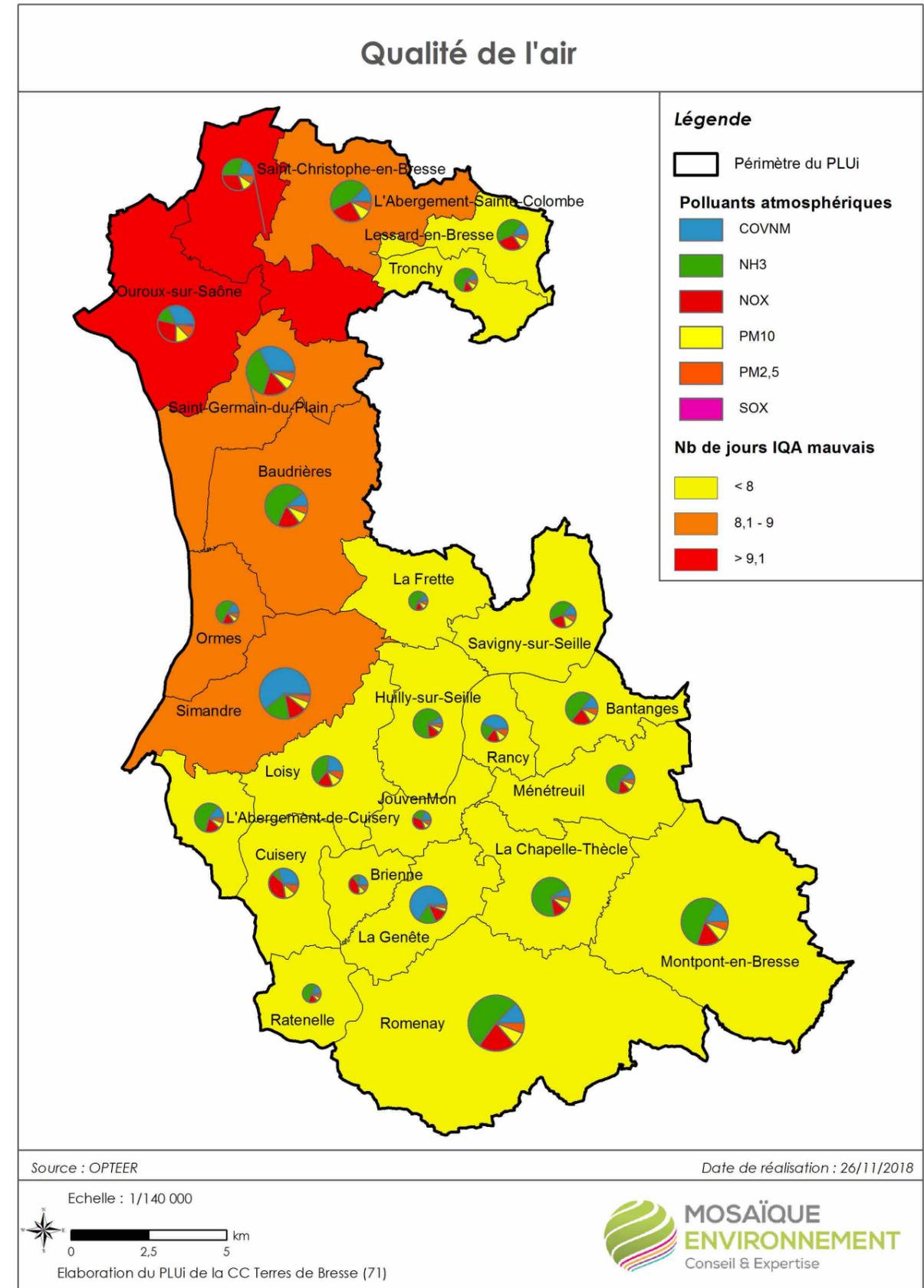
Graphique 22 : Répartition des polluants atmosphériques, par secteur, 2014

Concernant les principaux polluants, ATMO BFC établit des cartes qui permettent de déterminer les niveaux de concentration en polluants sur les territoires et leur positionnement vis-à-vis des seuils réglementaires d'exposition.

- Ozone : le territoire de la CCTB se situe en limite de la valeur seuil. L'ozone est en effet un polluant émis principalement au niveau des axes de transport, mais qui a tendance à se stocker dans les espaces ruraux ;
- NOx : le territoire de la CCTB est très peu exposé aux émissions de dioxydes d'azote, notamment car il n'est pas traversé par des grands axes routiers ;
- PM10 : le territoire de la CCTB est très peu exposé aux émissions de PM10 ;
- PM2.5 : le territoire de la CCTB se situe au-dessus de la valeur seuil pour les émissions de PM2.5. Malgré l'absence de grand axe routier cela peut tout de même s'expliquer par une prédominance de la voiture dans les déplacements et une forte utilisation du bois de chauffage (éventuellement dans des installations vieillissantes). Ce sont là des caractéristiques des espaces à dominante rurale.

Les quatre communes les plus émettrices émettent 34.4 % des polluants atmosphériques.

- Montpont en Bresse : 110.14 tonnes, soit 7 % des émissions du territoire. 53 % des émissions communales sont du NH3, issu de l'agriculture ;
- Romenay : 156.06 tonnes, soit 10 % des émissions du territoire. 52 % des émissions communales sont du NH3, issu de l'agriculture ;
- Saint Germain du Plain : 116.38 tonnes, soit 8 % des émissions du territoire. 37 % des émissions communales sont du NH3, issu de l'agriculture, et 33 % sont des COVNM, issu de l'industrie et du résidentiel ;
- Simandre : 128.82 tonnes, soit 9 % des émissions du territoire. C'est l'une des communes qui présente les plus faibles émissions de NH3. 60 % des émissions sont en effet des COVNM, issus de l'industrie et du résidentiel.



Carte 27 – Qualité de l'air

4.E. Collecte des ordures ménagères

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par les syndicats de gestion des déchets des deux anciennes collectivités.

4.E.1.CC Porte de la Bresse :

Le SICED Nord Bresse exerce ses compétences sur les communes de Baudrières, Saint Germain du Plain, Ouroux sur Saône, Saint Christophe en Bresse, L'Abergement sainte Colombe, Lessard en Bresse et Tronchy.

a Collecte des déchets ménagers

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelle (OMR) est réalisée en régie, par des camions de collecte (Benne à Ordures Ménagères), sur un rythme C1 (une collecte hebdomadaire). Elle a lieu en porte à porte, ou en points de regroupement lorsque le passage ne permet pas l'accès à une BOM. Depuis 2011 le SICED est engagé dans un programme local de prévention des déchets, qui a permis de réduire de 10.8 % les OMR, passant de 199,5 kg/hab en 2011 et à 177,1 kg/hab en 2018.

La collecte sélective est réalisée en points d'apport volontaire (PAV), séparée en trois flux : verre, papier et journaux, emballages. Sur les communes de la CCTDB (ex CCPDB) il existe au total 18 points propres, pour 41 conteneurs de verre, 18 conteneurs de plastiques, 13 conteneurs de papiers / cartons et 16 conteneurs d'acier et aluminium.

Il existe également deux déchetteries du SICED sur la CCTDB : à Saint Germain du Plain et à Ouroux sur Saône. Elles sont accessibles aux particuliers (en priorité), et aux professionnels sur demande.

Dans le cadre du Programme local de prévention des déchets, des composteurs individuels sont proposés aux particuliers, pour le prix de 10 €. Des actions sont également menées avec les écoles (gâchimètre de pain dans les cantines scolaires).

Les volumes de déchets collectés par habitant en 2018 se répartissent comme suit (kg/hab/an) :

Ordures ménagères résiduelles	Collecte sélective	Apports en déchetterie
177,1	88,19	203,98

b Traitement des déchets

La compétence du traitement des déchets a été déléguée au SMET Nord Est 71.

Les ordures ménagères sont acheminées après compactage et traitées à Chagny, dans une installation de stockage des déchets non dangereux, gérée par le SMET 71. Ce site d'enfouissement est exploité depuis 2003 par le SMET (attention, sur la même commune, il existe un ancien site d'enfouissement, également géré par le SMET mais ne recevant plus de

déchets). Ce site est certifié ISO 14 001 depuis 2004. Le biogaz récupéré en post-exploitation permet de produire de l'électricité et les lixiviats sont récupérés et traité en station d'épuration. La production d'électricité permet d'assurer la consommation de 6 000 habitants, hors chauffage.

Depuis 2015, une usine de méthanisation et compostage permet de valoriser les ordures ménagères, grâce à un tri mécano biologique qui sépare les biodéchets des autres déchets. Ces derniers sont traités en installation de stockage, tandis que les biodéchets sont méthanisés et les résidus compostés avec les déchets verts de jardin, espaces verts, etc. Le compost obtenu répond aux critères de la norme NF U 44 051 et est utilisable en l'état en agriculture et jardinage. Les déchets métalliques font l'objet d'une valorisation matière (recyclage). La part orientée en valorisation matière et organique est estimée à 47.75 % des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets issus de la collecte sélective sont traités par deux gestionnaires différents. Le verre est acheminé par le syndicat chez le repreneur SOLOVER à Champforgeuil, où il est traité en valorisation matière (recyclé). Les autres matières (papier / carton, emballages plastiques et métalliques) sont regroupées au quai de transfert à Dampierre en Bresse puis emmenés au centre de tri de Beaune (Bourgogne Recyclage) pour y être triés en vue d'un recyclage.

Aucune information n'est disponible, sur le traitement des déchets en déchetterie.

4.E.2.CC Saône Seille Sône

Le SIVOM du Louhanais exerce ses compétences sur des communes de La Frette, Ormes, Simandre, Loisy, L'Abergement sur Cuisery, Huilly sur Seille, Cuisery, Savigny sur Seille, Bantanges, Rancy, Jouvençon, Brienne, Ratanelle, LA Genête, La Chapelle Thècle, Ménetreuil, Montpont en Bresse, Romenay.

a Collecte des déchets ménagers :

La collecte des OMR est réalisée en régie, par des camions de collecte (BOM), sur un rythme C1 (une collecte hebdomadaire), et en C2 sur le centre-ville de Cuisery. Les déchets professionnels assimilables aux OMR peuvent être collectés en même temps, selon les volumes et le type de déchets. Elle a lieu en porte à porte, ou en points de regroupement lorsque le passage ne permet pas l'accès à une BOM.

La collecte sélective est réalisée en points d'apport volontaire (PAV), séparée en 3 flux : verre, papier et journaux, emballages. Il existe 26 PAV sur les communes de la CCTDB gérées par le SIVOM. Depuis 2003 et dans le but d'améliorer le taux de collecte de ces flux, la collecte est réalisée en porte à porte sur Cuisery, en C0.5 (une collecte toutes les deux semaines). Depuis 2018, une campagne de conteneurisation a débuté et le SIVOM a décidé de doter l'ensemble des foyers du syndicat d'un bac individuel ou collectif. L'objectif étant d'œuvrer pour la salubrité publique (sacs éventrés), de diminuer le risque de troubles musculo-squelettiques de agents et de disposer d'un fichier exact des usagers grâce à des bacs pucés. Fin 2018, environ trois quarts des bacs ont été mis en place.

Il existe trois déchetteries du SIVOM sur le territoire de la CCTDB, à Cuisery, Ménétreuil et Romenay. Elles sont destinées à recevoir en priorité les déchets des ménages, autres que les OM. Elles sont ouvertes aux artisans et commerçants sous conditions.

Une amélioration dans la collecte et la prévention des déchets a été constatée. La quantité d'OMR a fortement diminué (39 kg/habitant en moins en 8 ans), et la quantité de déchets recyclable augmente (multiplié par 1.8 en 8 ans). Ceci est représentatif d'une généralisation du geste de tri. Toutefois, le volume total de déchets ménagers augmente, en raison d'une hausse des apports en déchetteries (+41 % en 7 ans). L'amélioration importante de la collecte en 2016 peut être imputable à une action importante de sensibilisation menée en mai et juin 2016. Il s'agissait d'opération de contrôle avant collecte.

Les volumes de déchets collectés par habitant en 2018 se répartissent comme suit (kg/hab/an) :

Ordures ménagères résiduelles	Collecte sélective	Apports en déchetterie
168.54	95.03	316.10

b Traitement des déchets :

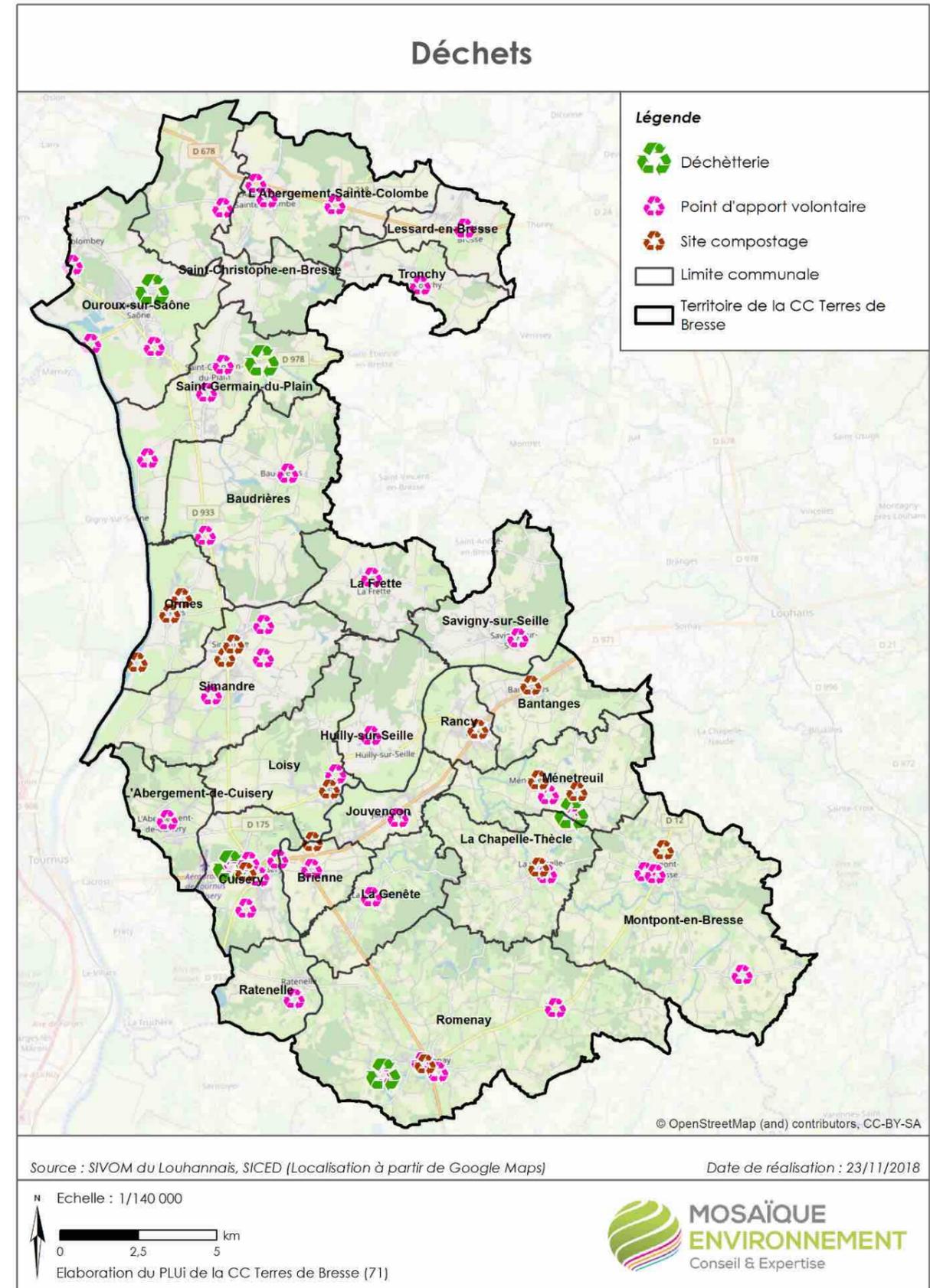
Le traitement des déchets est géré en régie par le SIVOM pour les papiers et cartons, et délégué pour les autres déchets à des prestataires privés ou au SMET 71.

Les ordures ménagères sont acheminées après compactage et traitées à Chagny, dans une installation de stockage des déchets non dangereux, gérée par le SMET 71. Il s'agit du même centre que pour la CC Porte de Bresse. Les déchets subissent donc le même traitement : la partie biologique est méthanisée et compostée et le reste est enfoui. Le SIVOM estime en 2018 à 48 % la part des OMR qui ont été valorisées, et la réduction des déchets enfouis est de 35.2 % entre 2010 et 2018, grâce à l'usine de méthanisation / compostage.

Les déchets issus de la collecte sélective sont triés par matière au centre de tri de Lons le Saunier (39). Ils sont traités dans les usines de recyclage à Golbey (88) pour le papier, à Chalon sur Saône pour le verre, et dans différents sites en France et en Europe pour les autres déchets (plastiques et métaux). Le refus de tri pour les emballages recyclables était de 32.5 % en 2018. Ce chiffre est plutôt élevé (et en hausse), en particulier pour un territoire rural, où les taux de tri sont généralement meilleurs qu'en zone urbaine (la moyenne par centre en 2013 était d'environ 17 % selon l'ADEME). Le taux de valorisation des déchets recyclables est de 45.93 % en 2018.

Les déchets apportés en déchetterie font l'objet d'une valorisation à 77.56 % en 2018 : les déchets verts sont compostés, le bois est transformé en bois de chauffage, les cartons recyclés, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sont récupérés par l'éco-organisme Eco-systèmes.

Il existe une recyclerie à proximité de la CCTB, la Recyclerie de Bresse, à Brangues. Elle a été mise en place par trois syndicats locaux de gestion des déchets (SICED, SIVOM, SIRTOM).



Carte 28 – Gestion des déchets sur le territoire Terres de Bresse

4.F.Synthèse des enjeux sur les nuisances et les déchets

FORCES	FAIBLESSES
<p><u>Nuisances et pollution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un territoire globalement à l'écart des grandes sources de pollution de l'air et des nuisances sonores ; • Un indice de la qualité de l'air bon (8,3 % des jours en qualité « médiocre ou mauvaise »), mais qui se dégrade vers le Nord du territoire ; • Des risques industriels limités. <p><u>Déchets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une collecte des déchets bien organisée et une baisse générale des quantités d'ordures ménagères, notamment grâce à la méthanisation ; • Un taux de tri et de valorisation en hausse (60 %). 	<p><u>Nuisances et pollution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des nuisances liées pour une grande partie au trafic routier : nuisances sonores notamment qui peuvent porter loin ; • Des activités qui peuvent localement générer des nuisances (émissions de polluants) : industries, exploitations agricoles, aérodromes ; • Une exposition autour des valeurs limites pour l'ozone et les particules PM2,5, liées à la proximité de grands axes routiers, à la prédominance de la voiture et à des installations de chauffages anciennes ; • Un sol potentiellement pollué sur la moitié Sud du territoire.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le développement des constructions à proximité des axes routiers bruyants ; • Prendre en compte la présence d'activités générant des nuisances ou les sites et sols pollués dans le cadre de la réflexion sur le développement des zones d'habitat ; • Limiter les nouveaux projets pouvant générer des nuisances sonores. 	

4.G. Énergie et climat

4.G.1. Objectifs nationaux

a Loi de transition énergétique

La **Loi de transition énergétique pour la croissance verte**, adoptée le 14 Octobre 2014, a instauré de nouveaux objectifs à la politique énergétique :

- réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020, et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilé, à horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes (objectif de rénovation énergétique de 500 000 logements par an à compter de 2017) ;
- parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer en 2030, avec, comme objectif intermédiaire, 30 % d'énergies renouvelables à Mayotte et 50 % d'énergies renouvelables à La Réunion, en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane en 2020.

L'article 3 de la Loi précise notamment en matière d'urbanisme :

« Nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur, à l'emprise au sol, à la hauteur et à l'implantation des constructions des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement de zone, du règlement national d'urbanisme et des règlements des lotissements, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à la mise en œuvre d'une isolation en saillie des façades et par surélévation des toitures des constructions existantes ou de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades, dans les limites fixées par décret en Conseil d'État. La limitation en hauteur des bâtiments dans un plan local d'urbanisme ne peut avoir pour effet d'introduire une limitation du nombre d'étages plus contraignante d'un système constructif à l'autre. »

L'amendement n° 2371 prévoit un « bonus » de constructibilité dans certains secteurs du PLU, lorsque le bâtiment objet du permis de construire atteint un certain niveau de performance environnementale et pour les **Bâtiments à Énergie Positive** (BEPOS).

b Loi Grenelle

D'autres objectifs nationaux sont recensés dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ou Loi Grenelle soumise au parlement dans sa version du 14 avril 2007. Composée de 47 articles, elle prévoit notamment :

- pour le parc existant de bâtiments : de réduire d'au moins 38 % les consommations énergétiques du parc d'ici 2020 avec un objectif de réduction de 12 % en 2012 ;
- pour les constructions neuves : Niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) » pour tous les bâtiments publics et tertiaires dès six mois après la publication de la loi. Pour les logements neufs, niveau « très haute performance énergétique » en 2010 puis « BBC » en 2012. Pour tous les bâtiments neufs en 2020 : « norme bâtiment à énergie positive » ;
- pour le transport : objectif de réduction de 20 % par rapport à 1990 pour les émissions de dioxyde de carbone en 2020.

4.G.2. Les enjeux liés à l'énergie dans le SCOT

Tout comme le PLUi, le SCOT doit déterminer les conditions permettant d'assurer : « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, [...] et des nuisances de toute nature. » (Article L.121-1 du Code de l'urbanisme). Pour ceci, divers documents ont été créés, afin d'exposer les objectifs nationaux.

a Paquet Énergie Climat

De plus, la France a adopté, en 2008, le **paquet énergie – climat** qui vise à faire respecter les objectifs européens en termes de réduction des émissions de GES, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable, plus communément appelé « 3 fois 20 » en raison de ses objectifs :

- réduction de 20 % des émissions de Gaz à Effet de Serre ;
- amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique ;
- part de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

b Schéma Régional Climat, Air, Énergie :

Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE) de Bourgogne permet l'articulation des engagements nationaux et internationaux avec les enjeux locaux et assure une cohérence entre eux. Le SRCAE incarne ainsi l'un des éléments essentiels de la territorialisation du Grenelle de l'environnement.

c La charte du Pays de la Bresse Bourguignonne

Révisée et adoptée en 2013 par le Conseil de Développement et le Syndicat Mixte, elle permet à la fois de dessiner l'évolution du territoire et l'action de ses acteurs pour les dix prochaines années. Elle s'inscrit dans le nouveau contrat régional et la nouvelle programmation LEADER.

Elle s'organise autour de 3 orientations stratégiques :

- Valoriser les ressources bressanes pour un développement économique durable (maintien et transmission des activités existantes en Bresse bourguignonne et assurer la transition agricole et énergétique);
- Développer une approche globale et durable des mobilités en Bresse bourguignonne (personnes et marchandises);
- Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation de ses atouts (concilier les usages du territoire et valoriser le patrimoine).

En matière de climat et d'énergie, la charte s'engage à :

- Accompagner la transition énergétique ;
- Développer les circuits-courts et le recours aux bio-énergies ;
- Appuyer la réhabilitation des constructions anciennes ;
- Mettre en lien « mobilité locale » et « mobilité élargie » ;
- Développer les transports collectifs.

4.G.3. Les enjeux liés à l'énergie dans le PLUi

Les SCoT et les PLUi doivent déterminer les conditions permettant d'assurer : « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, [...] et des nuisances de toute nature. » (Article L.121-1 du Code de l'urbanisme).

L'enjeu de fond de la thématique « énergie » dans le PLUi est de réduire la dépendance énergétique de la commune aux énergies fossiles, en passant par la réduction des consommations, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables. C'est le principe directeur : « sobriété, efficacité et renouvelables » qui doit motiver les futurs aménagements sur les communes.

→ Il s'agit d'avoir une meilleure connaissance des consommations énergétiques de la collectivité, et de prendre en compte l'efficacité énergétique dans les nouveaux bâtiments.

Tout nouveau bâtiment construit à partir du 1er janvier 2013 se doit de respecter la Réglementation Thermique 2012, qui impose une consommation de 50 kWh d'énergie primaire par m² et par an (ce chiffre est à moduler selon la région d'habitation et l'altitude).

→ Il s'agit également de limiter les consommations d'énergie par la rénovation du bâti.

L'enjeu actuel en matière de consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment est celui du bâti ancien, puisque l'on estime que le patrimoine bâti se renouvelle à hauteur de 1 % par an seulement, l'effort sur la réduction des consommations énergétiques doit donc se porter sur le patrimoine bâti. L'éco-rénovation du patrimoine demeure donc une des principales solutions pour réduire les consommations énergétiques et améliorer le confort des usages.

→ De plus, il est nécessaire d'encourager le recours aux énergies renouvelables ce qui, en même temps, réduirait la dépendance énergétique.

Les réserves en énergies fossiles ne permettront plus de couvrir la demande mondiale, qui ne cesse d'augmenter, ce qui a pour effet immédiat d'augmenter le coût de ces énergies. Ces énergies sont, de plus, responsables pour une majeure partie des élévations de température observées au cours des deux dernières décennies. Cette modification brutale des prix, fait peser sur les territoires des menaces qu'ils ne pourront résoudre qu'en diminuant leur recours à ces énergies. L'alternative actuelle repose sur les énergies dites renouvelables, qui se basent avant tout sur l'énergie solaire. Les potentialités locales peuvent permettre, une fois les consommations restreintes, de couvrir une bonne partie des besoins restants, ce qui aurait pour effet de rendre peu à peu le territoire plus indépendant sur le plan énergétique.

→ Une densification du tissu urbain, en favorisant les opérations de renouvellement urbain.

Le déploiement d'un ensemble d'opérations destinées à améliorer l'habitat, promouvoir la mixité sociale, désenclaver les quartiers, ainsi que stimuler le développement économique serait nécessaire pour ce territoire à dominante rurale, grâce à des opérations de destruction / reconstruction et de réhabilitation et de densification urbaine.

→ Une maîtrise de l'étalement urbain par une définition judicieuse de la localisation des activités, équipements et zones résidentielles, permettant de réduire les déplacements.

La densification urbaine permettrait d'améliorer les déplacements des habitants par mobilité douce (réduction des coûts de déplacement, de la pollution et de l'impact écologique) et créer du lien social, tout en limitant l'étalement urbain et donc le besoin en infrastructures (commerces, routes, etc.). Par exemple, les axes routiers fragmentent à ce jour suffisamment la continuité écologique du territoire, c'est pourquoi il est nécessaire de limiter leur développement ; tout comme le développement des « villages – rue ».

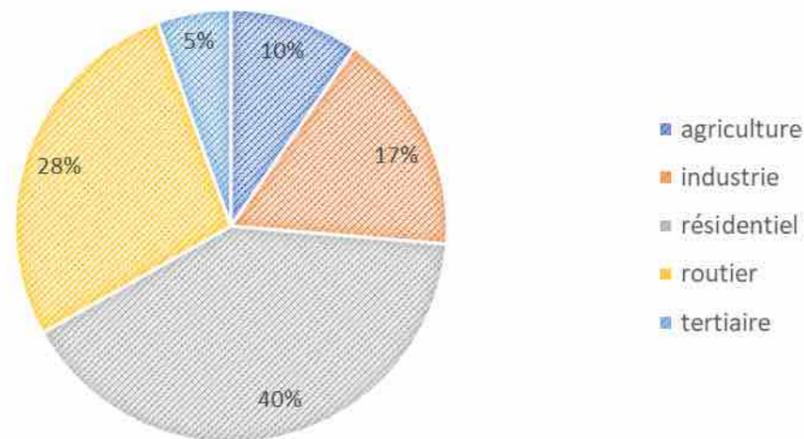
4.G.4. Situation énergétique

a Consommation d'énergie

En 2014, la consommation d'énergie sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Bresse était de 503.29 GWh, soit environ 0.02 GWh/habitant. Depuis les années 2000, la consommation énergétique tend à rester stable, voire à diminuer.

➤ Répartition sectorielle des consommations d'énergie sur le territoire

Les consommations énergétiques sont dominées par le secteur résidentiel et le secteur routier, ce qui est représentatif des territoires ruraux.



Graphique 23 : Répartition des secteurs dans les consommations énergétiques, 2014

Le secteur résidentiel affiche une consommation de 203.82 GWh, soit 40 % de la consommation énergétique. Cette part importante s'explique par le faible nombre d'autres activités pouvant venir contrebalancer cette consommation, mais également par la prédominance de l'habitat individuel ancien, plus consommateur d'énergie. Avec près de 9 000 kWh/habitant pour les consommations du résidentiel, ce secteur présente en effet une consommation assez élevée.

Le secteur routier représente quant à lui 28 % de la consommation énergétique, soit 139.28 GWh. On peut expliquer cette consommation par l'usage important de la voiture et la dépendance à ce mode de transport dans les milieux ruraux dépourvus ou mal pourvus en transports en commun.

La consommation énergétique du secteur industriel est de 83.82 GWh, soit 17 % de la consommation totale. Le territoire de la CC Terre de Bresse constitue en effet un bassin d'emplois dynamique et accueille de nombreuses entreprises industrielles, notamment sur Cuisery (40 % de la consommation du secteur industriel) et Simandre (26 %).

Le secteur agricole représente 10 % de la consommation (48.64 GWh), en lien avec la forte présence du secteur agricole sur le territoire. Les consommations agricoles relèvent des

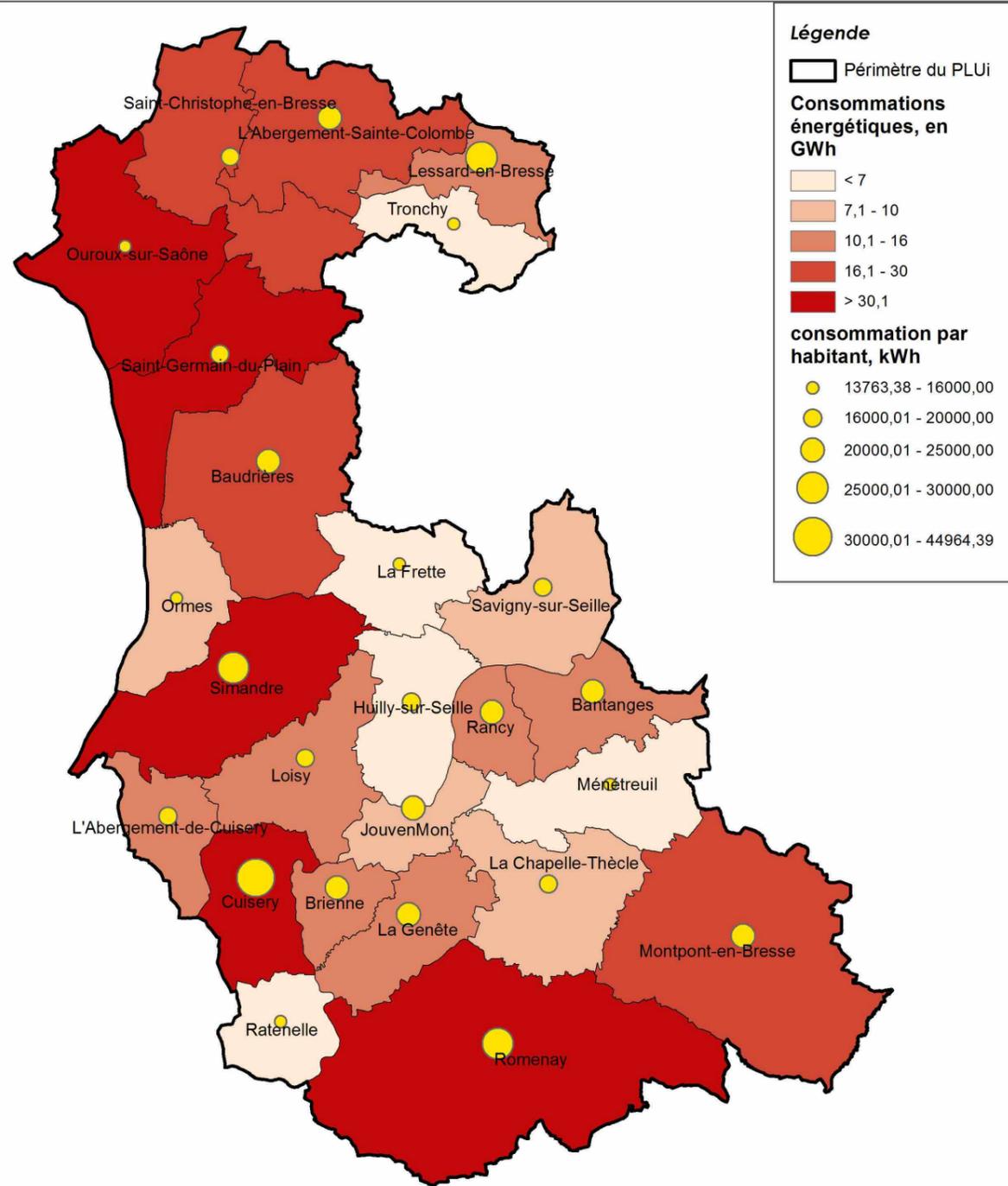
consommations des bâtiments (chauffage), des appareils (process) et des engins (tracteurs, etc.).

Le secteur tertiaire représente seulement 5 % (27.74 GWh). On peut expliquer la consommation du secteur tertiaire par le nombre d'entreprises relativement faible en comparaison d'autres territoires, mais également par des usages moins consommateurs dans ce secteur.

La première carte ci-dessous représente les consommations totales par communes ainsi que la consommation par commune ramenée à l'habitant. Cela permet de mettre en évidence le poids de la population dans les consommations de la commune, mais également le poids d'un secteur dans les consommations par habitant. C'est par exemple le cas sur Cuisery ou Lessard en Bresse où les consommations par habitant sont élevées.

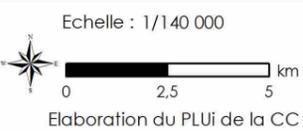
La seconde carte présente les consommations d'énergie par secteur dans les communes du territoire. On remarque que le secteur résidentiel est souvent le premier secteur consommateur. Cette carte met également en avant des marqueurs du territoire en matière de consommation énergétique, comme l'industrie, sur les communes de Simandre et de Cuisery, ou le secteur routier, notamment au Nord du territoire. Ces éléments peuvent également expliquer les disparités de consommation par habitant, faisant ainsi augmenter la consommation de la commune indépendamment du nombre d'habitant.

Consommations d'énergie en 2014



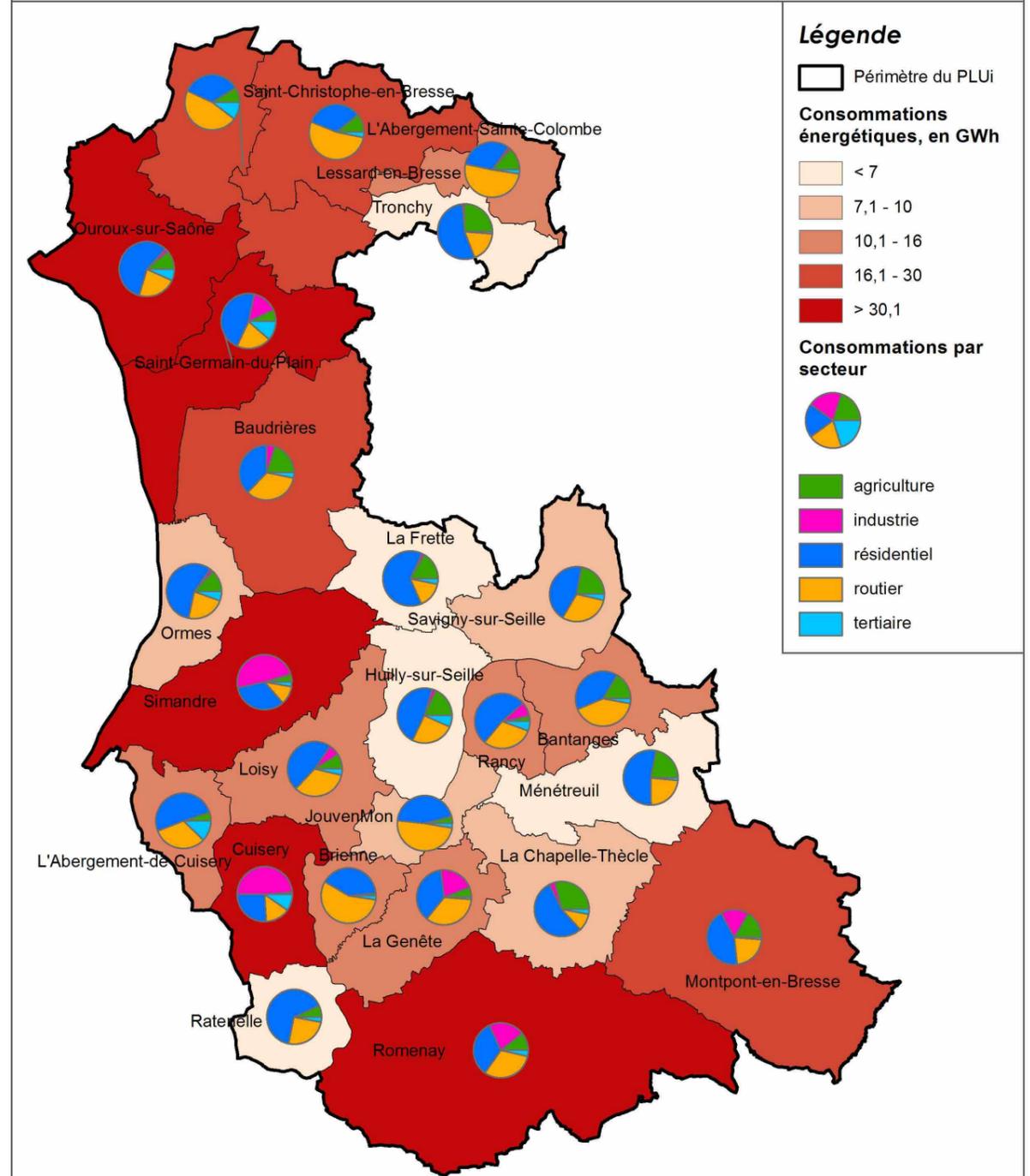
Source : OPTER ; INSEE

Date de réalisation : 23/11/2018



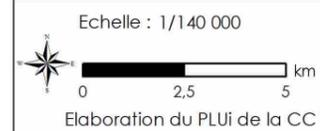
Carte 29 – Consommations d'énergie en 2014

Consommations d'énergie par secteur en 2014



Source : OPTER

Date de réalisation : 23/11/2018



Carte 30 – Consommations d'énergie par secteur en 2014

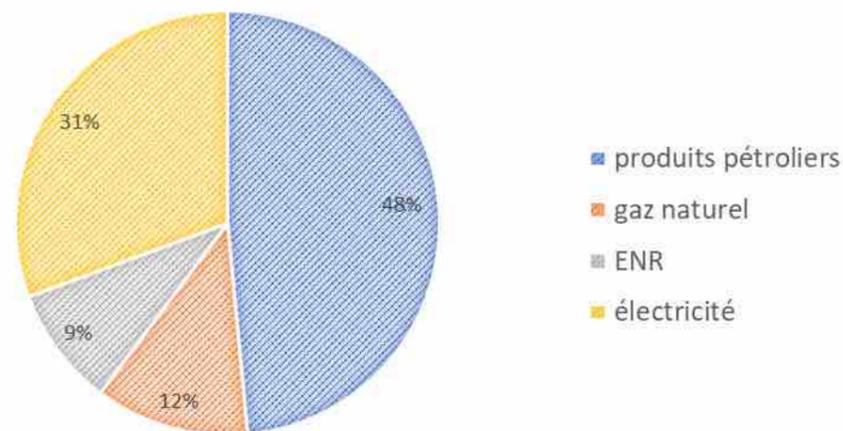
➤ Sources d'énergie

La consommation d'énergie se répartie sur quatre sources d'énergie : les produits pétroliers, le gaz naturel, l'électricité et les énergies renouvelables (généralement thermique, en bois énergie).

Ici les produits pétroliers sont la première énergie consommée sur le territoire, en raison du transport routier important, mais également d'usages non négligeables dans les secteurs résidentiel et agricole. Dans le secteur résidentiel, l'usage de fioul domestique pour le chauffage et pour l'eau chaude est encore important, ce qui est souvent synonyme d'habitat ancien. Dans le domaine agricole c'est la consommation en carburant des engins ainsi que le fioul domestique pour le chauffage qui est responsable de cette consommation. Ils représentent 76 % de la consommation totale du secteur. Le secteur routier quant à lui représente 58 % de la consommation de produits pétroliers. Ces produits sont fortement émetteurs de GES et constituent une source d'énergie non renouvelable qui n'est pas produite localement et nécessite donc un apport extérieur, rendant le territoire fortement dépendant sur le plan énergétique.

L'électricité est la seconde source d'énergie consommée. Elle est consommée en quasi-totalité par le secteur résidentiel (appareils électriques, chauffage électrique) et le secteur industriel. Produite à hauteur de 80 % par du nucléaire en France, c'est également une des énergies les plus chères au kWh produit. C'est ici la première source d'énergie du secteur résidentiel, malgré son prix, ce qui peut engendrer des risques de vulnérabilité énergétique pour les ménages.

Le gaz naturel et les ENR constituent respectivement 12 % et 9 % de la consommation totale sur le territoire. Le résidentiel est presque l'unique consommateur d'énergies renouvelables, ce qui représente 22 % de la consommation du secteur (à la même hauteur que le gaz et devant le fioul domestique, mais après l'électricité).



Graphique 24 : Part des sources d'énergie dans la consommation énergétique, 2014

➤ Répartition territoriale

Les consommations d'énergie ne sont pas réparties de manière homogène sur le territoire. Cinq communes en particulier sont fortement consommatrices d'énergie et représentent à elles seules 50 % des consommations du territoire (249.24 GWh).

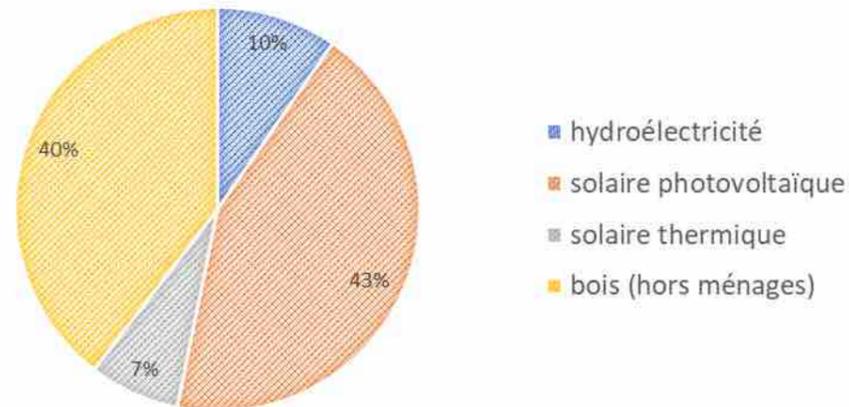
- Cuisery : 69.63 GWh en 2014, soit 14 % de la consommation du territoire. Les consommations de la commune sont fortement liées à la présence d'industries, qui constituent 49 % de la consommation énergétique communale ;
- Ouroux sur Saône : 46.08 GWh, soit 9 % de la consommation du territoire. Les consommations de la commune sont directement liées au nombre d'habitants, le plus élevé du territoire (3 081 habitants) ;
- Romenay : 48.13 GWh, soit 10 % de la consommation du territoire. Cette consommation est due au nombre d'habitant, mais également à un secteur industriel assez présent, à hauteur de 21 % de la consommation communale ;
- Saint Germain du Plain : 41.29 GWh, soit 8 % de la consommation du territoire. Cette consommation est due d'abord au nombre d'habitants important (le deuxième de la CC, 2 237 habitants), mais également à la présence d'industries (15 % de la consommation communale).
- Simandre : 44.10 GWh, soit 9 % de la consommation du territoire. Les consommations de la commune sont liées là encore à un secteur industriel important (49 % des consommations communales).

Ces communes sont celles qui ont le nombre d'habitants le plus élevé sur le territoire (supérieur à 1 500 habitants). Il faut cependant noter que le secteur routier représente également une part importante des consommations, en moyenne 20 % sur ces communes. Toutefois le réseau routier peut représenter une part bien plus importante, notamment lorsque les consommations des autres secteurs restent faibles ou qu'elles se situent sur un important axe de communication. C'est notamment le cas de L'Abergement Saint Colombe (53 %), Brienne (56 %), Jouvencçon (51 %) ou Lessard en Bresse (51 %).

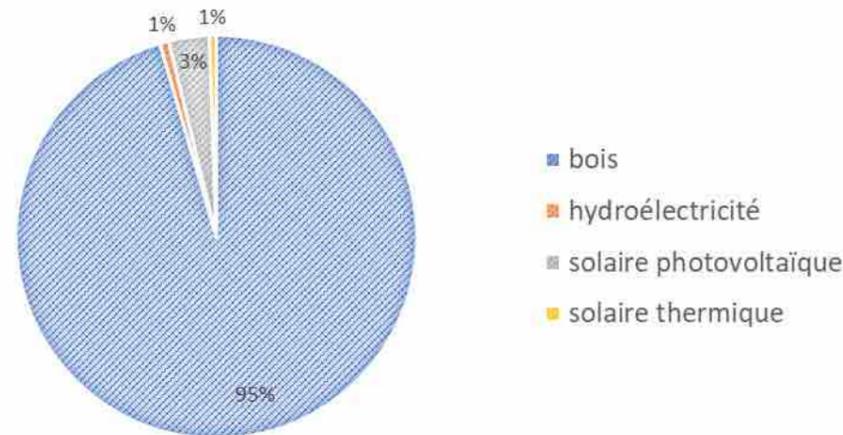
Les communes qui présentent les consommations par habitant les plus élevées sont : Cuisery, Romenay, et Lessard en Bresse. Concernant cette dernière, c'est le secteur routier qui fait augmenter la consommation par habitant, sur Cuisery c'est le secteur industriel. En revanche sur Romenay, c'est bien la consommation résidentielle qui est élevée, avec 9 600 kWh par habitant sur ce secteur. Cela peut être le signe de besoins en rénovation des logements et des systèmes de chauffage.

b La production d'énergie

En 2016 la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CC Terre de Bresse était de 48.86 GWh (48.56 GWh en 2014). L'énergie la plus produite est le bois énergie, en particulier celui utilisé par les ménages en bois de chauffage, qui représente 92 % de l'énergie produite (45 188 MWh). Le reste du bois en représente 3 % (1 453,29 MWh), comme le solaire photovoltaïque (1 600 MWh). Le solaire thermique (266 MWh) et l'hydroélectricité (355 MWh) représentent chacun environ 1 % de la production totale.



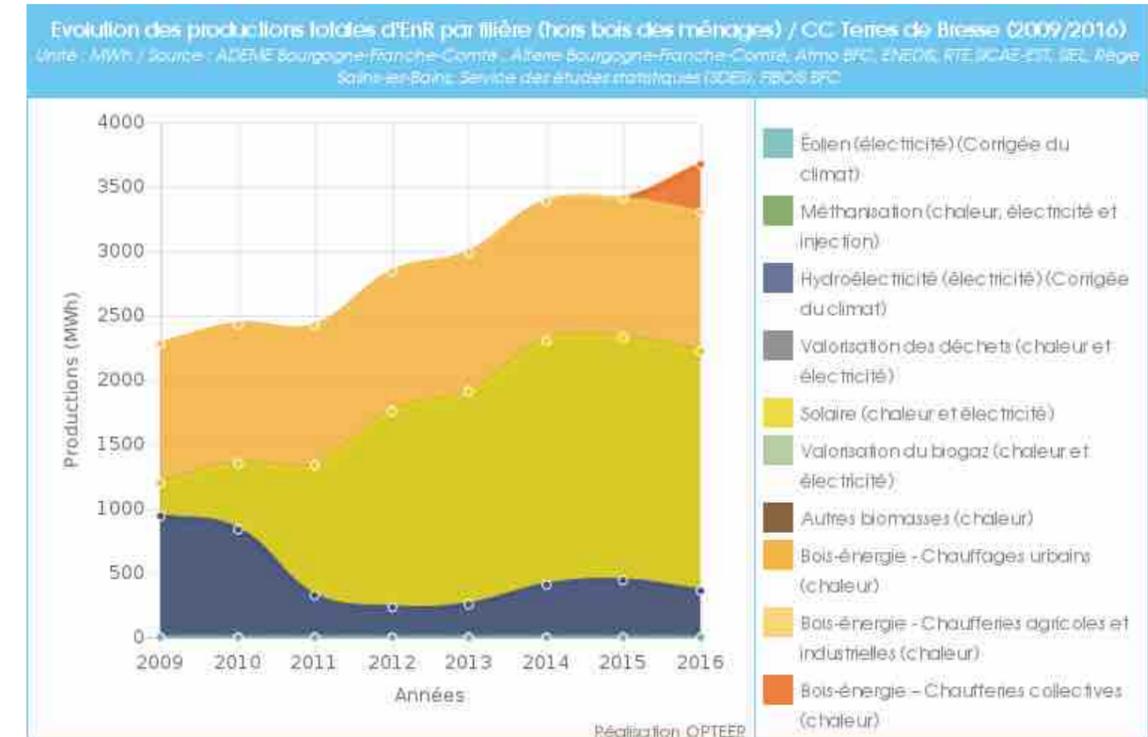
Graphique 25 : Production d'ENR en 2016 (hors bois des ménages)



Graphique 26 : Production d'ENR en 2016 (dont bois des ménages)

96 % de la production est donc dédiée à la production de chaleur, pour seulement 4 % d'électricité. La production de chaleur (ENR thermiques) est assurée par le bois énergie et le solaire thermique, quant à la production d'électricité l'est par le solaire photovoltaïque et l'hydroélectricité.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la production des différentes énergies depuis 2009 sur le territoire de la CC Terre de Bresse. On constate que l'hydroélectricité a particulièrement diminué, quand le solaire (photovoltaïque et thermique) a augmenté. Si le bois consommé par les ménages n'apparaît pas ici, on peut cependant supposer une évolution relativement stable.



Graphique 27 : Évolution des productions totales d'ENR par filière

La production pour l'année 2014 est de 48.56 GWh, soit 9.6 % de la consommation du territoire. Cela signifie que 90.4 % de l'énergie consommée doit être importée, en particulier l'électricité, peu produite sur le territoire et des carburants, non produits localement. On peut donc noter une importante dépendance aux énergies produites à l'extérieur du territoire.

4.G.5. Potentialités en énergies renouvelables

a Énergie solaire

Le potentiel solaire d'un territoire se définit à partir de la quantité d'énergie solaire reçue, soit l'irradiation, mesurée en kWh/m²/an. Cette irradiation évolue au cours de l'année, elle est maximale en juillet et minimale en décembre. Le gisement solaire de la CCTB est compris entre 1 410 et 1 430 kWh/m²/an (source : PVGIS), la moyenne française étant comprise en 1 220 et 1 760 kWh/m²/an. On peut donc considérer que l'énergie reçue est suffisante pour utiliser du photovoltaïque ou du solaire thermique.

Il faut signaler qu'une installation solaire thermique couvre une partie des besoins de chaleur ou d'eau chaude sanitaire d'une habitation. Cette installation est donc dimensionnée pour les besoins de chaleur de ce bâtiment. Le maître d'ouvrage contribue beaucoup plus à la réduction des gaz à effet de serre par le biais d'une installation solaire thermique (au minimum trois fois plus que le photovoltaïque). Le solaire thermique se substituant en très large partie aux énergies fossiles, il permet de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre.

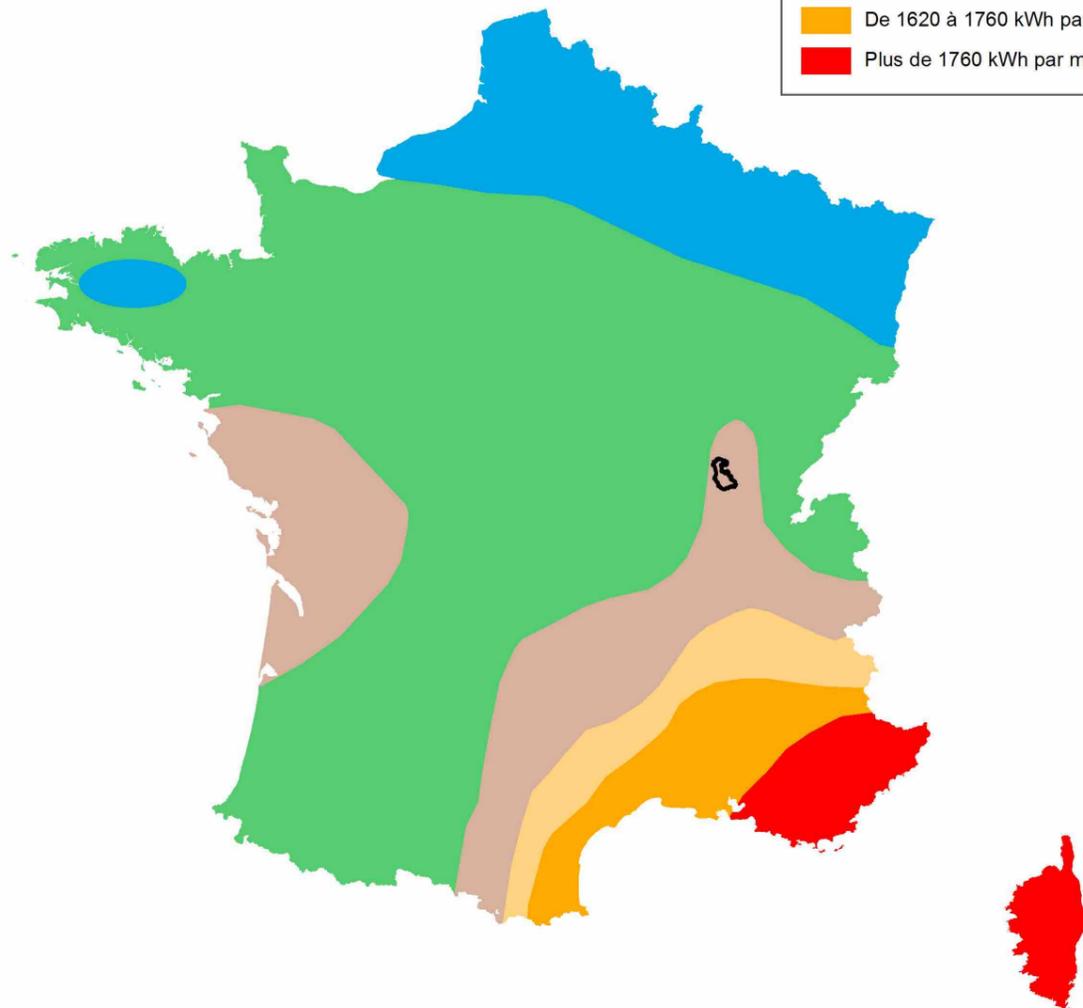
Irradiation solaire en France

Légende

□ Périmètre du PLUi

Gisement solaire

- Moins de 1220 kWh par m²
- De 1220 à 1350 kWh par m²
- De 1350 à 1490 kWh par m²
- De 1490 à 1620 kWh par m²
- De 1620 à 1760 kWh par m²
- Plus de 1760 kWh par m²



Source : ADEME

Date de réalisation : 23/11/2018

Echelle : 1/6 045 529



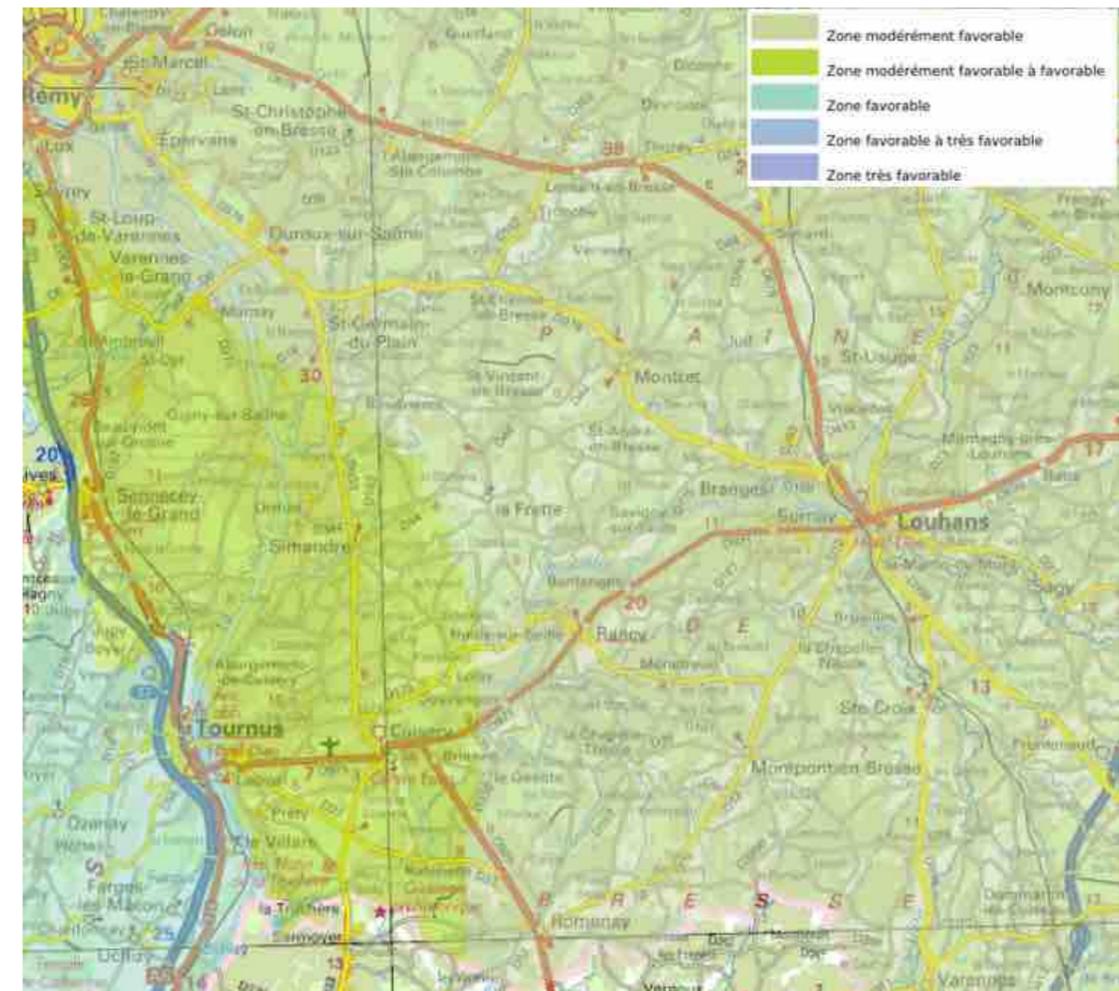
Elaboration du PLUi de la CC Terres de Bresse (71)



Carte 31 – Irradiation solaire en France

b Géothermie

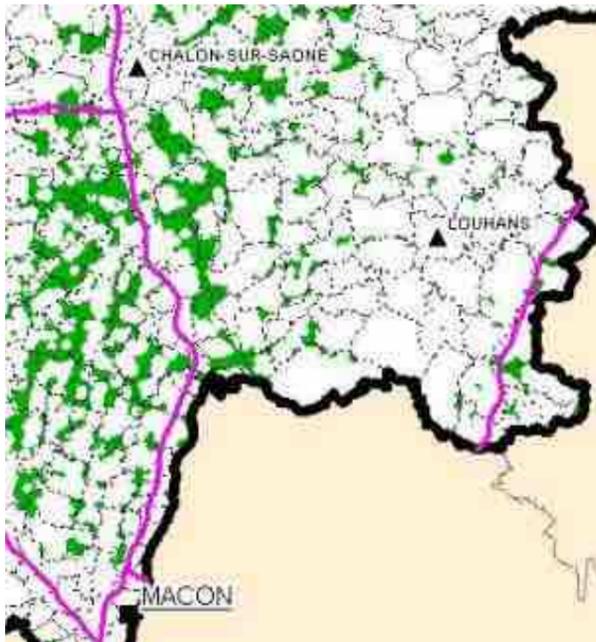
Le potentiel indicatif pour la mise en place de sondes géothermiques verticales donnée par « l'inventaire du potentiel géothermique en Région Bourgogne » du BRGM est assez peu favorable sur le territoire de la CCTB. La zone en vert pâle est « modérément favorable » et concerne environ les deux tiers du territoire. La zone en vert plus vif est « modérément favorable à favorable » et concerne seulement le tiers Sud-Ouest du territoire. Le caractère favorable ou non est donné de façon indicative et se base sur les lithologies identifiées d'après la carte géologique au 1/50 000.



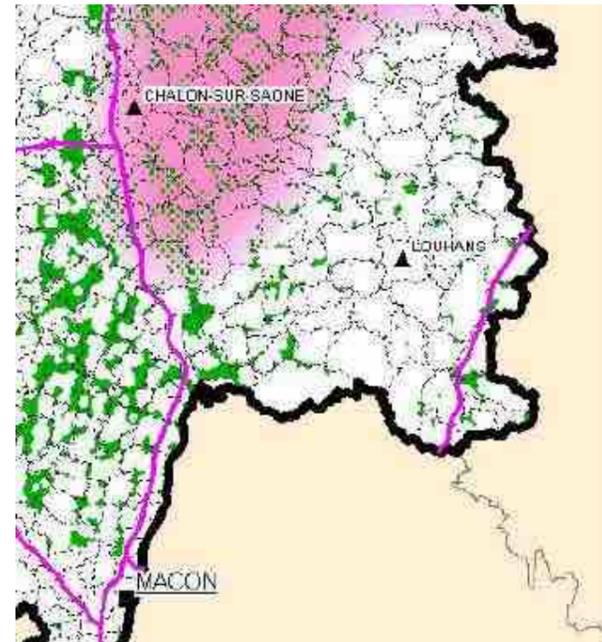
Carte 32 : Inventaire du potentiel pour la mise en place de sondes géothermiques verticales – BRGM

c Éolien

Le territoire de la CCTB est ponctué de petites zones favorables au développement de l'éolien, identifiées par le Schéma Régional Éolien (SRE) de la Bourgogne, mais ces zones restent restreintes. Toutefois la partie Nord du territoire (au-dessus de Baudrières) est située dans une zone d'objectif de développement de l'éolien (en rose). Le reste du territoire n'est pas identifié comme une zone défavorable à l'éolien, mais intègre la catégorie de production diffuse. Le SRE identifie alors ces communes comme apte à accueillir de l'éolien et pouvant également s'impliquer dans le développement de l'éolien.



Carte 33 : Extrait de la carte des zones favorables à l'éolien en Bourgogne - SRE Bourgogne



Carte 34 : Extrait de la carte d'objectif du développement de l'éolien en Bourgogne - SRE Bourgogne

4.G.6. Évaluation des risques liés au changement climatique

	Augmentation des températures moyennes	Augmentation des vagues de chaleur	Sécheresse estivale	Augmentation des pluies fortes en automne
Biodiversité	Érosion de la biodiversité, décalage des comportements saisonniers, décalages géographiques, apparition de maladies	Érosion de la biodiversité, changement des espèces	Risque pour les espèces sensibles, Apparition de nouvelles espèces	Impact sur le développement de la flore
Élevage	Remontée de maladies méridionales	Pathologies animales	Modification des rendements et des qualités de fourrage	
Forêts	Décalage phénologique, essences non adaptées, extension de maladies et de ravageurs	Dépérissement	Sensibilité aux feux de forêts, dépérissement	Potentiel impact sur le développement de certaines espèces.
Grandes cultures et maraîchage	Insectes ravageurs Décalage phénologique Perte des qualités nutritionnelles	Perte de rendement des cultures	Manque d'eau cultures non adaptées baisse des rendements	Lixiviation et érosion des sols plus importante
Risques naturels			Augmentation des risques de Retrait Gonflement des Argiles (RGA)	Augmentation du risque RGA Augmentation du risque d'inondation Augmentation du risque de ruissellement et de glissements de terrain
Santé	Apparition de maladies et de vecteurs de maladies (moustiques)	Risque de santé publique Augmentation de la mortalité		
Urbanisme	Dégradation du confort d'été des logements	Phénomènes localisés d'îlots de chaleur urbain		Gestion des ruissellements Gestion de l'assainissement (eaux pluviales)
Zones humides		Risque d'assèchement des zones humides	Risque d'assèchement estival accru	
Ressources en eau	Risque d'assèchement des cours d'eau Tensions hydriques et concurrences d'usage		Assèchement estival des cours d'eau Pollution accrue des cours d'eau et aquifères (rejets en étiage)	Pollution des cours d'eau et des aquifères par le ruissellement
Énergie	Risque pour l'approvisionnement	Augmentation de la demande électrique et tensions sur le réseau		

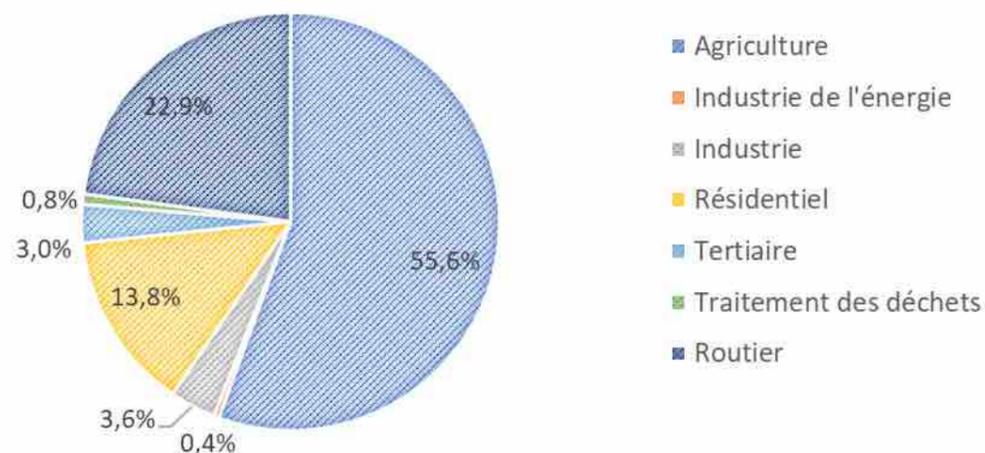
4.G.7. Émissions de Gaz à effet de serre

Sur le territoire de la CC Terre de Bresse, les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) étaient de 153 779 TeqCO2 en 2014.

Les secteurs dominants sont l'agriculture, à hauteur de plus de la moitié des émissions, et le routier, suivi du résidentiel. Cette répartition est encore une fois représentative des espaces ruraux, avec un secteur agricole important et une certaine dépendance à la voiture dans les déplacements.

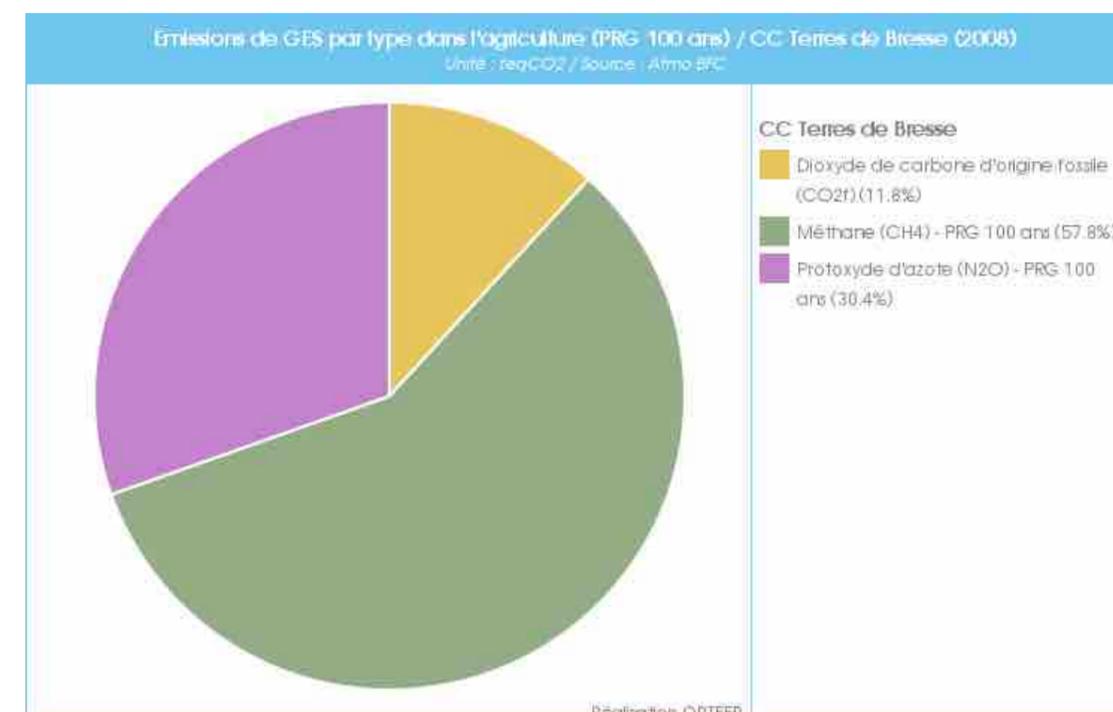
Les émissions d'origine énergétiques sont estimées à hauteur de 55.7 % des émissions totales. Il s'agit des émissions liées à un usage énergétique (transport, chauffage, etc.) et que l'on peut donc rapprocher des consommations d'énergies, présentées plus haut. Certaines sources d'énergie sont plus émettrices de GES que d'autres, le fioul domestique et les carburants des véhicules le sont particulièrement, quand le bois, par sa capacité de stockage du carbone pendant sa croissance est considéré comme quasiment neutre. Les consommations liées à l'électricité sont assez faibles, s'agissant d'une énergie peu carbonée, estimées à 4.6 % (7 103,94 TCO2eq) des émissions totales (soit 8.3 % des émissions d'ordre énergétique).

Cela signifie également que 44.3 % des émissions de GES proviennent de sources non énergétiques. Ici il s'agit presque uniquement de sources agricoles (méthane pour l'élevage, protoxyde d'azote pour les cultures et intrants).



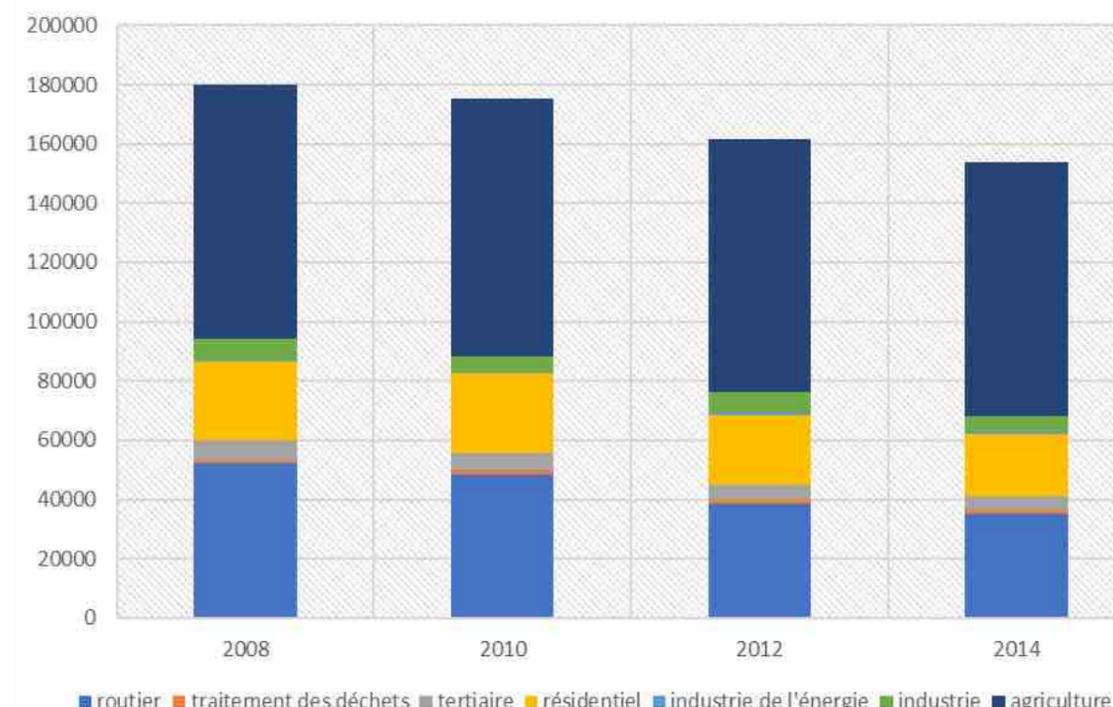
Graphique 28 : Part des différents secteurs dans les émissions de GES, 2014

Le secteur le plus émetteur est l'agriculture, avec 55.6 % des émissions, malgré sa moindre part dans les consommations énergétiques (10 %). La majorité de ses émissions provient en effet de sources d'ordre non énergétique, c'est-à-dire l'élevage (émissions de méthane des animaux d'élevage) et la culture du sol (intrants azotés). On constate sur le graphique ci-dessous que les émissions énergétiques (d'origine fossile) ne concernent que 12 % des émissions agricoles. La plus grande partie des émissions vient par ailleurs de l'élevage.



Graphique 29 : Émissions de GES dans l'agriculture, 2008

Depuis 2008, on enregistre une baisse de près de 15 % des émissions de GES sur la CC Terre de Bresse, assez généralisée sur l'ensemble des secteurs. Seul le secteur du traitement des déchets est en hausse, en raison des nouvelles installations et procédés mis en place. Le secteur agricole reste quant à lui stable.



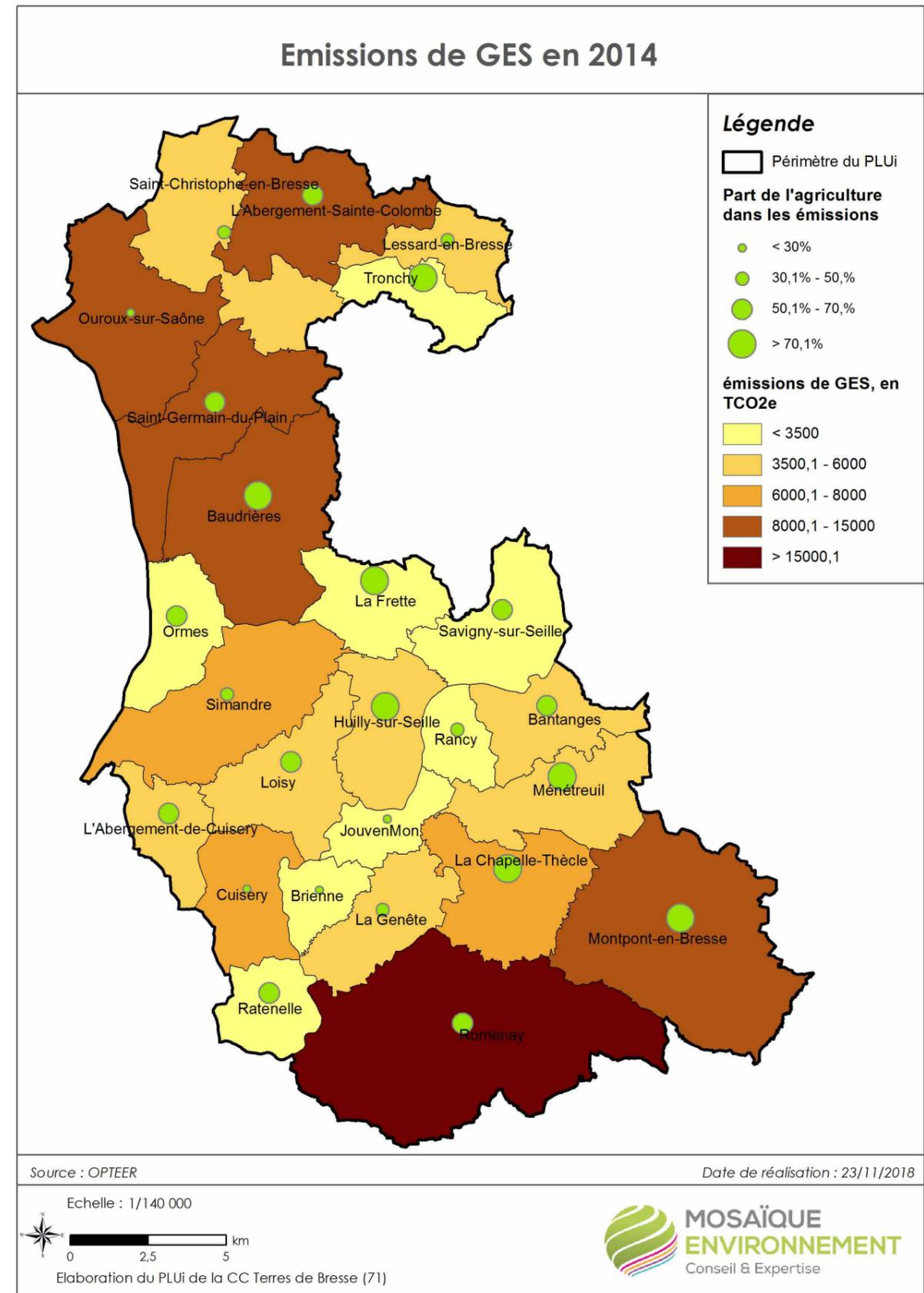
Graphique 30 : Évolution des émissions de GES par secteur 2008-2014

Trois communes présentent des valeurs élevées d'émissions de GES et représentent 26 % des émissions du territoire :

- Montpont en Bresse : avec 10 583 TCO2eq, représente 7 % des émissions du territoire. Le principal secteur est l'agriculture, qui représente 75 % des émissions communales ;
- Saint Germain du Plain avec 11 557 TCO2eq, représente 8 % des émissions du territoire. L'agriculture représente ici 50 % des émissions communales, mais les secteurs routiers et résidentiels pèsent également lourd dans les émissions (environ 20 % chacun) ;
- Romenay : avec 18 588 TCO2eq, représente 12 % des émissions du territoire. L'agriculture est responsable de 58 % des émissions des GES de la commune, mais c'est également la commune qui présente les émissions liées au routier les plus importantes du territoire.

Les communes présentant les taux d'émissions par habitant les plus élevées sont La Chapelle Thècle (17.34 TCO2eq/Hab) et Huilly sur Seille (14.36 TCO2eq/Hab). Ce phénomène est dû à la faible population sur la commune, et à des émissions, ici agricoles, assez importantes (90 % et 82 % des émissions communales).

La carte ci-dessous présente la répartition des émissions de GES par commune, ainsi que la part de l'agriculture dans les émissions. On constate que celle-ci tient une place importante dans les émissions de GES, avec toutefois des disparités entre les communes.



Carte 35 – Émissions de GES en 2014

4.H. Synthèse des enjeux pour Énergie - climat

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Des potentialités pour le développement des énergies renouvelables (le territoire ne produit que 9,7 % de sa consommation d'énergie finale) : <ul style="list-style-type: none"> – La ressource en bois énergie ; – Les possibilités de méthanisation (ressource agricole notamment) ; – Un gisement de grandes toitures pour le photovoltaïque ; – Un potentiel mobilisable en petit hydraulique de type moulins. • Un tissu d'emploi de proximité permettant de réduire les déplacements domicile travail ; • Des documents d'urbanisme qui témoignent de la volonté d'atteindre les objectifs nationaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un poids important du résidentiel dans la consommation énergétique (40 %) et les émissions de GES (14 %) : patrimoine bâti ancien, énergivore, complexe et coûteux à rénover ; • Difficulté de conciliation des enjeux de protection du patrimoine bâti bressan avec l'efficacité énergétique et de production d'EnR ; • Une dépendance à la voiture pour les déplacements accrue par la dispersion du bâti (transport routier 28 % des consommations énergétiques et 23 % des émissions de GES) et par le manque de voies vertes, vélo-routes et de pistes cyclables sécurisées, ainsi que de transports en commun.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte le poids du secteur résidentiel dans les consommations d'énergie en permettant des rénovations efficaces tout en préservant le patrimoine bâti et le paysage ; • Permettre le déploiement de projet de production d'énergies renouvelables tout en fixant des conditions permettant de préserver le patrimoine local ; • Structurer des filières pour permettre le développement du bois énergie et de la méthanisation ; • Faire baisser la place de la voiture dans les modes de déplacements. 	

